

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009



## Document incluant le rapport financier annuel

Le présent document de référence de la société AUSY sur l'exercice 2009 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2010, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité de Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

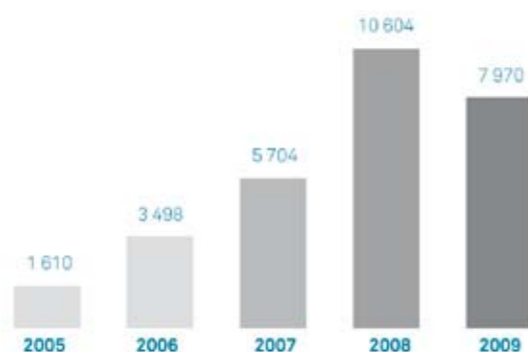
Par ailleurs, en application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document de référence :

- ▲ Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2008, ainsi que les rapports de nos Commissaires y afférents présentés de la page 89 à 124 du document de référence D-09-0357 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2009 ;
- ▲ Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2007, ainsi que les rapports de nos Commissaires y afférents présentés de la page 69 à 96 du document de référence n°08-352 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008.

# 2009 : AUSY EN BREF

## INDICATEURS FINANCIERS

Résultat opérationnel (en K€)



ROC

En K€	2005	2006	2007	2008	2009
Résultat opérationnel	1 610	3 498	5 704	10 604	8 728

Résultat net

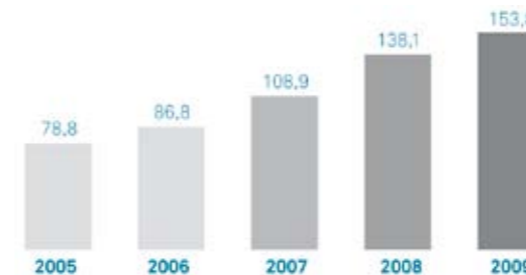
En K€	2005	2006	2007	2008	2009
Résultat net (part du Groupe)	711	1 910	3 189	6 186	4 607

Capacité d'autofinancement

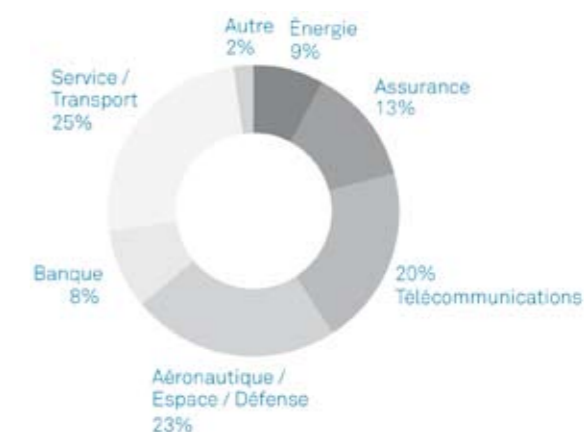
En millions €	2005	2006	2007	2008	2009
Capacité d'autofinancement	3,0	3,4	6,5	11,6	8,5

## INDICATEURS OPÉRATIONNELS

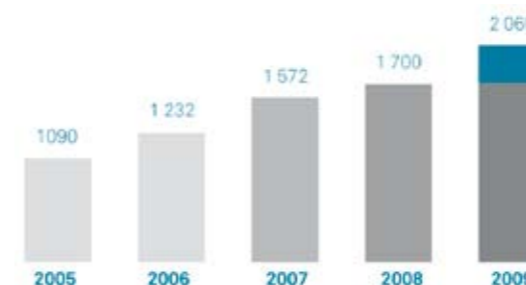
CA



CA par secteur

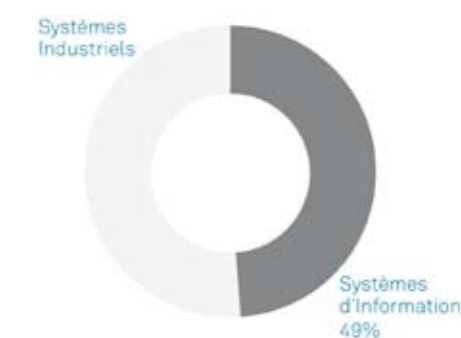


Nombre de salariés



Dont acquisitions en 2009 : 275 personnes

Répartition du CA



Certifications Qualité



ISO 9001 V 2000



EN9100 (note de 100/100)

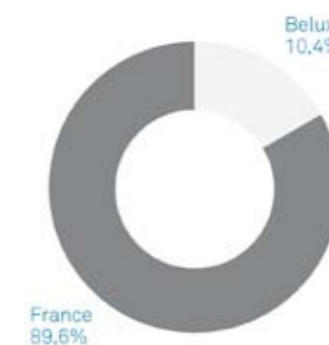


CMMI niveau 3



AUSY labellisé "Entreprise innovante" par l'OSEO innovation

Répartition du CA France / international





**Ambition**  
**Vision**  
**Engagement**  
**Notoriété**  
**International**  
**Rigueur**

**Fin 2012**  
300 M€ de CA  
4 000  
collaborateurs

**2009**  
153,8 M€ de CA  
2 060  
collaborateurs

**1<sup>ère</sup> étape : doubler de taille en 3 ans**



## 2009-2012 : « MONTER DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET RESTER CONFIANT DANS NOTRE BUSINESS MODEL »

Le début de l'année 2010 est une période charnière pour AUSY puisqu'elle marque à la fois la fin du plan CAP 2009 et la définition d'un nouvel objectif pour les trois années suivantes.

Ce qui a caractérisé l'attitude du Groupe AUSY par rapport à la plupart de ses concurrents au cours de l'année 2009, c'est qu'elle est restée résolument offensive pendant cette période difficile :

- ▲ AUSY a continué à recruter et génère la croissance organique la plus positive de son secteur ;
- ▲ AUSY a poursuivi sa politique de croissance externe en concluant cinq acquisitions dont une qui lui a permis de se renforcer de façon très importante en Belgique et au Luxembourg (effectif multiplié par 3) ;
- ▲ AUSY a bien résisté en termes de rentabilité en ne perdant que 2 points par rapport à 2008 et en maintenant la rentabilité opérationnelle au-dessus de celle de 2007 ;
- ▲ En définitive, le plan CAP 2009 est un franc succès et a permis à AUSY pendant ces trois ans d'augmenter :
  - ▲ Son effectif de 67% à 2 060 salariés ;
  - ▲ Son chiffre d'affaires de 77% à 153,8 M€ ;
  - ▲ Son résultat opérationnel de 150%.

AUSY a ainsi gagné des parts de marché importantes et consolide ses relations avec ses principaux clients. Sa capacité reconnue à livrer des systèmes complexes s'est traduite par des succès marquants dans le gain de projets complets et lui a permis de s'élever dans la chaîne de valeur.



Aujourd'hui, la réussite de CAP 2009 entraîne une confiance certaine dans le développement futur d'AUSY. Le succès de l'émission d'OB-SAAR initiée en septembre 2009 nous donne les moyens de lancer un nouveau plan ambitieux dont l'objectif numéro un pour les trois prochaines années est le doublement de notre taille pour atteindre 4 000 salariés et 300 millions € de chiffre d'affaires.

Pour atteindre ce but, nous maintiendrons notre stratégie de montée dans la chaîne de valeur, de recrutement de haut niveau et de politique d'acquisitions sélective. Enfin, l'un des enjeux de ces trois prochaines années sera l'accélération de notre développement européen.

Chaque année qui passe renforce notre confiance dans la performance de notre business-model et dans la pertinence de notre démarche. Chaque année qui passe justifie notre ambition de devenir un des tous premiers acteurs du Conseil en Hautes Technologies.

**Jean-Marie Magnet, Président-Directeur Général & Philippe Morsillo, Directeur Général Délégué**

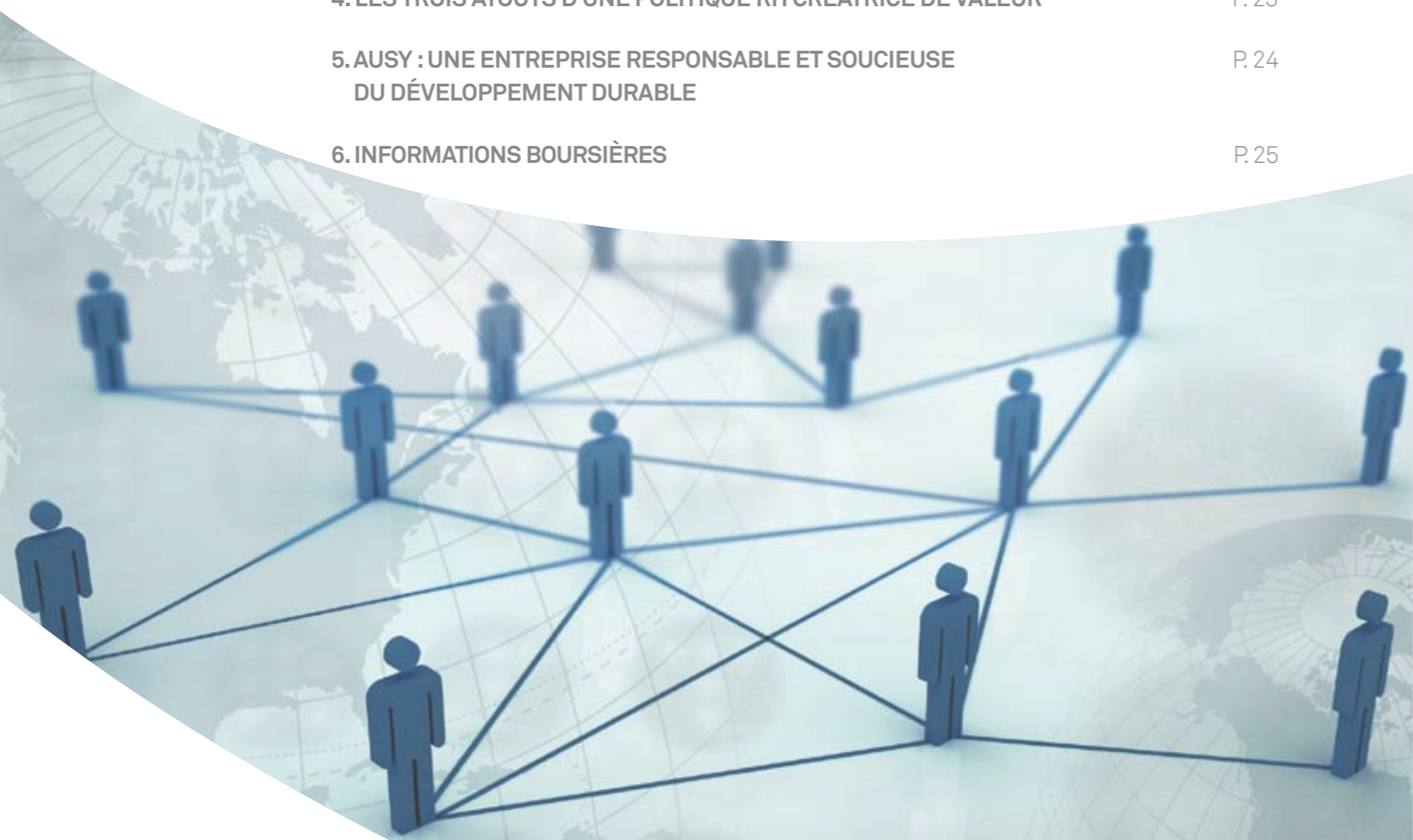
AUSY EN BREF P.2  
 EDITO P.7

## ACTIVITÉ

<b>1. LA VOLONTÉ DU GROUPE : PERFORMANCE ET EXCELLENCE</b>	P.12
1.1. AGILITÉ, RÉACTIVITÉ ET PROXIMITÉ DE LA RELATION CLIENT	P.13
1.2. IMPLICATION OPÉRATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	P.13
1.3. RENFORCER LES SYNERGIES ENTRE LES OFFRES ET CONSOLIDER LA RELATION COMMERCIALE	P.13
1.4. DES PARTENAIRES TECHNOLOGIQUES DE RÉFÉRENCE POUR GARANTIR AUX CLIENTS UNE OFFRE DE SERVICES GLOBALE ET OPTIMALE	P.14
1.5. RATIONALISER LES OUTILS INFORMATIQUES À L'ÉCHELLE DU GROUPE	P.15
1.6. L'INTERNATIONAL DANS LA STRATÉGIE DU GROUPE	P.15
1.7. OPTIMISER ET DÉVELOPPER LES PROJETS	P.16
1.8. CROISSANCE EXTERNE : LE GROUPE AUSY ACCÉLÈRE LA CONSTRUCTION DE SON PROJET EUROPÉEN	P.18
1.9. LE MARCHÉ DES HAUTES TECHNOLOGIES	P.18
<b>2. DEUX MÉTIERS, UN GROUPE : LE PARTI PRIS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET PERFORMANT</b>	P.19
2.1. SYSTÈMES D'INFORMATION : UN RENFORCEMENT DE L'ACTIVITÉ AVEC L'INFRASTRUCTURE	P.19
2.2. R&D ET SYSTÈMES INDUSTRIELS COMPLEXES : UN PARTENARIAT EXCLUSIF AVEC WINDOWS EMBEDDED ET UNE OFFRE RENFORCÉE PAR DE NOUVEAUX SERVICES EN MÉCANIQUE	P.20
2.3. ELAN-AUSY : UNE JOINT-VENTURE SOUS DRAPEAU EUROPÉEN	P.21
<b>3. UNE ANNÉE FORTE EN QUALITÉ</b>	P.22
<b>4. LES TROIS ATOUTS D'UNE POLITIQUE RH CRÉATRICE DE VALEUR</b>	P.23
<b>5. AUSY : UNE ENTREPRISE RESPONSABLE ET SOUCIEUSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	P.24
<b>6. INFORMATIONS BOURSIÈRES</b>	P.25

## FINANCES

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>	P.28
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	P.29
COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	P.29
COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS	P.29
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	P.30
RENOUVELLEMENT	P.30
<b>3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	P.31
3.1. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	P.31
3.2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	P.32
3.3. MOYENS D'EXPLOITATION	P.34
<b>4. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL</b>	P.36
4.1. CAPITAL SOCIAL	P.36
4.2. CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS	P.36
4.3. CAPITAL POTENTIEL	P.40
4.4. RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS	P.43
4.5. ÉVOLUTION DU CAPITAL	P.45
4.6. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	P.47
4.7. DIVIDENDES	P.49
4.8. FRANCHISSEMENT DE SEUIL	P.49
4.9. NANTISSEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES	P.49
4.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT	P.49
4.11. PACTE D'ACTIONNAIRES - ACTION DE CONCERT - DÉCLARATION D'INTENTION	P.50
4.12. PACTE DUTREIL ET ENGAGEMENT DUTREIL ISF	P.52
4.13. INTÉRESSEMENT, PARTICIPATION, PEE	P.52
<b>5. INFORMATIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR</b>	P.53
5.1. RAPPORT DE GESTION	P.53
<b>6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	P.81
6.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE CONTRÔLE INTERNE	P.81
6.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	P.88
6.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION	P.90
6.4. OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS	P.91
<b>7. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2010</b>	P.92
7.1. ORDRE DU JOUR	P.92
7.2. PROJET DU TEXTE DES RÉOLUTIONS	P.92
<b>8. ÉTATS FINANCIERS 2009</b>	P.99
8.1. COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2009	P.99
8.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	P.111
8.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	P.113
8.4. COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2009	P.116
8.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	P.136
<b>9. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL</b>	P.137
<b>10. TABLEAU DE CONCORDANCE</b>	P.140



1

ACTIVITE





## 1. LA VOLONTÉ DU GROUPE : PERFORMANCE ET EXCELLENCE

La capacité d'innover caractérise un acteur de référence sur son marché et renforce ses perspectives de croissance. En temps de crise, elle lui permet de continuer à proposer à ses clients des solutions pertinentes, en réponse à leurs enjeux métiers et leurs évolutions internes.

Depuis la création du Groupe, son Président Jean-Marie Magnet est le garant de sa politique d'innovation et de son indépendance. Sa vision de l'excellence lui a permis de construire une culture d'innovation, qui s'appuie sur ses collaborateurs et sur leurs capacités à identifier les opportunités de croissance. En vingt ans, AUSY est devenu un partenaire incontournable des programmes industriels et des nouvelles technologies de demain, que ce soit en France ou à l'international.

Depuis 1990, AUSY accompagne ses clients dans toutes les phases de leurs projets et sur l'ensemble du cycle de vie de leurs produits :

- ▲ Conseil & expertise ;
- ▲ Support et développement ;
- ▲ Assistance technique ;
- ▲ Pilotage et gestion de projet ;
- ▲ Centres de services et solutions globales en workpackage ;
- ▲ Offshore & nearshore, offset.

Les deux cœurs de métiers du Groupe



### Systèmes d'Information

Infrastructure des SI  
Management & Organisation des SI

### Systèmes Industriels complexes

Electronique  
Hardware – Logiciels  
Mécanique  
Télécommunications

L'engagement AUSY

Qualité, coût, délai

Flexibilité et réactivité

Expertise de nos équipes

Accompagnement client sur l'ensemble des phases « Time to market »

### 1.1. Agilité, réactivité et proximité de la relation client

Avec 17 agences et centres de services répartis dans toute la France et 4 au Belux, AUSY a fait sienne l'exigence de proximité, d'écoute et d'implication envers ses clients. Le Groupe a mis en place une organisation qui lui permet de répondre en temps réel à leurs besoins, que ce soit en termes d'expertise, de conseil ou de mise en œuvre des projets.



### 1.2. Implication opérationnelle de la Direction Générale

Les dirigeants d'AUSY s'impliquent dans le quotidien opérationnel du Groupe : ils sont les garants de la bonne mise en œuvre de la stratégie de croissance et d'expansion : recrutement des managers et des directeurs techniques, contacts commerciaux de haut niveau, comités techniques, de communication, formation des jeunes ingénieurs commerciaux... Cette proximité de la Direction Générale avec le management et les experts techniques, ce travail en commun sur les projets clés lui permettent de rester « en prise » directe avec les besoins du terrain, tant clients que collaborateurs, et sont le gage d'une bonne dynamique humaine et d'une croissance pérenne.

### 1.3. Renforcer les synergies entre les offres et consolider la relation commerciale

L'offre commerciale « Grands Comptes » constitue l'axe principal de croissance du Groupe en France et à l'international. AUSY a créé la fonction de GAM/KAM (Global Account Manager/Key Account Manager) pour prendre en charge et développer cette offre stratégique.

Ces GAM/KAM font le lien entre les forces commerciales et techniques du Groupe et collaborent pour ces grands comptes. AUSY les a sélectionnés pour être des interlocuteurs privilégiés et assurer la cohésion de l'approche commerciale du Groupe ; ils travaillent en étroite collaboration avec les équipes techniques et commerciales pour optimiser les processus de référencement, mutualiser les ressources et les compétences sur les différents projets, et fédérer enfin toutes les équipes impliquées.



Leur rôle est d'autant plus stratégique qu'ils sont à même **d'anticiper et de déterminer la stratégie la plus performante pour y développer l'offre AUSY** et d'informer les Directions Opérationnelles de chaque nouveau programme et référencement lancé par les Grands Comptes. L'équipe marketing leur apporte un soutien coordonné, efficace et centralisé.

Ces référents grands comptes, GAM ou KAM reportent directement à la Direction des Opérations Stratégiques. Ils sont sélectionnés et nommés directement par le Comité de Direction après plusieurs années d'expérience réussie au sein du Groupe ; c'est une évolution logique du métier de manager basée sur des critères de performance de motivation et d'excellence, d'autant plus importante qu'elle ouvre sur l'opportunité d'accompagner les Grands Comptes sur des programmes d'envergure en France et à l'international.

## Les 10 premiers clients AUSY :

2008		2009	
1	THALES	1	THALES
2	SAFRAN	2	AMADEUS
3	FRANCE TELECOM	3	EADS
4	NXP	4	SAFRAN
5	AMADEUS	5	ST MICROELECTRONICS (NXP)
6	EADS	6	FRANCE TELECOM
7	ALCATEL	7	ALCATEL
8	IBM	8	IBM
9	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	9	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
10	BNP PARIBAS	10	BNP PARIBAS
<b>48%</b>		<b>48%</b>	

## 1.4. Des partenaires technologiques de référence pour garantir aux clients une offre de services globale et optimale

La Direction des Opérations Stratégiques anime la politique des partenariats AUSY. Elle gère les relations avec les partenaires technologiques du Groupe et notamment : Microsoft, Zend, SAS, Oracle, Esterel Technologie, Tibco, Business Objects, Informatica.

AUSY s'appuie sur le meilleur des technologies de ses partenaires :

- ▲ Des communautés d'experts pour permettre aux clients d'atteindre leurs objectifs business et de répondre, voire de devancer les enjeux de leurs marchés ;
- ▲ Des offres de services exclusives de conception et de développement ;
- ▲ Des transferts de connaissances et des formations dédiées.

L'engagement du Groupe et sa proximité avec ses partenaires conduit AUSY à partager avec eux bien plus qu'une simple technologie : c'est une vision et une méthodologie commune qui pousse le Groupe à nouer de véritables alliances stratégiques. Unir le meilleur des deux partenaires, c'est garantir aux clients une offre de services globale et optimale en adéquation avec leurs applications métiers.

**Cette stratégie de partenariat agit à l'instar d'une véritable garantie de confiance avec les clients et consolide l'image et la visibilité du Groupe.**

## AUSY développe son partenariat avec Microsoft et l'enrichit de l'offre Windows Embedded

AUSY, spécialiste des systèmes embarqués et des cycles de développement des nouveaux produits et applications, s'est allié avec MICROSOFT WINDOWS EMBEDDED pour offrir de nouvelles solutions d'intégration sur les technologies embarquées. Le Groupe est maintenant en mesure de proposer à ses clients une offre clés en main : des solutions qui couvrent l'ensemble des technologies Windows Embedded, adaptées à chaque secteur et à chaque application métier.



Ce nouvel accord sur les technologies Embedded vient prolonger la collaboration avec Microsoft : **« AUSY apporte une réelle valeur ajoutée sur le marché des systèmes intégrés »** et l'a démontré en travaillant sur les plates-formes Windows Embedded. En proposant ses nouvelles solutions Windows Embedded, AUSY offre à ses clients des solutions d'intégration rapides, performantes et fiables avec des interfaces riches et adaptés à leurs différents besoins, explique Lorraine Bardeen, Windows Embedded Group Marketing Manager chez Microsoft. Nous sommes heureux que le Groupe AUSY nous rejoigne pour étendre son offre à tous les utilisateurs Windows Embedded. » Les technologies associées aux services Microsoft sont en fort développement et la convergence avec les systèmes d'information des clients permet à AUSY de leur apporter son expertise, tant dans les développements d'applications embarquées que dans la conception de nouveaux produits. Les logiciels embarqués ne concernent en effet pas que le secteur industriel ; bien au contraire, ils sont tout aussi logiquement associés à des outils de CRM ou de gestion bancaire, dans des sociétés de distribution, etc.

AUSY est déjà « Gold Certified Partner Microsoft » et « Microsoft Global System Integrator ». C'est un gage de crédibilité et de visibilité supplémentaire de renforcer ce partenariat avec Microsoft Windows Embedded. **AUSY met ainsi toutes les chances de son côté pour tirer profit d'un marché en pleine croissance.**



## 1.5. Rationaliser les outils informatiques à l'échelle du Groupe

AUSY a mis en place des outils informatiques (CUBE, CRM, ...) pour consolider ses positions auprès de ses clients et optimiser sa démarche commerciale à destination des grands comptes, indispensables à la croissance du Groupe et essentiels pour son image :

- ▲ Suivre et analyser les besoins des clients ;
- ▲ Identifier les clients qui représentent le meilleur potentiel de croissance pour adapter les moyens commerciaux et marketing ;
- ▲ Industrialiser les coûts et les tarifications projets ;
- ▲ Améliorer et faciliter les relations entre les services informatiques, les achats et les équipes commerciales et administratives ;
- ▲ Gérer et réduire les risques liés à la sécurité des flux et des process ;
- ▲ Améliorer et consolider les process.

## 1.6. L'international dans la stratégie du Groupe

L'expansion géographique du Groupe se poursuit et s'appuie sur 3 leviers :

- ▲ Des missions opérées à travers le monde ;
- ▲ Des acquisitions ciblées ;
- ▲ La création de joint-ventures avec des partenaires à forte valeur ajoutée et des capacités de projections internationales.

AUSY pilote et gère des projets de grande envergure et de nature complexe sur tous les continents, depuis le Canada jusqu'à l'Asie. Ses équipes travaillent au quotidien dans des environnements internationaux, multiculturels et avec des ressources modulables en fonction des besoins. Le Groupe AUSY peut ainsi offrir un panel élargi de solutions à l'international :



aussi bien sur une structure 100% nearshore dans un seul pays que sur une structure mixte (multi-sites dans plusieurs pays différents) avec des plates-formes de services mutualisées.

Selon une étude Pierre Audouin Consultants, « 55 % des dirigeants préféreraient faire appel à une SSII européenne pour gérer un projet intégrant de l'offshore ». AUSY a développé son offre nearshore/offshore depuis plusieurs années avec succès, ce qui lui permet d'accompagner ses clients sur leurs projets à l'international, avec à la fois un excellent niveau de qualité et une très forte compétitivité tarifaire.



Le Groupe AUSY propose également des **solutions en offset** pour développer :

- ▄ Des partenariats à long terme avec ses clients ;
- ▄ De nouvelles opportunités de développement ;
- ▄ Des accès aux compétences et aux ressources locales ;
- ▄ Le respect des exigences de sécurité et de développement national.

## 1.7. Optimiser et développer les projets

AUSY développe des offres de forfait adaptées à ses plus grands clients, tous secteurs confondus. Depuis plusieurs années, le Groupe met en place des centres de services, qui sont autant de pôles d'excellence où l'on trouve, à Paris comme en régions, le meilleur de l'expertise et de la valeur ajoutée AUSY.

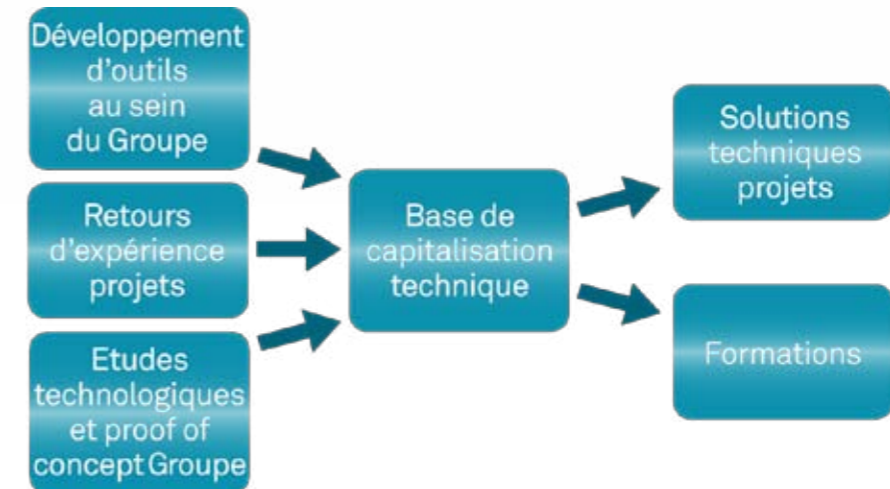
Les clés du succès tiennent à 3 éléments fondamentaux :

- ▄ La Direction des Projets Groupe (DPG) ;
- ▄ L'organisation spécifique AUSY ;
- ▄ Des équipes engagées et expérimentées.

### 1.7.1. La Direction des Projets Groupe (DPG)

La DPG a pour objectif de superviser tous les projets menés au forfait et de capitaliser sur les ressources mises en œuvre, en Systèmes d'Information comme en R&D et Systèmes Industriels.

La DPG garantit ainsi la cohérence et la pertinence des réponses techniques ; elle veille également à l'optimisation des coûts en proposant la mutualisation des ressources (partage des locaux, des logiciels, ...). Que ce soit en France, en nearshore ou en offshore, la DPG a pour objectif d'améliorer et d'industrialiser les process et solutions proposés aux clients, mais aussi de veiller à la rentabilité des projets.



### 1.7.2. L'organisation spécifique AUSY

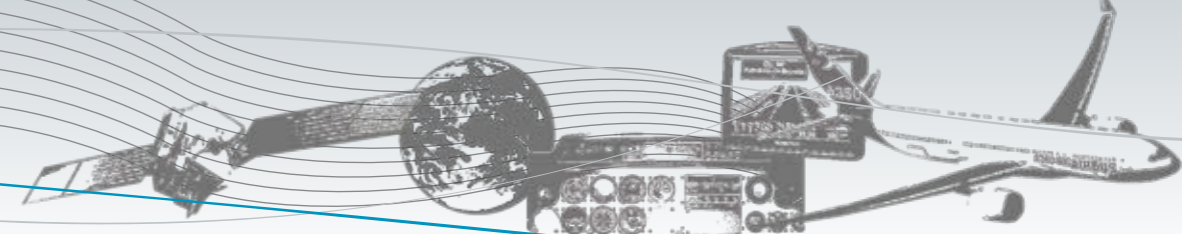
Le Groupe a mis en place une organisation stratégique qui a fait ses preuves avec :

- ▄ La démarche qualité CMMI ;
- ▄ Des outils d'Ingénierie logicielle & R&D ;
- ▄ Des outils dédiés et mutualisés ;
- ▄ Une communication transparente avec le client et entre les équipes AUSY ;
- ▄ Une mise en place dans les locaux clients/dans les locaux AUSY, ce qui garantit un management et un pilotage de proximité ;
- ▄ Des centres nearshore et la possibilité d'élargir à l'offshore.



### 1.7.3. Des équipes engagées et expérimentées

- ▄ Sélection rigoureuse des profils : technique, fonctionnel et motivation ;
- ▄ Mobilité et solidité des équipes, appuyées sur des communautés d'experts : capitalisation et mutualisation des compétences aussi bien technologiques que fonctionnelles, au bénéfice des clients ;
- ▄ Engagement individuel sur la durée ;
- ▄ Incentive ;
- ▄ Formation et montée en expertise des chefs de projet.



La reconnaissance de l'excellence AUSY

Les Centres de services de Paris et Toulouse ont obtenu un niveau CMMI de maturité 3, la certification EN9100 avec la note de 100/100 ; l'OSEO Innovation a remis au Groupe le label « Entreprise innovante ». Le Groupe est également agréé CIR depuis 2006 et a été renouvelé en 2009 pour les 3 ans à venir. AUSY participe ainsi au développement de la capacité d'innovation et au renforcement de la compétitivité des entreprises.

1.8. Croissance externe : le Groupe AUSY accélère la construction de son projet européen

Avec 5 acquisitions en 2009, la croissance externe a connu une accélération significative, qui traduit les ambitions de développement du Groupe en France et en Europe. Une équipe dédiée a été mise en place, qui intègre aussi bien des expertises en Systèmes d'Information qu'en R&D et Systèmes Industriels. La croissance externe répond à l'ambition de construire un projet global et stratégique avec 3 objectifs : le développement de l'offre Métier et du maillage géographique ainsi que le renforcement du portefeuille clients.

1.9. Le marché des Hautes Technologies

En 2009, les entreprises ont stabilisé voire diminué leurs dépenses : 27% des entreprises ont réduit le financement de nouveaux projets informatiques de plus de 10% en 2009.

Malgré cette crise, le secteur bénéficie cependant toujours de perspectives de croissance à terme liées au développement continu des besoins des entreprises, à la tendance d'externalisation des services informatiques et à la dynamique d'innovation technologique qui ouvre de nouvelles applications, de nouveaux usages et de nouveaux publics.

Pour 2010, Syntec estime que le secteur devrait repartir progressivement à la hausse ; le Groupe AUSY, en axant le développement de ses compétences sur les nouvelles technologies, devrait bénéficier des avantages liés à son expertise : dans les outils collaboratifs (réseaux sociaux...) en plein essor, le développement d'applications cloud et des API cloud (source IDC) ou encore le développement du BI (Business Intelligence), identifié par Gartner comme l'un des principaux moteurs de croissance dans les processus métiers dans les années à venir.

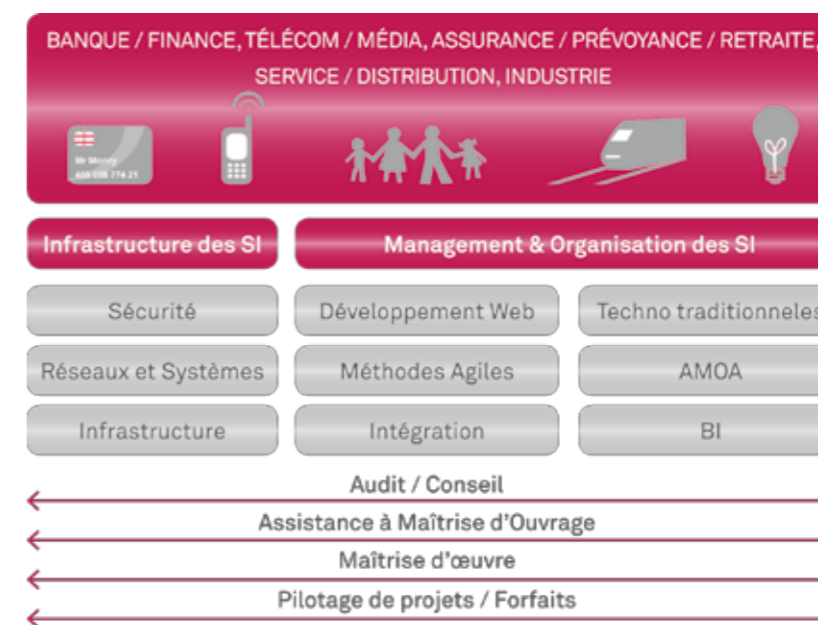
La stratégie grands comptes, déployée sur l'ensemble du Groupe depuis un an, a porté ses fruits et a permis de renouveler tous nos référencements (preuve de la satisfaction clients) et de consolider les nouveaux gagnés tout au long de l'année ; AUSY montre ainsi non seulement sa capacité à gagner de nouveaux contrats et à intégrer de nouveaux référencements, mais également son aptitude à fidéliser ses clients, et notamment ses grands comptes.

L'équilibre entre les Systèmes d'Information et les Systèmes Industriels complexes, qui caractérise le business model d'AUSY, permet au Groupe de maintenir et d'accélérer encore sa stratégie de croissance. Les secteurs de l'Energie, des Télécommunications et de la Santé devraient jouer un rôle non négligeable dans le développement du Groupe et lui permettre d'envisager l'avenir sous un jour optimiste. Enfin le renforcement de nos positions auprès des grands comptes a permis au Groupe de conserver un bon niveau d'activité en ce début d'année 2010.

Si toutefois la prudence s'impose encore pour l'année 2010, AUSY devrait afficher une nouvelle fois l'une des croissances les plus dynamiques de son marché.

2. DEUX MÉTIERS, UN GROUPE : LE PARTI PRIS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET PERFORMANT

2.1. Les Systèmes d'Information : une activité renforcée par l'apport de l'activité Infrastructure



L'expertise technique de nos équipes et notre retour d'expérience sur les métiers de nos clients nous permettent de les accompagner sur tous les projets. AUSY a développé des approches globales de solutions, pour une gestion adaptée au contexte de chacun.

Dans le domaine de l'informatique de gestion, AUSY intervient sur des applications concernant les fonctions transverses de l'entreprise (comptabilité, facturation, stock, paie), ainsi que sur des problématiques spécifiques (Asset management...). Le Groupe propose une approche business solution qui repose sur la mise en place de systèmes de pilotage pour chaque fonction de l'entreprise (CRM, ERP, E-business, Business Intelligence) et fait appel aux technologies les plus avancées.

Les objectifs de nos clients sont stratégiques : augmenter leurs parts de marché, approfondir la connaissance de leur potentiel clients, mettre en place un marketing opérationnel ciblé ou plus réactif ; ce sont autant de champs d'action pour nos experts techniques et fonctionnels.

2.1.1. L'activité Infrastructure : de nouvelles perspectives de croissance pour le Groupe

Les infrastructures des SI sont en pleine mutation, les objectifs de réduction de coûts et l'amélioration des infrastructures de réseaux internationaux favorisent l'exploitation d'une véritable offre Infrastructure. Depuis février 2009, les équipes Infrastructure Paris ont rejoint le siège d'Issy-les-Moulineaux. L'activité Infrastructure propose une offre complémentaire idéale : conseil et expertise technique sur les métiers des infrastructures des systèmes d'information avec des expertises fortes sur la sécurité et la virtualisation, qui représentent de véritables atouts pour accompagner les grands comptes vers la mutation du cloud computing. Les équipes sont régulièrement mises à contribution sur les appels d'offres et les référencements.

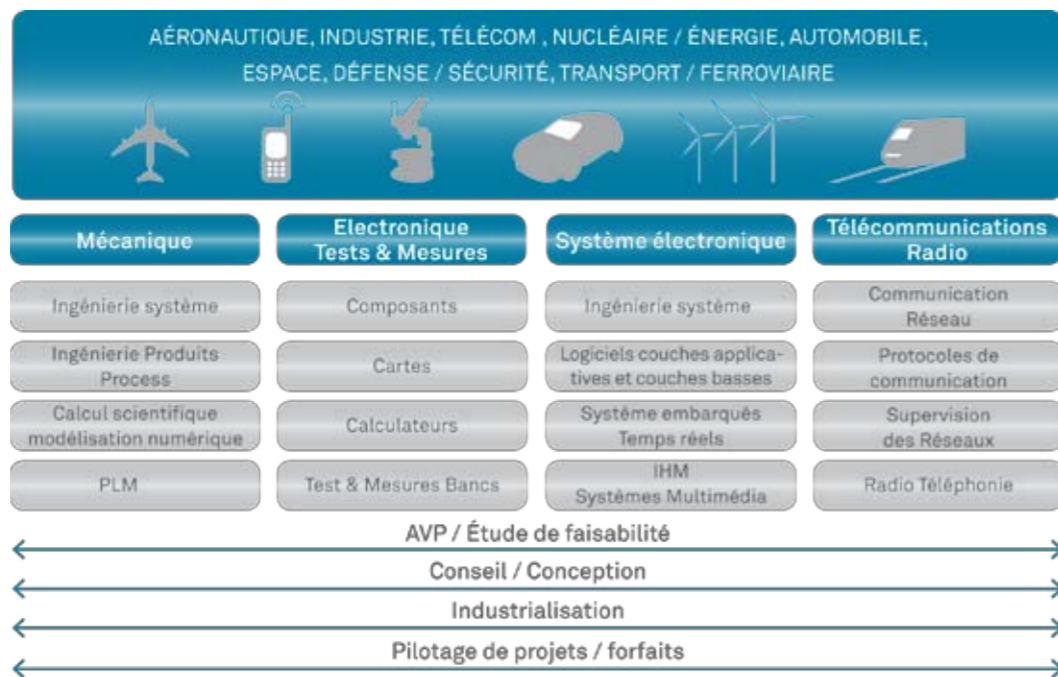


AUSY propose une offre mixte de centre de services s'appuyant sur une forte expertise locale en PACA et en région parisienne et la possibilité de faire baisser les coûts en intégrant progressivement des équipes nearshore.

2.1.2. Les autres intervenants du marché

Sur l'activité Systèmes d'Information, AUSY rencontre des concurrents de nature très différente tels que : Alten, Business et Décision, Cadextan, Cap Gemini, Ernst & Young, GFI, Keyrus, Sopra, Steria.

2.2. R&D et Systèmes Industriels complexes : un partenariat exclusif avec Windows Embedded et une offre renforcée par de nouveaux services en Mécanique



20 ans d'expérience dans la conception de Systèmes Industriels complexes permettent à AUSY d'être un acteur majeur des projets de pointe de l'industrie. Le Groupe AUSY, labellisé par l'OSEO Innovation et agréé CIR, intervient auprès des principaux acteurs de l'industrie et des moteurs de l'innovation technologique et scientifique. Son expertise lui permet d'accompagner ses clients sur **l'intégralité du cycle de vie de leurs produits**, depuis les phases de spécification jusqu'aux phases de validation, en passant par la conception, l'industrialisation et la production.

2.2.1. La nouvelle offre Embedded du Groupe

En septembre 2009, AUSY a élaboré sa nouvelle offre Logiciel embarqué et l'a mise en œuvre. Le Groupe a organisé un séminaire de formation pour une trentaine de managers et directeurs techniques au nouveau siège de Microsoft, à Issy-les-Moulineaux. Les équipes AUSY ont pu élaborer et travailler de concert sur un plan de développement AUSY-MICROSOFT avec les responsables marketing, commerciaux et techniques de Microsoft Embedded.

2.2.2. La Mécanique : une nouvelle offre complémentaire pour l'activité Systèmes Industriels

AUSY bénéficie d'une expérience reconnue dans le développement logiciel et l'électronique. Le Groupe a souhaité proposer une nouvelle expertise pour compléter l'offre sur les Systèmes Industriels : l'expertise Mécanique. Une filiale, spécialisée dans cette activité, a été créée depuis juillet 2008 : EXALEN TECHNOLOGIES.


Le développement de l'activité mécanique permet au Groupe de monter dans la chaîne de valeur en étoffant sa capacité à livrer des systèmes et sous-systèmes complets (par exemple des calculateurs dans l'Aéronautique).

Le potentiel de croissance de l'activité Mécanique est très important et vient renforcer l'offre du Groupe d'une façon décisive dans les secteurs de l'Aérospatial, de l'Énergie (nucléaire) et des Transports (ferroviaire).

2.2.3. Les autres intervenants du marché sur l'activité R&D externalisée et Systèmes Industriels complexes

Ausy fait partie des acteurs de référence européens et rencontre des concurrents tels que : Akka, Altran, Alten, SII, ...

2.3. ELAN-AUSY : une joint-venture sous drapeau européen

Le 1<sup>er</sup> juin 2009, le Groupe a officialisé la création de sa joint-venture avec ELAN, filiale du Groupe allemand EDAG pour le marché aéronautique, en mettant en ligne le site :  [www.elan-ausy.com](http://www.elan-ausy.com).

Cette JV permet aux deux partenaires de développer et de déployer une offre globale de solutions auprès des grands acteurs du secteur : les principaux avionneurs (Airbus, Dassault, Eurocopter) et leurs équipementiers (Thalès, Zodiac, Safran, Sagem, Rockwell Collins...). **La complémentarité Métiers cohérente et attractive de cette JV** permet au Groupe d'assurer maintenant pour ses clients l'intégralité du pilotage et de la coordination de leurs projets : depuis l'architecture systèmes et le développement logiciel jusqu'à la conception des cabines, en passant par l'électronique embarquée.

Le Groupe AUSY et ELAN travaillent depuis plus de trois ans ensemble. Cette expérience de partenariat réussi les a poussés à développer dans l'aéronautique un pôle technologique franco-allemand, avec deux centres de production : Toulouse et Hambourg. Grâce à cette JV, non seulement AUSY enrichit et étoffe son offre auprès de ses clients historiques mais bénéficie aussi du positionnement fort de son partenaire sur le marché allemand, de ses plates-formes de développement, de ses compétences techniques et de son expertise.

L'offre de services « Nearshore/ Offshore » est de fait désormais totalement intégrée : avec des possibilités d'intervention dans 44 sites répartis dans le monde entier, AUSY a plus que jamais la capacité de répondre aux besoins spécifiques offshore de ses clients pour les accompagner, notamment en Inde et en Asie.

Cette joint-venture permet au Groupe AUSY de se positionner très favorablement sur les nouveaux programmes phares du groupe EADS et sur l'ensemble des programmes de défense de ses différents sites (**la JV AUSY-ELAN fait partie du club très fermé des sociétés référencées « EADS E2S preferred supplier for engineering services » par le groupe EADS dans le monde**). En 2010, les équipes ELAN devraient intégrer le centre de services monté à Toulouse par AUSY.





### 3. UNE ANNÉE FORTE EN QUALITÉ : L'EXCELLENCE AU SERVICE DE NOS CLIENTS ET DE NOTRE PERFORMANCE

2009 a été une année phare pour la démarche Qualité du Groupe avec pas moins de 3 certifications et un niveau de résultats qui place AUSY parmi les sociétés de référence du secteur.

#### 3.1. CMMI : niveau 3

En 2009, **Les activités Forfait de la Direction des Opérations Industrie Paris et de la Région Sud-ouest (RSO) ont passé avec succès les évaluations CMMI maturité 3 (\*)** menées par un évaluateur externe (\*\*).

Le CMMI est un modèle d'amélioration des processus pour les activités d'ingénierie logicielle et d'ingénierie système reconnu dans le monde entier et, de fait, très demandé par les clients Grands Comptes du Groupe.



**C'est une étape importante en termes de crédibilité vis-à-vis des clients du Groupe, mais aussi dans la recherche de productivité et de compétitivité pour les projets au forfait.** Cette activité croît chaque année davantage, ce label était donc très attendu des clients AUSY.

#### 3.2. EN9100 : note de 100/100

« Peu de sociétés atteignent cette note excellente et c'est la 1<sup>re</sup> société française à qui je l'attribue » a déclaré l'auditeur AFAQ (\*\*\*) en octobre dernier. Cette note récompense **la maturité des Directions des Opérations Industrie Paris et RSO**. Un atout de plus pour renforcer la croissance du Groupe sur deux de ses secteurs clés, l'Aéronautique et le Spatial, puisque l'AS/EN9100 en est **le premier référentiel harmonisé** : pour les activités de conception, de développement, de production, d'installation et de maintenance.



Cette certification Qualité « spécialisée » complète d'une façon indispensable l'ISO 9001 que le Groupe a en toute fin d'année renouvelée une fois de plus.

#### 3.3. La Qualité chez AUSY : des objectifs qui traduisent l'engagement du Groupe pour améliorer continuellement son Business model

- ▲ **La satisfaction clients**, grâce à une expertise toujours renforcée et une offre toujours plus réactive au marché ;
- ▲ **L'adhésion et la satisfaction de nos collaborateurs**, présents et futurs, au travers de la culture d'entreprise ;
- ▲ **L'efficacité de nos prestations en engagement de résultats**, et plus particulièrement la maîtrise du management projets ;
- ▲ **Les processus**, en intégrant les exigences de normes/modèles reconnus (ISO 9001, EN 9100, CMMI) mais également la dimension environnementale dans laquelle AUSY évolue.



AUSY s'assure de la qualité de ses prestations en menant tous les ans une enquête de satisfaction auprès de l'intégralité de ses clients sur chacun de leur projet.

Notes  
 (\*) du modèle CMMI @V1.2, reconnu officiellement par le SEI (Software Engineering Institute). Les principales caractéristiques du niveau 3 sont d'avoir un processus de développement commun à toute l'organisation, **défini, documenté, ajustable aux différents projets et sur lequel on peut donc capitaliser.**  
 (\*\*) « SEI-authorized Lead Appraiser® »  
 (\*\*\*) AFAQ (Association Française pour l'Amélioration et le management de la Qualité), marque leader de certification et d'évaluation de systèmes de management

### 4. LES TROIS ATOUTS D'UNE POLITIQUE RH CRÉATRICE DE VALEUR : RECRUTER, FIDÉLISER ET FORMER NOS COLLABORATEURS

La volonté de croissance du Groupe conduit AUSY à une dynamique de recrutement forte : la croissance organique est l'un des axes majeurs de son développement, avec 450 recrutements en 2009 et 600 nouveaux prévus en 2010. Ce chiffre témoigne de l'attractivité d'AUSY auprès des jeunes ingénieurs comme des professionnels plus expérimentés.

Malgré la crise, le Groupe AUSY a renforcé sa position parmi les leaders du recrutement en France, et notamment en régions.

AUSY s'attache à attirer et mobiliser les meilleurs talents. Les partenariats du Groupe avec des écoles d'ingénieurs lui permettent de répondre aux exigences de haute qualification des clients. AUSY développe avec 11 grandes écoles parisiennes et régionales des relations abouties et suivies de partenariat : les collaborateurs interviennent régulièrement dans les cursus de formation afin de faire bénéficier les élèves de l'expertise AUSY (développement de cas pratiques et de thématiques techniques sur le plan opérationnel) et de les informer des carrières au sein du Groupe.

AUSY favorise le recrutement et l'emploi en régions pour s'adapter en temps réel aux profils recherchés et proposer aux consultants, chefs de projets, managers ou directeurs techniques, de véritables opportunités dans leurs régions. Le Groupe soutient le développement des bassins d'emploi en régions ; AUSY participe à de nombreux forums de recrutement et manifestations d'étudiants partout en France. En 2009, le Groupe a animé une vingtaine de forums.

#### Le recrutement chez AUSY, c'est :

- ▲ 10 000 nouveaux candidats reçus/an ;
- ▲ 11 écoles d'ingénieurs partenaires ;
- ▲ 30 chargés de recrutement.

Pour être au plus près des bassins d'emploi et des besoins clients, le recrutement est décentralisé dans chaque Direction Opérationnelle et chaque région. AUSY privilégie ainsi une structure souple et réactive, pour ses équipes mais également pour les candidats, qui connaissent rapidement leurs opportunités d'intégration. **Le recrutement suit un processus** en trois étapes : un test technique, permettent de juger la valeur d'un candidat et de valider l'adéquation de son profil au poste proposé. Ce processus implique chaque manager, jusqu'au plus haut niveau de la Direction.

La formation offerte aux collaborateurs du Groupe est également un levier fondamental de fidélisation ; elle est non seulement importante pour fidéliser les collaborateurs mais aussi pour développer et construire leur niveau d'excellence. **L'Université AUSY construit et met en œuvre des cursus de formation ambitieux et de très haut niveau, reconnus par ses partenaires et ses clients.**

#### L'Université AUSY a pour objectif de donner à chacun la formation qui lui permettra de :

- ▲ Mener à bien son **projet professionnel** ;
- ▲ **Développer** son expertise technique ;
- ▲ Découvrir de **nouvelles pratiques managériales** ;
- ▲ **Réaliser** un objectif de développement personnel.

AUSY s'engage ainsi à proposer à ses collaborateurs un parcours professionnel enrichissant et met tout en œuvre pour accompagner leur évolution de carrière. Les formations de l'Université AUSY sont pour la plupart conçues par les experts du Groupe pour être les plus adaptées et les plus opérationnelles possible.

Cette politique volontariste de progression et d'innovation garantit au Groupe de former à un très bon niveau ses consultants. L'Université AUSY bénéficie de l'agrément d'Organisme de formation reconnu.

L'Université AUSY, incubateur de talents :

- ▲ 10 000 jours de formation/an ;
- ▲ 49 modules de formation ;
- ▲ 400 jours de formation dédiés aux managers.



## 5. AUSY : UNE ENTREPRISE RESPONSABLE ET SOUCIEUSE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Du fait de son activité de prestations intellectuelles, l'impact des activités d'AUSY sur l'environnement est relativement faible. Pour autant, le Groupe considère que **concilier développement durable et performance constitue une première réponse pour préserver l'avenir et l'environnement qui nous entoure.**

Le Groupe a fait siens les enjeux actuels du développement durable et travaille au quotidien pour intégrer, gérer et améliorer au mieux les conséquences de ses activités sur les plans social, environnemental et économique (conformément aux principes du RSE, Responsabilité Sociale des Entreprises).

Confère annexe 1, page 75.

### Les objectifs du Groupe

- ▲ Mieux connaître les impacts environnementaux générés par ses activités ;
- ▲ Garantir le respect de la réglementation et pouvoir anticiper sur ses évolutions à venir ;
- ▲ Pouvoir améliorer ses pratiques dans une logique de progrès continu pour réduire l'impact environnemental de ses activités.



## 6. INFORMATIONS BOURSIÈRES

Au 31 décembre 2009, le capital social était composé de 3 562 412 actions d'une valeur nominale de 1 € cotées sur Euronext Paris Compartiment C. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions.

AUSY est coté depuis le 30 avril 1999.

Le cours d'introduction était de 21,04 €.

Sont également négociés sur Euronext Paris :

- ▲ des BSA (FR0010505941) - Échéance le 15 octobre 2012 ;
- ▲ des obligations (FR0010805358) - Échéance le 20 octobre 2014.

### Caractéristiques boursières

Code ISIN	FR000072621
Code Reuters	OSI PA
Code Bloomberg	OSI FP
Compartiment	C

### Historique du cours de bourse 2009

Mois	Nombre de jours en cotation	Cours plus haut	Cours plus bas	Cours de clôture	Cours moyen	Nombre de titres échangés	Capitaux traités en € (sur base cours moyen)
Janvier	21	14,49	13,70	13,80	14,06	47 587	669 482,47 €
Février	20	14,25	13,90	13,90	14,00	35 312	494 544,56 €
Mars	22	14,60	13,49	14,60	13,80	120 123	1 657 757,46 €
Avril	20	15,20	14,70	15,10	15,00	93 420	1 402 140,78 €
Mai	20	15,10	14,53	14,53	14,99	20 836	312 394,15 €
Juin	22	14,80	13,85	14,3	14,05	65 995	927 830,30 €
Juillet	22	14,24	12,85	12,87	12,80	26 232	335 924,37 €
Août	21	14,20	13,00	14,12	13,61	40 307	548 828,17 €
Septembre	22	15,30	14,00	15,30	14,38	131 709	1 894 568,11 €
Octobre	21	15,50	15,00	15,30	15,27	80 956	1 236 392,41 €
Novembre	21	15,50	15,00	15,00	15,22	10 382	158 024,42 €
Décembre	22	14,89	13,76	14,05	14,31	20 652	295 604,47 €

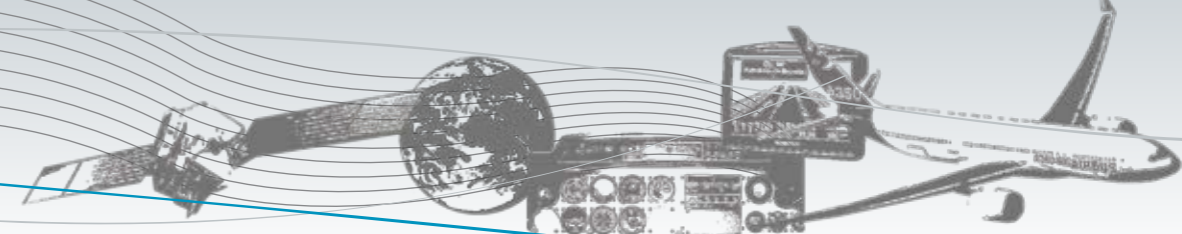
### Calendrier financier 2010

11 mai 2010 (après clôture de bourse)	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2010
30 juillet 2010 (avant clôture de bourse)	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2010
26 août 2010 (après clôture de bourse)	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2010

# 2

## FINANCES





## 1. PERSONNES RESPONSABLES

### Personnes responsables du Document de Référence

#### Identité et Fonction du responsable du Document de Référence

Monsieur Jean-Marie Magnet, Président-Directeur Général

#### Déclaration de Jean-Marie Magnet, Président-Directeur Général

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 111 et 136 du présent document qui contiennent des observations. »

Issy-les-Moulineaux, le 15 avril 2010

**Monsieur Jean-Marie Magnet**  
Président-Directeur Général

### Personnes responsables de l'information financière

Monsieur Fabrice Dupont - Secrétaire Général  
[investors@ausy.fr](mailto:investors@ausy.fr)

ACTIFIN – Stéphane Ruiz et Alexandre Commerot  
76/78, rue Saint Lazare 75009 Paris  
Tel. : 01.56.88.11.11  
[sruiz@actifin.fr](mailto:sruiz@actifin.fr)

## 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### Commissaires aux comptes titulaires

Identité		Signataire	Nomination	Mandat	
Nom	Coordonnées			Renouvellement	Fin
<b>DELOITTE &amp; ASSOCIÉS</b> Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes	191, Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine	Vincent Blestel	AGO 29/06/94	AGM 30/06/04	AG 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/09 (1)
<b>GRANT THORNTON</b> Membre de la compagnie nationale des Commissaires aux Comptes	100, rue de Courcelles 75017 Paris	Muriel Boissinot-Schneider	AGM 09/06/08	Non applicable	AG 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/13

(1) Le Conseil d'administration du 17 mars 2010 proposera à la prochaine Assemblée générale de nommer le cabinet KPMG Audit IS SAS en remplacement du cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS dont le mandat arrive à échéance à l'issue de ladite Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### Commissaires aux comptes suppléants

Identité		Nomination	Renouvellement	Fin
Nom	Coordonnées			
<b>COEXCOM (suppléant de DELOITTE &amp; ASSOCIÉS)</b> Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes	65, avenue Kleber 75116 Paris	AGM 30/06/04	Non applicable	AG 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/09 (1)
<b>Cabinet IGEC (suppléant de GRANT THORNTON)</b> Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes	3, rue Léon Jost 75017 Paris	AGM 09/06/08	Non applicable	AG 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/13

(1) Le Conseil d'administration du 17 mars 2010 proposera à la prochaine Assemblée générale de nommer le cabinet KPMG Audit ID SAS en remplacement du cabinet COEXCOM dont le mandat arrive à échéance à l'issue de ladite Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.



## Honoraires des Commissaires aux comptes

	DELOITTE				GRANT THORNTON				COEXCOM				IGEC			
	Montant en K€		%		Montant en K€		%		Montant en K€		%		Montant en K€		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
<b>Audit</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Commissariat aux comptes, Certification, Examen des comptes individuels et consolidés</b>	67	65	86%	100%	67	65	86%	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Mission accessoires</b>	11	-	14%	-	11	-	14%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	78	65	100%	100%	78	65	100%	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres prestations le cas échéant</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Juridique, fiscal, social</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Technologie de l'information</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Audit interne</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>65</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>78</b>	<b>65</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

## Renouvellement

Par décision du Conseil d'administration en date du 17 mars 2010, il a été constaté que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE ET ASSOCIES et Commissaire aux comptes suppléant du cabinet COEXCOM arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale des actionnaires. Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 de nommer en remplacement du cabinet DELOITTE le cabinet KPMG Audit IS SAS

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, et de nommer en remplacement du cabinet COEXCOM le cabinet KPMG Audit ID SAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

## 3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

### 3.1. Historique de la société

#### 1989

Création le 18 décembre 1989 de la société AUSY par Monsieur Jean-Marie Magnet, actuel Président-Directeur Général dans le cadre d'un LBO (Leverage Buyout) et constitution d'une société spécialisée dans l'informatique technologique avec 3 implantations initiales : Paris, Lyon et Rennes.

#### 1999

Introduction d'AUSY sur le **Second marché de la Bourse de Paris le 30 avril 1999** pour accroître sa notoriété, diversifier ses sources de financement et favoriser son projet de développement en Europe.

Premier développement en-dehors de l'hexagone avec la création de la société AUSY Benelux, basée à Bruxelles.

#### 2001

AUSY confirme son ambition européenne par l'acquisition du Groupe On Site Group et des filiales belge et luxembourgeoise du Groupe Actif France.

Poursuite du maillage commercial sur le territoire français avec l'ouverture de nouvelles agences.

#### 2002

**Certification ISO 9001** version 2000.

#### 2004

Augmentation de capital suite à l'émission et l'exercice de BSA : 4,8 M€ levés.

#### 2005

Émission de 4,6 M€ d'OCEANE à échéance le 15 mars 2010.

#### 2006

AUSY est certifié « Entreprise innovante » par l'OSEO Innovation et devient éligible au FCPI.

Création de PENTALOG TECHNOLOGY en décembre, joint-venture dont le capital est détenu à parts égales par AUSY et PENTALOG HIGH TECH. Cette société a pour vocation de porter l'offre Nearshore et Offshore d'AUSY.

#### 2007

##### Lancement du plan de développement CAP 2009.

Acquisition en juillet de la société de conseil et d'ingénierie informatique AEQUALIS : Première opération de croissance externe s'inscrivant dans la stratégie définie dans le cadre de CAP 2009.

Emission de BSA.

#### 2009

Transfert du siège social du 10 rue des Acacias (Issy-les-Moulineaux) au 88 Bd Galliéni (Issy-les-Moulineaux).

##### Finalisation du Plan CAP 2009 :

Rachat d'une branche d'activité de la société ESL TECHNOLOGIES spécialisée dans le design (février 2009) ;

Acquisition de la société AXYLOG spécialisée en technologies Wireless (mars 2009) suivie d'une transmission universelle du patrimoine de cette structure au bénéfice d'AUSY au 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Acquisition d'un fonds de commerce de la société EMI, spécialisée dans le calcul scientifique pour le compte de l'industrie aéronautique ; cette activité est exploitée en location-gérance par la société EXALEN TECHNOLOGIES, créée en octobre 2008, et ce afin de lui permettre d'élargir et de compléter son offre Mécanique ;

AUSY renforce sa présence au BELUX par l'acquisition de la société belge BOW COMMUNICATION et sa filiale DATA FLOW CONSULTANCY (août 2009) ;

Emission d'OBSAAR pour 20,8 M€ à dernière échéance en 2014 ;

##### Certification CMMI niveau 3.

Certification EN9100 pour l'activité des Opérations Industrie Paris et Toulouse **avec un score de 100/100** au questionnaire d'évaluation EN9100.





### 3.2. Présentation de la société

#### 3.2.1. Dénomination sociale AUSY

#### 3.2.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

AUSY est immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 352 905 707. Le Code APE qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 6202A.

#### 3.2.3. Date de constitution et durée de la société

AUSY a été constitué le 18 décembre 1989 et immatriculé le 28 décembre 1989 pour une durée de 99 ans expirant le 28 décembre 2088.

#### 3.2.4. Siège social

88, Boulevard Galliéni  
92445 Issy Les Moulineaux Cedex  
France  
Téléphone : 01.41.08.65.65

#### 3.2.5. Forme juridique et législation applicable

AUSY est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions du Livre II du C.Com applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales et à ses statuts.

#### 3.2.6. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### 3.2.7. Objet social

Conformément à l'article 3 des statuts, « La société a pour objet en France et dans tous pays :

- ▲ Toutes activités de services et d'ingénierie se rapportant notamment à l'informatique et à l'électronique,
- ▲ Conseil, organisation, assistance, formation, conception, réalisation, intégration, installation de tous produits ou systèmes liés au traitement et à la transmission des informations ;
- ▲ Toutes activités de ventes, distribution, location, exploitation et maintenance de matériels et de logiciels ;
- ▲ La prise de participation directe ou indirecte, ainsi que la réalisation de prestations d'assistance managériale, administrative, juridique, comptable, financière, commerciale et technique dans ou auprès de sociétés ou entreprises dont l'objet se rattache aux activités susmentionnées.

▲ Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet social, lui être utile ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

#### 3.2.8. Répartition statutaire des bénéfices

Conformément à l'article 47 des statuts, « La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende ».

#### 3.2.9. Lieu de consultation des documents

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées générales peuvent être consultés au siège social de la société.

#### 3.2.10. Assemblées générales

##### 1. Sur la convocation des actionnaires et le lieu de réunion : article 30 des statuts

« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5% du capital social ou, s'agissant d'une Assemblée

spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée. Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ».

##### 2. Sur le droit de participer aux Assemblées générales : article 33 des statuts

« Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné, à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.(.) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée générale. »

##### 3. Sur le droit de vote des actionnaires : article 36 des statuts

« Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit (.)

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées de droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les Assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription, les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 26, et les actions dépassant la fraction qui aurait dû être déclarée, tel que prévue à l'article 14. »

#### 3.2.11. Conseil d'administration

##### 1. Sur la composition du Conseil d'administration : article 17 des statuts

« La société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée générale extraordinaire. Les personnes morales nommées Administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était Administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction. »

##### 2. Sur la durée de fonctions et la limite d'âge des Administrateurs : article 18 des statuts

« La durée des fonctions des Administrateurs est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout Administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser un tiers des membres du Conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. »

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »

#### 3.2.12. Direction Générale

Conformément à l'article 23 des statuts, « La Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 21 choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux



Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs généraux Délégués. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs généraux délégués. »

### 3.2.13. Forme des actions

Conformément à l'article 11 des statuts, « Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La société est autorisée à demander à tout moment auprès du dépositaire central, les renseignements prévus par la Loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote aux Assemblées d'actionnaires.

La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses Assemblées générales. »

### 3.2.14. Seuils

Il est rappelé que les articles L 233-7 C.Com et 223-14 du

Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers pose le principe selon lequel toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, est tenue, à compter du franchissement à la hausse ou à la baisse, du seuil de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou de 95% du capital ou des droits de vote d'une société française dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Espace économique européen, d'informer l'émetteur et l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné, du nombre total d'actions détenues et/ou de ses droits de vote. En cas de manquement aux obligations de déclaration, les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation.

Les statuts de la société AUSY ne fixent aucun autre seuil que ceux expressément prévu par les dispositions légales en vigueur.

### 3.2.15. Actions à droit de vote double

Conformément à l'article 36 des statuts, « Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit. Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la Loi. »

## 3.3. Moyens d'exploitation

### 3.3.1. Politique d'investissement

Les investissements du Groupe, hors croissance externe, concernent essentiellement l'infrastructure informatique interne (matériels et licences) et l'agencement des bureaux. Il n'existe aucun investissement significatif en cours engageant la société au 31 décembre 2009. Les investissements 2009 ont été destinés à maintenir à niveau et à actualiser les différents actifs.

### 3.3.2. Marques et Brevets

La marque AUSY a été enregistrée le 13 juillet 2001.

Ce dépôt a été étendu par un dépôt international pour les pays ci-après : BENELUX, DANEMARK, FINLANDE, NORVÈGE, ROYAUME UNI, SUÈDE, SUISSE, ALLEMAGNE.

La marque ON SITE a été déposée au cours de l'exercice 2000.

Les noms de domaine ausy.fr, ausy.be, ausy.lu, des noms en lien avec « AUSY », et le nom de domaine aequalis.fr ont été également déposés.

Les marques et actifs nécessaires à l'activité de la société lui appartiennent en propre. La marque EXALEN TECHNOLOGIES a fait l'objet d'un dépôt en 2008.

### 3.3.3. Communication et marketing

La société AUSY a dépensé 199 K€ en matière de communication et marketing contre 168 K€ en 2008 et 129 K€ en 2007.

### 3.3.4. Agences

Les différentes agences d'AUSY sont situées à Issy-les-Moulineaux, Rennes, Nantes, Lille, Toulouse, Lyon, Strasbourg, Orléans, Aix-en-Provence, Niort, Bordeaux, Nice, Grenoble, Caen, Lannion et Tours dans des locaux occupés en location. Les agences de la société EXALEN TECHNOLOGIES sont situées à Nantes et à Toulouse dans des locaux occupés en location.

Les sociétés implantées en Belgique (Bruxelles) et au Luxembourg (Luxembourg) occupent des locaux pris en location.

Les loyers se situent dans la moyenne des prix pratiqués sur le marché.

### 3.3.5. Relations mères et filiales

A la date du 31 décembre 2009, la société AUSY, société mère du Groupe AUSY, contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L233-3 C.Com :

LISTE DES FILIALES du GROUPE au 31/12/09		
Nom de la société	Pays d'origine	Pourcentage détenu par AUSY
<b>FRANCE (1) (2)</b>		
EXALEN TECHNOLOGIES	France (Issy-les-Moulineaux)	60%
<b>EUROPE</b>		
AUSY BELGIUM	Belgique (Bruxelles)	99,81%
BOW COMMUNICATION	Belgique	100%
DATA FLOW CONSULTANCY	Belgique	100% (indirectement)
AUSY LUXEMBOURG	Luxembourg (Luxembourg)	79,99%
PENTALOG TECHNOLOGY	Roumanie (Brasov)	50%
ELAN AUSY	Hambourg (Allemagne)	50%

(1) Par décisions de l'Associé unique en date du 23 novembre 2009, le groupe AEQUALIS a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit de la société AUSY. En conséquence, les sociétés AEQUALIS, AEQUALIS SUD SYSTEMES et AEQUALIS PARIS ont fait l'objet d'une radiation du Registre du commerce et des sociétés de Grasse et ont été absorbées à la date du 31 décembre 2009 minuit par AUSY.

(2) Début mars 2009, AUSY a acquis 100% de la société AXYLOG ; acquisition suivie d'une TUP au 30 juin 2009 à minuit.



## 4. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

### 4.1. Capital social

Au 31 décembre 2009, le capital social est de 3 562 412 € divisé en 3 562 412 actions ordinaires d'une valeur nominale d'1 € chacune.

Au 28 février 2010, le capital est de 3 562 941 € divisé en 3 562 941 actions ordinaires d'une valeur nominale d'1 € chacune.

### 4.2. Capital autorisé non émis

#### 4.2.1. Descriptif des Autorisations et Délégations en cours

Autorisations et Délégations données par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009.

4.2.1.1. Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 (9<sup>e</sup> résolution) pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

L'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 dans sa 9<sup>e</sup> résolution a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 C.Com, pour une période de vingt-six (26) mois la faculté d'augmenter le capital social, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente délégation ne devra pas excéder le montant nominal de 3 000 000 €.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 15 août 2011.

4.2.1.2. Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 (10<sup>e</sup> résolution) pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservés aux actionnaires (art L. 225-129-2 C.Com)

L'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 dans sa 10<sup>e</sup> résolution a consenti au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 C.Com, pour une durée de vingt-six (26) mois, une délégation de compétence lui permettant d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservés aux actionnaires

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être

supérieur à 3 000 000 € d'une part et d'autre part le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 €. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009.

Par décision en date du 16 septembre 2009, le Conseil d'administration, faisant usage de la présente autorisation, a décidé le principe d'une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) avec maintien du droit préférentiel de souscription (1).

Cette délégation ayant été utilisée à ce jour, il sera proposé lors de la prochaine Assemblée générale de la renouveler pour une période de vingt-six (26) mois.

4.2.1.3. Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 (11<sup>e</sup> résolution) pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 dans sa 11<sup>e</sup> résolution a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 C.Com, pour une période de vingt-six (26) mois, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public et/ou par une offre visée au II du L.411.2 du Code monétaire et financier (placement privé).

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 € d'une part et d'autre part le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 €. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour. Toutefois, le montant de cette autorisation s'imputant sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009, laquelle a été utilisée, il y a lieu de renouveler cette délégation. Il sera proposé lors de la prochaine Assemblée générale de la renouveler pour une période de vingt-six (26) mois.

4.2.1.4. Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 (12<sup>e</sup> résolution) pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières.

L'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 dans sa 12<sup>e</sup> résolution a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147 C.Com, pour une période de vingt-six (26) mois la faculté de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 C.Com ne sont pas applicables.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 15 août 2011.

4.2.1.5. Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 (13<sup>e</sup> résolution) pour procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents PEE.

L'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 dans sa 13<sup>e</sup> résolution a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 C.Com et L. 3332-19 et suivants C.Trav., pour une période de vingt-six (26) mois la faculté d'augmenter le capital social par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 C.Com) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et a supprimé en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation est limité à 0,5% du capital social ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

La présente délégation a renouvelé l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 15 août 2011.

Toutefois, il sera proposé lors de la prochaine Assemblée générale de la renouveler pour une période de vingt-six (26) mois conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 C.Com et L. 3332-19 et suivants C.Trav. en raison de la présence à l'ordre du jour d'autres délégations d'augmentation de capital par apport en numéraire.

4.2.1.6. Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 (14<sup>e</sup> résolution) en vue d'émettre des bons de souscription d'actions réservés à une catégorie de personnes.

L'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 dans sa 14<sup>e</sup> résolution a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 C.Com, pour une période de dix-huit (18) mois, la faculté de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes composée des dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour. Toutefois, elle prend fin le 15 décembre 2010, il sera donc proposé lors de la prochaine Assemblée générale de la renouveler pour une période de dix-huit (18) mois.

4.2.1.7. Autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 (11<sup>e</sup> résolution) en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 dans sa 11<sup>e</sup> résolution a autorisé le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L. 225-185 C.Com, pour une période de trente-huit (38) mois, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

Les bénéficiaires de ces options ne peuvent être que :

- ▀ Les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel de la société AUSY, et le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 C.Com ;
- ▀ Les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 C.Com.



Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L.225-182 et R. 225-143 C.Com.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables.

La durée des options fixée par le Conseil d'administration ne peut excéder une période de quatre (4) ans à compter de leur date d'attribution. Ainsi, le Conseil dispose dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 8 août 2011.

4.2.1.8. Autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 9 Juin 2008 (12<sup>e</sup> résolution) en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale Mixte du 9 juin 2008 dans sa 12<sup>e</sup> résolution a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 C.Com, à l'attribution gratuites d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre.

Les bénéficiaires de ces attributions peuvent être :

- ▲ Les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 C.Com ;
- ▲ Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 C.Com.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente délégation ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans. En outre, ces derniers devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux (2) années. Le Conseil d'administration a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

L'attribution des actions aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une durée minimale de quatre (4) ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution pour lesquels le fait générateur de l'imposition coïncide avec la fin de la période d'acquisition, le Conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période. Ces bénéficiaires ne sont en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 C.S.soc. Ainsi, le Conseil d'administration dispose, dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

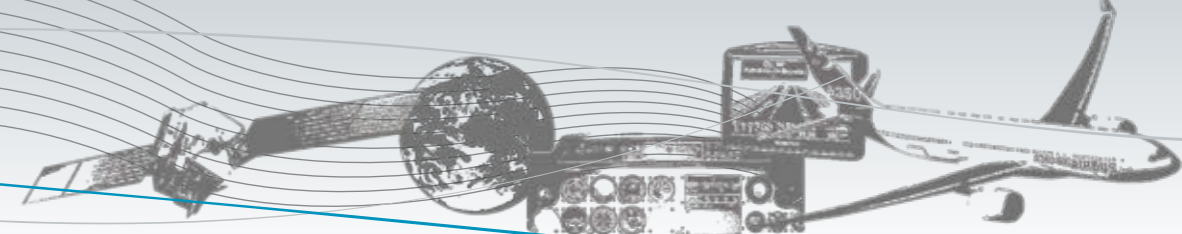
La présente autorisation a renouvelé l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2005 au Conseil d'administration pour le même objet.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour et reste valable jusqu'au 8 août 2011.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS

Nature de la délégation	Date de l'autorisation	Durée et Date d'expiration	Montant autorisé	Exercice antérieur de l'autorisation	Exercice en 2009 de l'autorisation	Montant résiduel autorisé au 31 décembre 2009
<b>AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2009 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>						
<b>Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. (art L 225-129-2 et L 225-130 C.Com)</b>	15 juin 2009 (9 <sup>e</sup> résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	3 000 000 €	-	-	3 000 000 €
<b>Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires (art L 225-129-2 C.Com)</b>	15 juin 2009 (10 <sup>e</sup> résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	3 000 000 € - 25 000 000 €	-	Oui (Emission d'OBSAAR)	2 122 520 € - 4 159 850
<b>Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS (art L 225-129-2 C.Com)</b>	15 juin 2009 (11 <sup>e</sup> résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	3 000 000 € - 25.000.000 €	-	Non mais imputable sur la 10 <sup>e</sup> résolution	2 122 520 € - 4 159 850
<b>Augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières (art L 225-147 C.Com)</b>	15 juin 2009 (12 <sup>e</sup> résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	10% du capital social au jour de l'AGM	-	-	10% du capital social au jour de l'AGM
<b>Augmenter le capital, réservé aux adhérents PEE (art L 3332-19 du C.trav)</b>	15 juin 2009 (13 <sup>e</sup> résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	0,5% du capital social	-	-	0,5% du capital social
<b>Emettre des bons de souscription d'actions réservés à une catégorie de personnes. (art L 225-129-2, L 225-138 et L 228-91 C.Com)</b>	15 juin 2009 (14 <sup>e</sup> résolution)	18 mois Soit jusqu'au 14/12/10	3 000 000 €	-	-	3 000 000 €
<b>AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2008</b>						
<b>Octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (art L 225-177 à 225-185 C.Com)</b>	9 Juin 2008 (11 <sup>e</sup> résolution)	38 mois Soit jusqu'au 08/08/11	10% du capital social existant au jour de la 1 <sup>ère</sup> attribution	-	-	10% du capital social existant au jour de la 1 <sup>ère</sup> attribution
<b>Attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (art L 225-197-2 C.Com)</b>	9 Juin 2008 (12 <sup>e</sup> résolution)	38 mois Soit jusqu'au 08/08/11	10% du capital social existant au jour de l'attribution	-	Attribution de 16 000 actions gratuites représentant 0,48% du capital	9,52% du capital social



4.2.2. Options de souscription d'actions (plan de stock-options)

A ce jour il n'existe pas de plan de stock-options.

4.3. Capital potentiel

Tableau récapitulatif des instruments dilutifs à la date du 28 février 2010

Instruments dilutifs	Nombre d'instruments	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises	Dilution potentielle maximale (en% du capital)
BSA 2007	5 507 092	250 322	7,02%
BSAAR	877 480	877 480	24,63%
<b>TOTAL</b>	<b>6 384 572</b>	<b>1 127 802</b>	<b>31,65%</b>

4.3.1. Bons de souscription d'actions et d'OBSAAR

Le Tableau ci-dessous présente les différentes émissions de BSA et d'OBSAAR réalisées par la société à ce jour :

OBSAAR 2009 - Visa de l'AMF n° 09-274 du 24/09/09 CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	
Décisions	Caractéristiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>AG du 15/06/09</li> <li>CA des 16/09/09 et 22/09/09</li> <li>Décision du PDG du 24/09/09</li> </ul>	<p><b>OBSAAR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Émission de 219.370 OBSAAR avec maintien du DPS</li> <li>→ Prix d'émission : 95 €</li> <li>→ Parité : 1 OBSAAR est assortie de 4 BSAAR</li> <li>→ Emprunt nominal de 20.840.150 €</li> <li>→ Période de souscription du 28/09/09 au 09/10/09 inclus</li> </ul> <p><b>OBLIGATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 219 370 Obligations</li> <li>→ Valeur nominale au pair : 95 €</li> <li>→ Date d'émission et de jouissance : 20/10/09</li> <li>→ Durée de l'emprunt : 5 ans</li> <li>→ Modalités de remboursement : Au pair selon l'échéancier suivant :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>20 octobre 2012 (3e anniv.) : 1/3</li> <li>20 octobre 2013 (4e anniv.) : 1/3</li> <li>20 octobre 2014 (5e anniv.) : 1/3</li> </ul> </li> <li>→ Date de cotation : 20/10/09 sur le marché EURONEXT Paris</li> </ul> <p><b>BSAAR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 877 480 BSAAR</li> <li>→ Prix d'exercice : 17 €</li> <li>→ Parité : 1 BSAAR donne droit à 1 action</li> <li>→ Durée : 7 ans</li> <li>→ Période d'incessibilité du 21/10/09 au 20/10/11 exclu</li> <li>→ Période d'exercice du 20/10/11 au 20/10/16 inclus</li> <li>→ Remboursement anticipé à l'initiative de la société à tout moment, à compter du 20/10/12 jusqu'au 20/10/16 inclus, si la moyenne arithmétique des produits des premiers cours cotés de l'actions AUSY et de la parité d'exercice en vigueur à chaque date, excède 25,50 € soit environ 150% du prix d'exercice des BSAAR.</li> <li>→ Date de cotation : 20/10/11 sur le marché EURONEXT Paris</li> <li>→ Caducité : 21/10/16</li> </ul>

BSA 2007 - Visa de l'AMF n° 07-291 du 10/08/07 CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	
Décisions	Caractéristiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>AG du 7/06/07 et du 27/08/07</li> <li>CA du 28/08/07</li> </ul>	<p>1. Caractéristiques initiales (1)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>AG des actionnaires du 09/11/09</li> <li>AG des porteurs de BSA du 09/11/09</li> </ul>	<p>2. Modifications des caractéristiques des BSA public et BSA Managers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ BSA en circulation au 11/11/09 : 5 508 896</li> <li>→ Date d'effet des modifications : 11/11/09</li> <li>→ Prix unitaire de souscription : 18 €</li> <li>→ Parité : 22 BSA donnent droit à 1 action</li> <li>→ Maturité : 15/10/12</li> <li>→ Période d'exercice du 11/11/09 au 15/10/12 inclus</li> </ul>

(1) Caractéristiques initiales des BSA 2007

**BSA public**

- Emission de 3 324 961 BSA donnant droit à 369 440 actions
- Augmentation de capital potentielle de 369 440 €
- Prix unitaire de souscription = gratuit
- Parité : 9BSA = 1 action
- Prix d'exercice de l'action : 16,09 €
- Période d'exercice = 10/09/07 au 30/06/2010
- Cotés sur Euronext Paris depuis le 10/09/07

**BSA Manager**

- Emission de 2 200 000 BSA donnant droit à 244 444 actions
- Augmentation de capital potentielle de 244 444 €
- Prix unitaire de souscription = 0,127 €
- Parité : 9BSA = 1 action
- Prix d'exercice de l'action : 16,09 €
- Incessible jusqu'au 28/02/2009
- Période d'exercice = 01/03/2009 au 30/06/10
- Cotés sur la même ligne de cotation que les BSA Public depuis le 1/03/09





#### 4.3.2. Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes

A la date du 15 mars 2010, les OCEANE non converties ou échangées, soit 23 619, ont été remboursées en totalité au prix unitaire de 12,50 € et ce conformément à la note d'opération de l'AMF Visa n° 05-120 du 25 février 2005.

OCEANE - Visa de l'AMF n°05-120 du 25/02/05 CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	
Décisions	Caractéristiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>AG du 27/06/03</li> <li>CA des 16/02/05 et 13/11/07</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Emission d'un emprunt de 4,00% mars 2005 / mars 2010 avec suppression du DPS et appel public à l'épargne</li> <li>→ Emission d'un montant nominal de 4 600 000 €</li> <li>→ Emission au pair de 400 000 OCEANE</li> <li>→ Augmentation de capital potentielle de 400 000 €</li> <li>→ Valeur nominale unitaire : 11,50 €</li> <li>→ Durée de l'emprunt : 5 ans</li> <li>→ Prix de remboursement : 12,50 €</li> <li>→ Parité : 1 OCEANE donne droit à 1,03 action</li> </ul>

Au 31 décembre 2009, sur les 400 000 OCEANE émises, 274 467 ont été converties dont :

- AG 35 134 OCEANE donnant droit à 35 853 actions existantes ;
- CA 239 333 OCEANE donnant droit à 245 502 actions nouvelles.

#### 4.3.3. Attribution gratuite d'actions

##### Attribution Gratuite d'actions (AGA)

PLANS	DECISIONS		PERIODES		ATTRIBUTION		ACQUISITION		
	AG	CA	Période d'acquisition	Période de conservation	Nombre d'actions	Nombre de bénéficiaires au jour de l'attribution	Nombre d'actions	Nombre de bénéficiaires au jour de l'acquisition	Valeur de l'action au jour de l'attribution
Plan AGA 2006	02/06/05	20/10/06	20/10/06 au 19/10/08	20/10/08 au 20/10/10	30 348 (2)	21	24 174	15	13,42 €

(2) Le Conseil d'administration du 20 octobre 2006 avait attribué 29 500 actions, nombre qui a été ajusté suite au Conseil d'administration du 13 novembre 2007 et qui est désormais de 30 348 actions.

Il est rappelé que :

- AG 2005 : la période de conservation de ces actions a pris fin le 06 juillet 2009 ;
- AG 2008 : les deux bénéficiaires de ce plan ayant quitté le Groupe, ils ont perdu le droit à l'attribution d'actions gratuites.

#### 4.4. Rachat par la société de ses propres actions

##### 4.4.1. Programme de rachat d'actions

###### 4.4.1.1. Autorisation de rachat

L'Assemblée générale du 15 juin 2009, dans sa 5<sup>e</sup> résolution, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants C.Com, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2008.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- AG D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- AG De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- AG D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- AG D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- AG De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par la présente Assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2008 dans sa 11<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 8 770 000 €.

Il sera proposé lors de la prochaine Assemblée générale de renouveler cette autorisation pour une nouvelle période de dix-huit (18) mois.

###### 4.4.1.2 Réduction

L'Assemblée générale du 9 juin 2008, dans sa 10<sup>e</sup> résolution, a donné au Conseil d'administration :

- AG L'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- AG Ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale a fixé à vingt-quatre (24) mois la durée de validité de la présente autorisation, soit jusqu'au 8 juin 2010, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour. Toutefois, elle arrive à échéance le 8 août 2010, il sera donc proposé de la renouveler lors de la prochaine Assemblée générale.

##### 4.4.2. Descriptif du programme de rachat d'actions

###### 4.4.2.1. Bilan

A la clôture de l'exercice 2009, le nombre des actions inscrites au nom de la société est de 6 697 pour une valeur comptable de 94 092,85 € évaluée au dernier cours de l'année.

Ce nombre d'actions, d'une valeur nominale globale individuelle de 1 €, représente 0,1879% du capital.

Au jour du présent document de référence, le nombre d'actions acquises en propre au nom de la société est de 1 661.

## 4.4.2.2. Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent

**Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte :** 1 661 représentant 0,0466% du capital de la société.

**Nombre de titres détenus répartis par objectifs :**

- ▲ Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 1 661 ;
- ▲ Opérations de croissance externe : néant ;
- ▲ Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : néant ;
- ▲ Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant ;
- ▲ Annulation : néant.

## 4.4.2.3. Nouveau programme de rachat d'actions

<b>Autorisation du programme</b>	Assemblée générale du 17 juin 2010
<b>Titres concernés</b>	Actions ordinaires
<b>Part maximal du capital dont le rachat est autorisé</b>	10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.
<b>Prix maximum d'achat</b>	25 € par action
<b>Montant maximum de l'opération</b>	9 168 687,50 €
<b>Modalités de rachat</b>	Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF</li> <li>→ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société</li> <li>→ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions</li> <li>→ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur</li> <li>→ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire</li> </ul>
<b>Durée</b>	18 mois à compter de l'Assemblée générale du 17 juin 2010 et jusqu'au 17 décembre 2011

La présente publication est disponible sur le site de la société [www.ausy.fr](http://www.ausy.fr).

Pour toute information :  
 AUSY : [investors@ausy.fr](mailto:investors@ausy.fr)  
 ACTIFIN : Stéphane Ruiz, Alexandre Commerot  
 Tél. : 01.56.88.11.11 - Mail : [sruiz@actifin.fr](mailto:sruiz@actifin.fr)

## 4.4.3. Contrat de liquidité

La société a mis fin au contrat de liquidité signé le 23 juin 2008 avec le prestataire de service d'investissement FORTIS BANK. Par contrat en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, la société a confié aux prestataires de service d'investissement KEPLER CORPORATE FINANCE et KEPLER CAPITAL MARKETS la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI.

La résiliation et la conclusion desdits contrats de liquidité ont fait l'objet d'un communiqué au titre de l'information réglementée à la date du 1<sup>er</sup> mars 2010.

## 4.5. Evolution du capital

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulées	Valeur nominative	Montant du capital	Prime d'émission
28/12/1989	Constitution	12 000	12 000	100 F	1 200 000 F	-
01/06/1990	Augmentation de capital par apports en nature (1)	60 804	72 804	100 F	7 280 400 F	-
19/06/1990	Augmentation de capital en numéraire	17 196	90 000	100 F	9 000 000 F	-
03/02/1999	Division du nominal	1 800 000	1 800 000	5 F	9 000 000 F	-
22/03/1999	Augmentation de capital par apports en nature (2)	83 973	1 883 973	5 F	9 419 865 F	8 817 165 F
26/04/1999	Augmentation de capital en numéraire (3)	100 000	1 983 973	5 F	9 919 865 F	13 300 000 F
12/07/2001	Augmentation de capital en numéraire (4)	150 000	2 133 973	5 F	10 669 865 F	33 237 341 F
24/10/2001	Augmentation de capital par incorporation de primes d'émissions	-	2 133 973	5 F	13 997 945 F	-
	Conversion du capital en €	-	-	1 €	2 133 973 €	-
30/06/2004	Augmentation de capital en numéraires (5)	938 583	3 072 556	1 €	3 072 556 €	3 698 418 €
28/04/2006	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	10 522	3 083 078	1 €	3 083 078 €	-
26/06/2007	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	2 037	3 085 115	1 €	3 085 115 €	21 388,50 €
06/07/2007	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites nouvelles	39 500	3 124 615	1 €	3 124 615 €	-
31/07/2007	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites nouvelles	20 490	3 145 105	1 €	3 145 105 €	215 145 €
28/08/2007	Augmentation de capital en numéraire (6)	179 856	3 324 961	1 €	3 324 961 €	2 320 142 40 €
12/02/2008	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles et exercices de BSA	1 046	3 326 007	1 €	3 326 007 €	10 487 90 €
	Augmentation de capital par exercice de BSA	7	3 326 014	1 €	3 326 014 €	105 63 €
15/07/2008	Augmentation de capital par exercice de BSA	106	3 326 120	1 €	3 326 120 €	1 599 54 €
25/07/2008	Augmentation de capital par exercice de BSA	76	3 326 196	1 €	3 326 196 €	1 146 84 €
05/09/2008	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	19 979	3 346 175	1 €	3 346 175 €	203 115 92 €
30/09/2008	Augmentation de capital par exercice de BSA	352	3 346 527	1 €	3 346 527 €	5 311 68 €



Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulées	Valeur nominative	Montant du capital	Prime d'émission
03/10/2008	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	1 133	3 347 660	1 €	3 347 660 €	11 517 €
20/10/2008	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites nouvelles	24 174	3 371 834	1 €	3 371 834 €	-
03/11/2008	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles et exercice de BSA	1 243	3 373 077	1 €	3 373 077 €	12 564 €
02/12/2008	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	134 930	3 508 007	1 €	3 508 007 €	1 371 570 €
31/12/2008	Augmentation de capital par exercice de BSA	12	3 508 019	1 €	3 508 019 €	181 €
02/01/2009	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	412	3 508 431	1 €	3 508 431 €	4 188 €
07/05/2009	Augmentation de capital par exercice de BSA	3	3 508 434	1 €	3 508 434 €	45,27 €
	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	351	3 508 785	1 €	3 508 785 €	3 569,89 €
08/06/2009	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	1 030	3 509 815	1 €	3 509 815 €	10 470 €
	Augmentation de capital par exercice de BSA	111	3 509 926	1 €	3 509 926 €	1 674,99 €
07/10/2009	Augmentation de capital par exercice d'OCEANE	162	3 510 088	1 €	3 510 088 €	1 665,51 €
20/01/2010	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	52 284	3 562 377	1 €	3 562 377 €	531 476,49 €
	Augmentation de capital par exercice de BSA	40	3 562 412	1 €	3 562 412 €	670,45 €
09/03/2010	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	104 969	3 667 381	1 €	3 667 381 €	1 067 077,31 €
	Augmentation de capital par conversion de BSA	94	3 667 475	1 €	3 667 475 €	1 598,00 €

(1) Le 01/06/1990, l'augmentation de capital par apport en nature correspond à un apport de titres AUSY France par des personnes physiques principalement salariées ou managers de la société AUSY. Cette opération a été effectuée à la valeur nominale des actions AUSY.

(2) L'opération d'augmentation de capital par apport en nature soumise à l'approbation de l'AGE du 22/03/1999 correspond à la remontée d'actionnaires d'AUSY France (filiale d'AUSY) dans AUSY, pour un nombre d'actions inférieur à 5% d'AUSY après l'opération.

(3) Avec appel public à l'épargne dans le cadre de l'introduction en bourse.

(4) Augmentation de capital réservée à la société TULEDOR.

(5) Augmentation de capital en numéraire par émission de 2 133 973 BSA le 3 juin 2004 et souscription de 938 583 actions à 5,15 €. Les BSA avaient une parité d'échange de 2 BSA pour 1 action AUSY.

(6) Augmentation de capital réservée à Jean-Marie Magnet.

#### 4.6. Répartition du capital et des droits de vote

##### Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2010

ACTIONNAIRES	TITRES		DROIT DE VOTE	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>NOMINATIFS</b>				
Jean-Marie Magnet	1 204 383	33,80%	2 244 290	46,44%
Georges Pelte	163 645	4,59%	327 290	6,77%
Philippe Morsillo (1)	150 000	4,21%	150 000	3,10%
Fabrice Dupont	1	0,00%	1	0,00%
Gérald Fillon	12 057	0,34%	12 057	0,25%
<b>Sous total CONCERT (2)</b>	<b>1 530 086</b>	<b>42,94%</b>	<b>2 733 638</b>	<b>56,57%</b>
<b>Autres nominatifs</b>	<b>120 405</b>	<b>3,38%</b>	<b>186 264</b>	<b>3,85%</b>
<b>Total Nominatif</b>	<b>1 650 491</b>	<b>46,32%</b>	<b>2 919 902</b>	<b>60,42%</b>
<b>PORTEURS</b>				
Odysée Venture (3)	313 440	8,79%	313 440	6,48%
<b>Autres porteurs</b>	<b>1 597 349</b>	<b>44,83%</b>	<b>1 597 349</b>	<b>33,05%</b>
<b>Total Porteurs</b>	<b>1 910 789</b>	<b>53,63%</b>	<b>1 910 789</b>	<b>39,54%</b>
<b>AUTRES</b>				
Auto détention	0	0,00%	0	0,00%
<b>PRA/ Contrat de liquidité</b>	<b>1 661</b>	<b>0,05%</b>	<b>1 661</b>	<b>0,03%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 562 941</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 832 352</b>	<b>100,00%</b>

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du document de référence, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la société.

A la connaissance de la société, il n'y a aucune variation significative de la répartition du capital et des droits de vote depuis le 28 février 2010 jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

(1) Philippe Morsillo détient également 10 actions au porteur.

(2) Messieurs Magnet, Pelte, Morsillo, Dupont et Fillon, ont signé un pacte d'actionnaires le 24 juillet 2009, comportant une déclaration d'action de concert des signataires à l'égard de la société AUSY.

(3) 19 novembre 2009 – Décision et information AMF n° 207C2545 : par courrier du 15 novembre 2007, la société Odysée Venture SAS a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2007, le seuil de 10% du capital de la société AUSY et détenir 313 440 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 9,97% du capital et 6,84% des droits de vote de cette société. En outre, la société Odysée Venture SAS a précisé détenir alors 313 440 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par exercice des bons, à 34 826 actions AUSY. La société Odysée Venture SAS a indiqué détenir, au 15 novembre 2007, 313 440 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 9,42% du capital et 6,60% des droits de vote de cette société, ainsi que 313 440 BSA.





Répartition du capital, des droits de vote et autres instruments dilutifs au 28 février 2010

	Actions ordinaires		Droit de vote		BSA 2007		BSAAR 2009	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de BSA	Nombre d'actions	Nombre de BSAAR	Nombre d'actions
Jean-Marie Magnet	1 204 383	33,80%	2 244 290	46,44%	350 000	15 909	80 000	80 000
Philippe Morsillo	150 000	4,21%	150 000	3,10%	1 000 000	45 455	80 000	80 000
Georges Pelte	163 645	4,59%	327 290	6,77%	176 684	8 031	16 000	16 000
Fabrice Dupont	1	0,00%	1	0,00%	1 019 763	46 353	80 000	80 000
Gérald Fillon	12 057	0,34%	12 057	0,25%	876 666	39 848	80 000	80 000
SDMA (1)	0	0,00%	0	0,00%	0	0	129 330	129 330
Autres nominatifs	120 405	3,38%	186 264	3,85%	377 604	17 164	405 334	405 334
Total nominatifs	1 650 491	46,32%	2 919 902	60,42%	3 800 717	172 760	870 664	870 664
Porteurs	1 910 789	53,63%	1 910 789	39,54%	1 706 375	77 563	6 816	6 816
Auto détention liquidité	1 661	0,05%	1 661	0,03%	0	0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 562 941</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 832 352</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 507 092</b>	<b>250 322</b>	<b>877 480</b>	<b>877 480</b>

(1) SDMA est une SAS à capital variable constituée en octobre 2009 et détenue respectivement à 25% par MM Jean-Marie Magnet (PDG), Philippe Morsillo (DGD), Fabrice Dupont (SG) et Gérald Fillon (DGA).

Répartition du capital à la clôture des trois derniers exercices

Actionnariat	Situation au 31/12/2009			Situation au 31/12/2008			Situation au 31/12/2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Jean-Marie Magnet	1 204 383	33,81	46,43	1 354 383	38,61	51,50	1 354 383	40,72	53,28
Georges Pelte	165 645	4,65	6,85	173 234	4,95	7,03			
Autres nominatifs	120 855	3,39	3,86	139	3,97	4,21	174 734	5,25	7,36
Total nominatifs	1 652 941	46,40	60,50	1 667 009	47,51	62,72	1 646 917	49,52	64,63
Total Porteurs	1 902 739	53,41	39,36	1 830 484	52,17	37,05	1 675 812	50,39	35,31
Auto-détention et contrat de liquidité	6 697	0,19	0,14	10 938	0,31	0,22	3 184	0,10	0,07
<b>TOTAL</b>	<b>3 562 377</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>3 508 431</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>3 325 913</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus. La mesure prise en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive est notamment la suivante : présence d'un Administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration de la société tel que décrit dans le « Rapport du Président » et au chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise ».

4.7. Dividendes

Aucun dividende n'a été versé au cours des cinq derniers exercices.

4.8. Franchissement de seuil

20 mai 2009 – Décision et Information AMF n°209C0712

Par courrier du 18 mai 2009, complété par un courrier du 20 mai, Monsieur Georges Pelte a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 décembre 2008, le seuil de 5% du capital de la société AUSY et détenir, à cette date, 173 734 actions AUSY représentant 347 468 droits de vote, soit 4,95% du capital et 7,03% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total d'actions et de droits de vote de la société AUSY.

30 juillet 2009 – Décision et Information AMF n° 209C1071

Par courrier du 24 juillet 2009, complété par un courrier du 30 juillet, Messieurs Georges Pelte, Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon, ont déclaré avoir franchi en hausse, de concert avec Monsieur Jean-Marie Magnet, le 24 juillet 2009, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 1/3 du capital et des droits de vote

et 50% des droits de vote de la société AUSY. Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert de Messieurs Georges Pelte, Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon avec Monsieur Jean-Marie Magnet, résultant de la conclusion du pacte d'actionnaires conclu le 24 juillet 2009 entre lesdits actionnaires.

30 juillet 2009 – Décision et Information AMF n° 209C1071

Par courrier du 24 juillet 2009, complété par un courrier du 30 juillet, Monsieur Jean-Marie Magnet a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 24 juillet 2009, le seuil de 50% des droits de vote de la société AUSY et détenir, à titre individuel, 1 204 383 actions AUSY représentant 2 244 290 droits de vote, soit 34,31% du capital et 46,92% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte de la donation par Monsieur Magnet de 150 000 actions AUSY au profit de Monsieur Morsillo, dans le cadre d'un « engagement Dutreil ».

4.9. Nantissement des actions de la société et de ses filiales

Part du capital de l'émetteur faisant l'objet de nantissement

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Jean- Marie Magnet	Compagnie 1818	03/09/07	03/09/10	Remboursement d'un prêt	350 000	NS

4.10. Offre publique d'achats

Au cours de l'exercice 2009, aucune offre publique d'achat ou d'échange, de garanties de cours n'a été effectuée par des tiers sur des actions de l'émetteur AUSY.

Par ailleurs, au cours de ce même exercice social, l'émetteur n'a effectué aucune offre publique d'échange sur les actions d'une autre société sur un marché réglementé.



#### 4.11. Pacte d'actionnaires - Action de concert – Déclaration d'intention

##### 30 juillet 2009 – Décision et Information AMF n° 209C1071

Par courrier du 27 juillet 2009, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires, le 24 juillet 2009, entre Messieurs Magnet, Pelte, Morsillo, Dupont et Fillon, dans le cadre de l'organisation de la gouvernance de la société AUSY.

Au titre de ce pacte, les parties ont déclaré agir de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce à l'égard de la société AUSY.

Messieurs Georges Pelte, Philippe Morsillo, Fabrice Dupont, Gérard Fillon et Jean-Marie Magnet n'ont franchi de concert aucun seuil et détenaient de concert 1 533 007 actions AUSY, représentant 2 739 470 droits de vote, soit 43,68% du capital et 57,27% des droits de vote de cette société (2), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jean-Marie Magnet	1 204 383	34,31	2 244 290	46,92
Philippe Morsillo	150 010	4,27	150 010	3,14
Georges Pelte	166 556	4,75	333 112	6,96
Fabrice Dupont	1	ns	1	ns
Gérald Fillon	12 057	0,34	12 057	0,25
<b>Total concert</b>	<b>1 533 007</b>	<b>43,68</b>	<b>2 739 470</b>	<b>57,27</b>

(2) Le Conseil d'administration du 20 octobre 2006 avait attribué 29 500 actions, nombre qui a été ajusté suite au Conseil d'administration du 13 novembre 2007 et qui est désormais de 30 348 actions.

La mise en concert de Messieurs Georges Pelte, Philippe Morsillo, Fabrice Dupont, Gérard Fillon et Monsieur Jean-Marie Magnet a fait l'objet d'une décision d'examen des conséquences d'une mise en concert, reproduite dans Décision et Information 209C1041 en date du 24 juillet 2009 et publiée au Bulletin officiel (BALO) le 29 juillet 2009.

Aux termes de ce pacte, les signataires se sont consentis les droits suivants :

**Un droit de préemption mutuel** exerçable par les autres signataires au prorata de leurs participations potentielles respectives au capital d'AUSY en cas de projet de transfert réglementé de valeurs mobilières de la société au jour de la notification dudit projet. Les transferts réglementés recourent tout autre transfert qu'un transfert libre.

Sont considérés comme des transferts libres ne générant aucun droit de préemption :

- ▲ Pour Monsieur Jean-Marie Magnet : 100 000 € par période de douze (12) mois consécutifs, ainsi que tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007 ;
- ▲ Pour Monsieur Georges Pelte : 250 000 € par période de douze (12) mois consécutifs ainsi que tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007 ;
- ▲ Pour Monsieur Philippe Morsillo : tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007 ;
- ▲ Pour Monsieur Fabrice Dupont : néant ;
- ▲ Pour Monsieur Gérard Fillon : tout transfert portant sur les BSA 2007 et sur actions propres à hauteur de 10 000.
- ▲ Sous la condition de l'adhésion au présent Pacte et au concert du cessionnaire, donataire ou attributaire, tout transfert à titre gratuit ou onéreux réalisé au profit de ses ascendants, descendants, collatéraux et/ou conjoint,

- concubine en union libre ainsi que toute transmission par décès ou dissolution de communauté de biens ;
- ▲ Tout transfert réalisé au profit d'une société civile familiale constituée exclusivement par un Signataire, son conjoint et/ou descendants, dirigé par lui et dont il détiendrait la majorité du capital social et des droits de vote ;
- ▲ Tout transfert réalisé dans le cadre des dispositions de l'article 5 relatif au droit de retrait ;
- ▲ Toutes donations entre signataires du pacte.

##### Cession de la participation de Jean-Marie Magnet – Droit de retrait et obligation de cession

Dans l'hypothèse où Monsieur Jean-Marie Magnet, (ou toute personne qu'il se serait substitué dans le cadre d'un transfert libre) désirerait procéder à un transfert Réglementé portant sur la totalité de ses actions ou une partie représentant au moins 80% de sa participation sur 12 mois glissant en capital et où les autres signataires n'entendraient pas exercer leur droit de préemption pour l'intégralité des actions objet transfert réglementé envisagé : Les autres Signataires disposeront d'une option de vente, Jean-Marie Magnet s'engageant à leur acheter, ou à leur faire acheter par un tiers, la totalité de leurs actions et valeurs mobilières – (droit de retrait).

Pour le cas où les autres signataires n'exerceraient pas leur droit de retrait, Jean-Marie Magnet disposera alors d'une option d'achat, les autres signataires s'engageant à lui céder la totalité de leurs actions et valeurs mobilières. A cet effet, Jean-Marie Magnet pourra se substituer le tiers de son choix – (obligation de cession). Il est précisé que Monsieur Georges Pelte n'est pas concerné par cette obligation de cession.

##### Cession des participations de Philippe Morsillo, Fabrice Dupont ou Gérard Fillon – Droit de retrait

Dans l'hypothèse où Philippe Morsillo, Fabrice Dupont ou Gérard Fillon (où toute personne qu'ils se seraient substituée dans le cadre d'un transfert libre) (ci-après l'initiateur) désirerait procéder à un transfert réglementé portant sur la totalité de leurs actions ou une partie représentant au moins 80% de leur participation sur 12 mois glissant en capital et où les autres Signataires n'entendraient pas exercer leur droit de préemption conféré pour l'intégralité des actions objet transfert réglementé envisagé, les autres Signataires disposeront d'une option de vente, l'initiateur s'engageant à leur acheter, ou à leur faire acheter par un Tiers, la totalité de leurs actions et valeurs mobilières (droit de retrait).

Il est indiqué que cette clause ne s'appliquera pas en cas de départ non volontaire de la société (au titre d'un mandat social ou d'un contrat de travail) de Monsieur Philippe Morsillo et/ou Fabrice Dupont et/ou Gérard Fillon.

##### Anti-dilution

Pour le cas où il serait procédé à une augmentation du capital de la société, immédiate ou différée, par quelque moyen que ce soit, M. Magnet s'engage en sa qualité d'actionnaire et au regard de sa participation au capital, et en sa qualité de membre du Conseil d'administration en cas de délégation de compétence de l'Assemblée, à faire bénéficier les autres Signataires du droit au maintien de leurs quotes-parts respectives de participation au capital à hauteur de celle détenue au jour de la décision d'augmentation de capital. Cet engagement ne s'applique que dans les hypothèses où ces autres signataires ne bénéficient pas, à l'occasion de l'émission concernée, d'un droit à ajustement attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à des options de souscription ou d'achat, ou encore à une attribution gratuite d'actions prévoyant des hypothèses d'ajustement.

En conséquence, Monsieur Magnet s'engage :

- ▲ À permettre aux autres signataires d'exercer leurs droits préférentiels de souscription à toute augmentation du capital ou à toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ▲ À permettre aux autres signataires de bénéficier d'un délai de priorité en cas suppression de droit préférentiel de souscription et d'offre au public ;
- ▲ À permettre, dans le cas où les autres Signataires ne pourraient souscrire à l'augmentation de capital pour maintenir leur taux de participation du fait de la suppression de

leur droit préférentiel de souscription sans délai de priorité, y compris en cas d'apport en nature ou de fusion, une émission complémentaire de valeurs mobilières réservée aux autres Signataires. Ces valeurs mobilières donneront accès immédiatement ou à terme au capital dans des proportions permettant aux autres signataires de maintenir leur taux de participation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas d'augmentation de capital résultant d'attributions par la société (ou par une société liée) d'options de souscription ou d'actions gratuites.

##### 30 juillet 2009 – Décision et Information AMF n° 209C1071

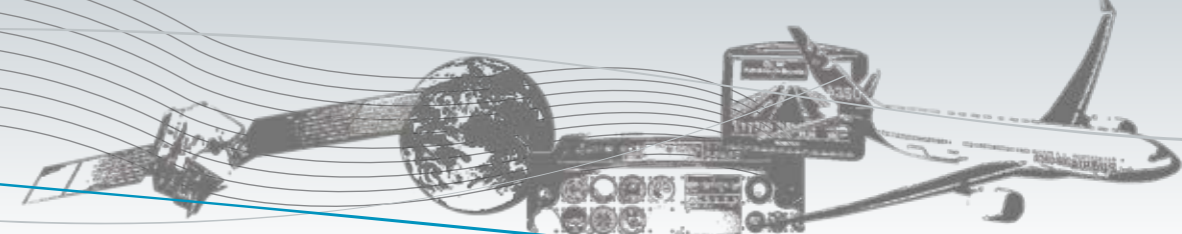
Par courrier du 24 juillet 2009, complété par un courrier du 27 juillet 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'ensemble des actionnaires agissent de concert avec Monsieur Jean-Marie Magnet et ont signé un pacte entre eux. Ce concert détient le contrôle de la société. Messieurs Morsillo, Pelte et Dupont sont déjà Administrateurs de la société. Monsieur Fillon n'envisage pas à ce stade de demander sa nomination au Conseil d'administration. Chaque membre du concert envisage éventuellement d'achever des actions ou des valeurs mobilières en fonction des opportunités de marché qui pourraient se présenter. »

##### 24 juillet 2009 – Décision et Information AMF n° 209C1281

Par courrier reçu le 14 octobre 2009, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la conclusion, le 24 septembre 2009, d'un avenant au pacte d'actionnaires du 24 juillet 2009, liant Messieurs Magnet, Pelte, Morsillo, Dupont et Fillon, dans le cadre de l'organisation de la gouvernance de la société AUSY (AMF – Décisions et informations n° 209C1071 du 30 juillet 2009).

Dans le cadre de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée par les Conseils d'administration de la société AUSY des 16 et 22 septembre 2009 (Cf. prospectus visé par l'AMF sous le numéro 09-274 en date du 24 septembre 2009), les parties entendent qualifier de transfert libre au sens du pacte les cessions de droit préférentiel de souscription envisagées et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR 2009). La définition des transferts libres au sens du pacte est modifiée, les autres dispositions du pacte demeurant inchangées.



#### 4.12. Pacte Dutreil et Engagement Dutreil ISF

##### Pacte Dutreil

Par acte sous-seing privé en date du 24 juillet 2009, Monsieur Magnet a consenti une donation entre vifs sous pacte Dutreil prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 787 B du Code Général des Impôts au bénéfice de Monsieur Morsillo et portant sur 150 000 actions AUSY en pleine propriété. Monsieur Morsillo a, pour sa part, pris un engagement individuel Dutreil de conserver 150 000 actions AUSY pendant un délai de 4 ans courant à compter du 24 juillet 2009, étant précisé que Philippe Morsillo et Jean-Marie Magnet se sont engagés par ailleurs à ce que l'un des deux exerce une fonction de direction au sein de la société pendant un délai de trois ans.

##### Engagement Dutreil ISF

Par acte sous-seing privé en date du 16 décembre 2009, Messieurs Magnet et Morsillo ont conclu un engagement de conservation des titres AUSY en application des dispositions de l'article 885 I Bis du Code général des impôts.

#### 4.13. Intéressement, Participation, PEE

##### Intéressement

A ce jour, aucun intéressement n'a été mis en place chez AUSY.

##### Participation

Les salariés bénéficient du régime légal de participation qui s'applique aux entreprises de plus de cinquante salariés.

##### PEE

A ce jour, aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place chez AUSY.



## 5. INFORMATIONS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

### 5.1. Rapport de gestion

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition et à celle des porteurs de BSA dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre Groupe (L. 225-100, L. 233-26 et L. 232-1 du Code de commerce).

Nous vous rappelons que les comptes consolidés sont établis en normes IFRS. Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises pour les entités françaises et en normes locales pour les entités belge, luxembourgeoise et roumaine dont les principes comptables sont comparables aux principes français.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent (L. 232-6 du Code de commerce).

## I - LE GROUPE

### 1. ACTIVITÉ

Le Groupe, dont nous vous décrivons l'activité, intègre les sociétés suivantes (consolidées en intégration globale) au 31 décembre 2009 :

Pays	Entité
France	AUSY SA, AEQUALIS SAS, AEQUALIS PARIS, AEQUALIS SUD SYSTÈMES, EXALEN TECHNOLOGIES et AXYLOG
Belgique	AUSY Belgium, BOW COMMUNICATION, DATA FLOW CONSULTANCY
Luxembourg	AUSY Luxembourg

Dans le cadre de la simplification de ses structures juridiques, AUSY a fusionné au 30 juin 2009 AUSY SA et AXYLOG sa filiale à 100% acquise début mars 2009 ; puis au 31 décembre 2009 AUSY SA et sa filiale à 100% AEQUALIS après que celle-ci a fusionné avec ses deux filiales à 100% : AEQUALIS PARIS et AEQUALIS SUD SYSTÈMES.

Les bilans de ces sociétés n'apparaissent pas en consolidation mais leurs comptes de résultat avant fusion sont pris en compte.

PENTALOG Technology est détenue à 50% par AUSY et ses résultats font l'objet d'une mise en équivalence dans les comptes consolidés.

Les comptes consolidés de notre Groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 153 831 K€, en progression de 11,39% dont une croissance organique de 3,64%.



Par zones géographiques, la répartition est la suivante :

en M€	France	Hors France
CA	137 842 K€	15 989 K€
En%	89,61%	10,39%

Les charges opérationnelles courantes nettes s'élèvent à 145 102 K€, en hausse de 13,81% par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi, malgré un contexte économique dégradé, marqué par une forte pression tarifaire et une concurrence exacerbée, le résultat opérationnel courant s'élève à 8 728 K€ contre 10 604 K€ en 2008.

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à 759 K€ contre 961 K€ en 2008 liées aux opérations complémentaires au changement de siège social.

Le résultat opérationnel s'élève ainsi à 7 970 K€ contre 9 644 K€ en 2008, en repli de 17,36%.

Le résultat financier enregistre une charge nette de 701 K€ contre 209 K€ en 2008. Cette variation est due à la mise en place du financement par OBSAAR (charges financières et instrument de couverture) et à l'actualisation des dettes d'earn-out.

## 1.1. Crédits

Le Groupe utilise les crédits suivants :

Nature En K€	Taux fixe ou variable	Nominal	Solde au 31/12/09	A moins d'un an	A plus d'un an	Couverture
(a) Emprunts divers	Variable	1 071	420	376	44	Non
(b) OCEANE	Fixe	4 600	1 145	1 145		Non
(c) OBSAAR	Variable	19 743	19 743		<b>19 743</b>	Oui

(a) Emprunts divers  
Ces contrats ne font pas l'objet de covenants spécifiques.

(b) OCEANE  
Au cours du mois de mars 2005, la société a procédé à l'émission d'OCEANE à échéance mars 2010.

(c) OBSAAR  
Au cours du mois d'octobre 2009, la société a procédé à l'émission d'OBSAAR à échéance octobre 2012, octobre 2013, octobre 2014, par tiers. S'agissant d'obligations à taux variable, une opération d'échange des taux (SWAP) a été mise en place pour amener le taux à 2,312%.

Après enregistrement de l'impôt société et de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, le résultat net s'élève à 4 878 K€ contre 6 226 K€ en 2008.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 4 607 K€ contre 6 186 K€ en 2008, et le résultat hors Groupe s'élève à 271 K€ contre 41 K€ en 2008.

La situation nette part du Groupe de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2009 s'élève à 33 851 K€ contre 28 866 K€ en 2008.

Les emprunts et dettes financières ont augmenté pour s'élever à 21 890 K€ au 31 décembre 2009, contre 2 325 K€ au 31 décembre 2008. Cette hausse est essentiellement due à l'émission d'OBSAAR d'octobre 2009, lancée pour permettre au Groupe de déployer sa stratégie de croissance.

La trésorerie de clôture du Groupe (voir paragraphe « 1.2 Trésorerie et Factoring » ci-dessous) inclut 14 945 K€ de compte courant créditeur du Factor au 31 décembre 2009 contre 13 703 K€ au 31 décembre 2008.

## 1.2. Trésorerie et Factoring

Au 31 décembre 2009, la trésorerie brute active du Groupe s'élève à 29 403 K€ contre 19 174 € fin 2008.

Le Groupe utilise un Factor pour optimiser la gestion et la relance de ses comptes clients. En France, le Factor gère environ 75% des créances clients. La capacité de tirage issue des cessions de créances réalisées n'est que ponctuellement utilisée pour couvrir des besoins à très court terme.

## 1.3. Frais de recherche et développement

Nous vous signalons que notre Groupe n'a pas engagé, au cours de l'exercice, des frais de recherche et développement.

## 1.4. Arrêté comptes consolidés

Le Conseil arrête les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, lesdits comptes faisant apparaître :

- ▲ Un chiffre d'affaires de 153 830 646 € ;
- ▲ Un résultat bénéficiaire net total de 4 877 795 € ;
- ▲ Un résultat net part du Groupe de 4 606 817 €.

Nous vous demandons d'approuver ces comptes.

## 2. FAITS MARQUANTS

Le Groupe affiche pour l'année 2009 une croissance organique de 3,64%.

Fort de ses fondamentaux commerciaux, technologiques, et financiers, le Groupe a continué d'affirmer sa détermination dans la poursuite de la stratégie fixée dans le plan CAP 2009. Lancé en 2007, le plan triennal CAP 2009 visait notamment à porter le nombre de collaborateurs du Groupe à 2 000 personnes fin 2009 et à atteindre à cette même date 150 M€ de chiffre d'affaires. Le Groupe AUSY dépasse ses objectifs, en annonçant un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2009 de 153,8 M€ en hausse de 11,4% par rapport à 2008.

Cette progression est partiellement liée aux quatre acquisitions réalisées en 2009 mais également au fort dynamisme commercial dont a fait preuve le Groupe AUSY tout au long de l'année 2009 :

### ▲ ESL TECHNOLOGIES

En février 2009, AUSY a procédé au rachat devant le Tribunal de commerce d'une branche d'activité localisée en région PACA et spécialisée dans l'activité de design.

### ▲ AXYLOG

En mars 2009, AUSY a procédé au rachat de la société AXYLOG, spécialisée en technologies Wireless. Cette société de 47 salariés est basée en région PACA et a réalisé un chiffre d'affaires de 5 600 281 € en 2008.

### ▲ EMI

En août 2009, AUSY a procédé au rachat d'un fonds de commerce constitué d'une quarantaine d'ingénieurs de la société EMI située à Toulouse et ce afin d'élargir et compléter l'offre mécanique d'AUSY, et plus particulièrement celle développée par sa filiale EXALEN TECHNOLOGIES.

### ▲ Groupe BOW COMMUNICATION

En août 2009, AUSY a acquis le Groupe BOW COMMUNICATION soit un Groupe 170 collaborateurs en Belgique, oeuvrant dans les domaines des systèmes d'Information et Réseaux. AUSY est ainsi devenu l'un des acteurs majeurs de la zone BELUX.

Dans sa recherche d'exigence et d'amélioration constante de la qualité de ses prestations, AUSY a également étendu son processus qualité : ainsi, après avoir reçu l'accréditation CMMI niveau 3 pour la qualité de ses projets, AUSY a obtenu la certification EN 9100 avec un score de 100/100.

L'AS/EN9100 est le premier référentiel harmonisé qui répond à l'ensemble des exigences des entreprises de l'industrie aéronautique et spatiale mondiales. Ce modèle, qui vient en complément de l'ISO 9001, tient compte du contexte d'évolution permanente (technologies, compétences...), d'interactions d'organismes différenciés (constructeurs, opérateurs...) et d'attentes complexes (disponibilité, maintenabilité, sûreté, coûts, réactivité...) propres à la problématique aéronautique et spatiale.

Par la certification croissante de ses activités et de ses process, le Groupe AUSY répond aux attentes et exigences de ses clients et prouve ainsi sa capacité à accroître sa position sur son marché.

Il est par ailleurs rappelé que le Groupe a transféré son siège social en février 2009 du 10 rue des Acacias au 88 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux.

## 3. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ

L'environnement économique particulièrement dégradé sur le premier semestre, s'est traduit par une forte pression sur les tarifs, une nouvelle rationalisation des panels et une concurrence accrue.

Dans ce contexte, le Groupe a choisi dès le début d'année de poursuivre sa stratégie et de maintenir l'intégralité des investissements nécessaires à une croissance pérenne.

Cette politique volontariste, associée à une gestion rigoureuse, a garanti la conservation de l'intégralité de ses référencements, le gain de nouvelles parts de marché, et a également permis de contenir la pression sur les marges, en augmentant sensiblement sa rentabilité opérationnelle sur le second semestre.

## 4. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS ET POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE DES COMPTES 2009

Dans le cadre de sa politique de rationalisation, le Groupe AUSY a procédé dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 à la fusion de ses filiales AUSY BELGIUM, BOW COMMUNICATION et DATA FLOW CONSULTANCY élargissant ainsi son offre sur l'ensemble de la Belgique. Il est par ailleurs rappelé que le Groupe a transféré son siège social en février 2009 du 10 boulevard des Acacias au 88 boulevard Gallieni.

## 5. ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES ET PERSPECTIVES

Dans un contexte offrant que peu de visibilité à court terme, le Groupe est confiant dans sa capacité à répondre de manière constante aux exigences pointues des grands donneurs d'ordres de l'industrie, des télécoms et du secteur tertiaire. Fort d'une offre commerciale portée par la qualité technique de ses prestations et d'une capacité financière renforcée, l'ambition du Groupe est de doubler de taille dans les trois prochaines années.

## 6. ENVIRONNEMENT ET FACTEURS DE RISQUES

### 6.1. Conséquences sociales de l'activité (cf. annexe 1)

#### 6.1.1. Données sur l'emploi

Le Groupe compte 2 060 personnes à fin 2009 contre 1 700 à fin 2008.

#### Répartition par pays :

Effectif	31/12/09
France	1 790
Belux	270
<b>Total</b>	<b>2 060</b>

#### Répartition par profils :

Effectif	31/12/09
Productifs	88,6%
Commerciaux	7,3%
Administratifs	4,1%

Ces répartitions sont comparables à celles des exercices précédents.

Les principaux indicateurs sociaux sont les suivants :

- ▲ Le taux de turn-over Groupe est en baisse sur l'exercice 2009, et s'établit à environ 20% contre 24% en 2008 et contre 23% en 2007 ;
- ▲ Le taux d'inter-contrat s'est élevé à 5,3% en 2009 contre 5,4% en 2008 et contre 5,1% en 2007 ;
- ▲ Le recours à la sous-traitance offre à la société une souplesse sur certaines missions. La part de la sous-traitance est d'environ 12,7% du chiffre d'affaires, en progression sur l'exercice, du fait de l'intégration de sociétés dont le modèle économique est basé sur une part significative de prestations en sous-traitance, notamment en Belgique ;
- ▲ Les dépenses de formation représentent 1,96% de la masse salariale en 2009 ;
- ▲ AUSY versera une participation au titre de l'exercice 2009 ;
- ▲ Les règles en matière de droit du travail sont suivies.

### 6.1.2. Données sur les relations professionnelles

En termes d'organisation et de durée du travail, aucune modification notable n'est à signaler.

Nos salariés restent très majoritairement à temps complet et les 35 heures sont appliquées.

En 2009, en France, le CHSCT s'est réuni 7 fois. Ses travaux ont porté sur l'élaboration du plan de prévention des risques et la visite de certains établissements.

## 6.2. Facteurs de risques

### 6.2.1. Les risques juridiques

Du fait de son activité, le Groupe n'encourt que très peu de risques juridiques. Les seuls risques pourraient concerner le non-respect d'engagements contractuels conclus au titre de certains contrats. Les prestations restent encore majoritairement facturées au temps passé. Les risques liés aux activités forfaitaires restent faibles et sont maîtrisés. Ainsi, sur les projets en engagement au forfait, la valorisation dans les comptes intègre les risques éventuels. Par ailleurs, l'organisation interne du Groupe permet de délimiter les responsabilités et les pouvoirs des acteurs opérationnels par l'application des normes ISO mises en place.

En outre, le Groupe peut être confronté à des actions individuelles dans le domaine social. Le cas échéant, une provision est actée dans les comptes après consultations et préconisations de la Direction Juridique et évaluation financière du risque.

Une provision globale de 2 567 K€ a été passée en 2009 pour l'ensemble des litiges du Groupe.

En-dehors des litiges provisionnés, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets

significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

### 6.2.2. Les risques industriels et environnementaux

Du fait de son activité de prestations intellectuelles, le Groupe n'est presque pas exposé aux risques industriels et environnementaux. La politique et les actions du Groupe sont détaillées dans l'annexe 2.

### 6.2.3. Le risque de crédit et/ou de contrepartie

La clientèle du Groupe est essentiellement constituée de grands comptes. La quasi-totalité des créances clients sont cédées au factor, à qui le risque d'impayé est transféré. Le portefeuille de clients est suffisamment diversifié pour assurer l'indépendance du Groupe.

### 6.2.4. Les risques opérationnels

Du fait de son activité, le Groupe peut être exposé au risque de perte à terminaison sur les projets au forfait.

Ce risque est encadré par :

- ▲ La mise en place d'un comité chargé de valider au préalable l'acceptation de chaque projet potentiel ;
- ▲ Un suivi opérationnel hebdomadaire de l'avancement de chaque projet réalisé par les Directions Techniques, et validé par la Direction des Projets Groupe ;
- ▲ Un contrôle financier mensuel réalisé par le Contrôle de Gestion et validé par la Direction Administrative et Financière.

### 6.2.5. Les risques de liquidité

Ces éléments sont détaillés au point 1.1 (Activité - Crédits) du présent rapport de gestion.

### 6.2.6. Les risques de marché

▲ **Le risque de taux**  
L'exposition au risque de taux est détaillée au point 1.1 (Activité - Crédits) du présent rapport de gestion.

#### ▲ Le risque de change

L'essentiel des transactions effectuées par AUSY se limite à l'Europe et est facturée en €. Le risque de taux de change est considéré comme non significatif.

#### ▲ Le risque sur matières premières

Néant.

## 7. ASSURANCES

Le Groupe AUSY bénéficie de polices d'assurances souscrites auprès de compagnies notoirement solvables et couvrant les principaux risques liés à son activité.

La souscription de contrats d'assurance au niveau du Groupe complété par des régimes locaux permet une cohérence des risques transférés et des couvertures proposées.

Le Groupe AUSY est assuré pour :

▲ **Sa responsabilité civile exploitation et professionnelle** : au titre de la responsabilité civile d'exploitation, sont couverts les dommages aux préposés de l'assuré, les dommages matériels et immatériels consécutifs, les dommages immatériels non consécutifs ainsi que l'atteinte à l'environnement accidentelle et ce dans le souci de poursuivre une démarche éco citoyenne.

Au titre de la responsabilité des produits, sont couverts les dommages aux biens confiés, les dommages résultant d'infections informatiques ;

▲ **Une police d'assurance couvrant la responsabilité de ses mandataires sociaux et dirigeants ;**

▲ **Une police aéronautique ;**

▲ **Une police dommage couvrant les immeubles et les biens.**

A ce titre l'ensemble des locaux et des biens d'AUSY (mobilier, informatique ...) sont garantis.

Le programme comporte une garantie perte d'exploitation ou « frais supplémentaires d'exploitation » en fonction des capacités de la société à utiliser des solutions internes ou externes de substitution pour assurer la continuité du service ;

▲ **Les déplacements de ses collaborateurs au titre d'une police auto mission ;**

▲ **L'assistance et le rapatriement de ses collaborateurs** : AUSY couvre ses collaborateurs en missions à l'étranger avec l'assistance aux personnes, au voyage et aux véhicules ;

▲ **Sa flotte automobile.**

## 8. CONTRÔLE INTERNE

Un rapport spécifique a été établi par le Président-Directeur Général.

## II - AUSY SA

### 1. ACTIVITÉ ET COMMENTAIRES

#### 1.1. Compte de résultat

Les principaux chiffres, en comparaison de ceux de l'année précédente sont les suivants :

▲ Le chiffre d'affaires s'élève à 135 349 K€ contre 81 299 K€ en 2008 ;

▲ Les charges d'exploitation se sont élevées à 133 570 K€ contre 75 668 K€ en 2008. Ces charges comprennent essentiellement des charges de personnel pour 92 102 K€ et des achats et charges externes pour 34 261 K€ ;

▲ Le résultat financier est négatif à fin 2009 à hauteur de 304 K€ contre un exercice 2008 positif à 5 250 K€ (lié au boni de fusion AUSY / AUSY France). Aucun dividende n'a été encaissé sur 2009 ;

▲ Le montant de l'impôt sur les bénéfices de la période s'élève à 1 530 K€ ;

▲ Le résultat de l'exercice 2009 est un profit de 3 414 K€ contre un profit de 8 323 K€ en 2008 ;



▲ Ce profit inclut un mali de fusion de 131 K€ qui est éliminé au niveau consolidé.

## 1.2. Bilan – Actif

Les titres de participation sont inscrits à l'actif pour une valeur brute de 19 798 K€ et pour une valeur nette de 14 722 K€. Les fonds commerciaux s'élèvent à 10 278 K€. Ces deux postes représentent l'essentiel de l'actif immobilisé qui s'élève à 28 578 K€.

Le total de l'actif circulant s'élève à 70 981 K€ dont 32 648 K€ de clients et comptes rattachés, et 27 074 K€ de disponibilités.

## 1.3. Bilan – Passif

Les capitaux propres s'élèvent à 29 910 K€.

Le montant des provisions et des dettes s'élève à 70 986 K€ dont 32 079 K€ de dettes fiscales et sociales.

En termes de risques financiers, AUSY SA porte la majorité de l'endettement du Groupe. La description des risques financiers figure dans la partie Analyse de l'activité au niveau Groupe.

Nous vous demandons d'approuver ces comptes sociaux.

## 1.4. Information sur les délais de paiement usuels

Délais de paiement des fournisseurs :

Au 31 décembre 2009, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'AUSY SA se décompose par date d'échéance de la manière suivante :

- ▲ Échéance inférieure à 45 jours : 95,9% ;
- ▲ Échéance supérieure à 45 jours : 4,1%.

## Commentaires sur l'activité de la société AUSY au cours de l'exercice écoulé

### Acquisitions dans la période

Dans le cadre de son développement, le Groupe AUSY a réalisé deux acquisitions au cours du premier semestre 2009. Par ailleurs, le Groupe a réalisé trois autres acquisitions dans le second semestre 2009 ; dont une société en Belgique spécialisée dans le domaine des systèmes d'information réseaux, comptant 170 collaborateurs (chiffre d'affaires 2008 d'environ 20,8 M€). Cet investissement a été réalisé par l'intermédiaire de la filiale belge d'AUSY SA, AUSY BELGIUM.

A l'occasion de cette acquisition, AUSY a augmenté le capital de sa filiale AUSY BELGIUM de 7 000 K€.

Le montant total de ces acquisitions est de 7 050 K€ au titre de 2009.

### Simplification des structures juridiques

Dans le cadre de la simplification de ses structures juridiques, les sociétés AXYLOG, AEQUALIS, AEQUALIS PARIS et

AEQUALIS Sud systèmes ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au bénéfice de la société AUSY à compter du 30 juin 2009 pour la société AXYLOG et 31 décembre 2009 pour le Groupe AEQUALIS.

## Événements importants depuis le début de l'exercice

Cf « Événements importants depuis le début d'exercice » du Groupe AUSY.

## 2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 3 413 593 € de la façon suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	3 413 593,00 €
Affectation	
Réserve légale	5 397,20 €
Report à nouveau	3 408 195,80 €

## 3. DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

## 4. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours de l'exercice 2009 :

- ▲ Un contrat de location-gérance entre la société AUSY et sa filiale EXALEN TECHNOLOGIES entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce a été soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 24 juillet 2009, lequel a autorisé ladite convention ;
- ▲ Une garantie solidaire octroyée par la société AUSY au bénéfice de sa filiale AUSY BELGIUM, dans le cadre d'une opération de croissance externe, entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce a été soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 18 août 2009, lequel a autorisé ladite convention ;
- ▲ Une convention entre la société AUSY, Messieurs Magnet, Morsillo, Fillon, Dupont et plusieurs banques pour définir les termes et modalités des engagements de chacun relative à une émission d'OBSAAR entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce

a été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 16 septembre 2009, lequel a autorisé ladite convention.

Lesdites conventions seront soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires.

## 5. SOMMES NON DÉDUCTIBLES

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées par les articles 39-4 du Code général des Impôts pour un montant de 149 557 € et l'impôt correspondant de 51 497 €.

## III - FILIALES ET SOUS-FILIALES

### 1. AUSY BELGIUM

Cette société de droit belge, contrôlée à 100%, a réalisé un chiffre d'affaires de 6 128 K€ (6 575 K€ en 2008). Le résultat net est une perte de 292 K€ contre une perte de 49 K€ en 2008.

### 2. AUSY Luxembourg

Cette société de droit luxembourgeois, contrôlée à 100%, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 243 K€ (3 225 K€ en 2008). Le résultat net est une perte de 273 K€ contre un bénéfice de 75 K€ en 2008.

### 3. BOW COMMUNICATIONS

Fin août 2009, AUSY BELGIUM a acquis 100% de cette société de droit belge. Sur quatre mois, Bow a réalisé un chiffre d'affaires de 114 K€. Le résultat net est une perte de 16 K€.

### 4. DATA FLOW CONSULTANCY

Fin août 2009, AUSY BELGIUM a acquis 100% de Bow communications. Cette société détient 100% de DATA FLOW CONSULTANCY (DFC), société de droit belge. Sur quatre mois, DFC a réalisé un chiffre d'affaires de 8 216 K€. Son résultat net est un bénéfice de 235 K€.

### 5. EXALEN TECHNOLOGIES

Cette filiale française d'AUSY, créée en octobre 2008, a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 3 654 K€ (contre 234 K€ sur trois mois en 2008). Le résultat net total est un bénéfice de 626 K€, dont 376 K€ de part du Groupe (contre 152 K€ sur trois mois en 2008 dont 91 K€ de part du Groupe).

Par décision du Président en date du 24 juillet 2009, la société EXALEN TECHNOLOGIES a pris en location-gérance le fonds de commerce EMI devant être acquis par la société AUSY à la date du 3 août 2009. L'acquisition de ce fonds de commerce spécialisé en mécanique dans le domaine du calcul scientifique pour le compte essentiellement de l'industrie aéronautique vient compléter l'offre mécanique du Groupe AUSY.

### 6. Groupe AEQUALIS

Par décisions de l'associé unique en date du 23 novembre 2009, le Groupe AEQUALIS a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit de la société AUSY. En conséquence, les sociétés AEQUALIS, AEQUALIS SUD SYSTEMES et AEQUALIS PARIS ont fait l'objet d'une radiation du Registre du commerce et des sociétés de Grasse et ont cessé d'exister à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Début 2009, un contrat de location-gérance avait été signé entre AUSY SA et ces trois sociétés.

Le chiffre d'affaires réalisé par le sous Groupe AEQUALIS est de 630 K€ en 2009 contre 23 136 K€ en 2008. Le résultat net correspondant est un bénéfice de 866 K€ contre 1 336 K€ en 2008.

### 7. AXYLOG

La société AXYLOG est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 214 290 € dont le siège social est situé : « les Algorithmes » Bâtiment Aristote A, 2000 route des Lucioles - 06410 Biot, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro 438 560 906. AUSY a acquis le 3 mars 2009 la totalité des actions composant le capital social de la société AXYLOG et ce afin d'accroître la présence du Groupe en région PACA. Dans le cadre de la restructuration du Groupe et dans un objectif opérationnel d'organisation et de rationalisation du Groupe, la société AXYLOG a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit d'AUSY à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

De mars à juin 2009, AXYLOG a réalisé un chiffre d'affaires de 1 303 K€. Le résultat net est une perte de 131 K€.

### 8. AUSY Solution & Intégration

Par Assemblée générale en date du 30 septembre 2009, la société ASI a procédé à la clôture de sa liquidation. En conséquence, la société ASI a fait l'objet d'une radiation du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre et a cessé d'exister.

### 9. ELAN - AUSY

Cette société de droit allemand, contrôlée à 50%, a été créée en 2009, et a pour objet la mise en commun de moyens.



## 10. PENTALOG TECHNOLOGY

Cette société de droit roumain, contrôlée à 50%, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 085K€ (1 135 K€ en 2008). Le résultat net est de 257 K€ (138 K€ en 2008).

### IV - CAPITAL

#### 1. ACTIONNARIAT

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, directement ou indirectement, au 31 décembre 2009, plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales :

Actionnaire	Détenition des titres supérieure à									
	5%	10%	15%	20%	25%	33,33%	50%	66,66%	90%	95%
Jean-Marie Magnet	x	x	x	x	x	x				
Odyssee Venture	x									
Concert	x	x	x	x	x	x				

Actionnaire	Détenition des droits de vote supérieure à									
	5%	10%	15%	20%	25%	33,33%	50%	66,66%	90%	95%
Jean-Marie Magnet	x	x	x	x	x	x				
Georges Pelte	x									
Odyssee Venture	x									
Concert	x	x	x	x	x	x	x			

A la clôture de l'exercice, les salariés ne détiennent aucune participation, telle que définie à l'article L.225-102 du Code de commerce, dans le capital social de la société.

#### Il est rappelé que :

##### 19 novembre 2009 – Décision et information AMF n° 207C2545

Par courrier du 15 novembre 2007, la société Odyssee Venture SAS (26, rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2007, le seuil de 10% du capital de la société AUSY et détenir pour le compte desdits fonds, 313 440 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 9,97% du capital et 6,84% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil passif résulte d'une modification du nombre de droits de vote de la société AUSY.

En outre, la société Odyssee Venture SAS a précisé détenir alors 313 440 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par exercice des bons, à 34 826 actions AUSY.

La société Odyssee Venture SAS a indiqué détenir, au 15 novembre 2007, 313 440 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 9,42% du capital et 6,60% des droits de vote de cette société, ainsi que 313 440 BSA.

Par ailleurs, les modifications suivantes sont intervenues au cours de l'exercice 2009 :

##### 20 mai 2009 – Décision et Information AMF n°209C0712

Par courrier du 18 mai 2009, complété par un courrier du 20 mai 2009, Monsieur Georges Pelte a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 décembre 2008, le seuil de 5% du capital de la société AUSY et détenir, à cette date, 173 734 actions AUSY représentant 347 468 droits de vote, soit 4,95% du capital et 7,03% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total d'actions et de droits de vote de la société AUSY.

##### 30 juillet 2009 – Décision et Information AMF n° 209C1071

Par courrier du 24 juillet 2009, complété par un courrier du 30 juillet, Messieurs Georges Pelte, Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon, ont déclaré avoir franchi en hausse, de concert avec M. Jean-Marie Magnet, le 24 juillet 2009, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 1/3 du capital et des droits de vote et 50% des droits de vote de la société AUSY. Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert de Messieurs Georges Pelte, Philippe Morsillo,

Fabrice Dupont et Gérald Fillon avec Monsieur Jean-Marie Magnet, résultant de la conclusion du pacte d'actionnaires conclu le 24 juillet 2009 entre lesdits actionnaires.

##### 30 juillet 2009 – Décision et Information AMF n° 209C1071

Par courrier du 24 juillet 2009, complété par un courrier du 30 juillet, Monsieur Jean-Marie Magnet a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 24 juillet 2009, le seuil de 50% des droits de vote de la société AUSY et détenir, à titre individuel, 1 204 383 actions AUSY représentant 2 244 290 droits de vote, soit 34,31% du capital et 46,92% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte de la donation par Monsieur Magnet de 150 000 actions AUSY au profit de Monsieur Morsillo, dans le cadre d'un « engagement Dutreil ».

### 2. AJUSTEMENT DES RATIOS D'ATTRIBUTION DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SUITE À L'ÉMISSION D'OBSAAR

L'émission d'OBSAAR avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) au bénéfice des actionnaires a entraîné l'obligation pour la société de préserver des droits des porteurs d'OCEANE et des BSA émis en 2007.

Les ajustements nécessaires ont été calculés par le Conseil d'administration du 16 octobre 2009 sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action et du DPS durant la période de souscription ouverte du 28 septembre 2009 au 9 octobre 2009, soit :

- ▲ La moyenne des premiers cours cotés de l'action AUSY ressort à 15,142 € ;
- ▲ La moyenne des premiers cours cotés du DPS ressort à 0,006 €.

Pour les OCEANE, l'application de la méthode de calcul du nouveau ratio d'attribution [ratio actuel x (valeur de l'action ex droit\* + valeur du DPS\*) / valeur de l'action ex droit\*] a conduit le Conseil a constaté que le ratio d'attribution restait inchangé à 1,03.

Il en est de même du ratio d'attribution des BSA 2007. Le Conseil a constaté que le calcul de l'ajustement [ratio actuel x (valeur de l'action ex droit + valeur du DPS) / valeur de l'action ex droit\*] ne modifiait pas le ratio d'attribution initial. Il est précisé qu'ultérieurement, les caractéristiques des BSA ont été modifiées (voir tableau BSA 2007, point 4.3., p. 41).

### 3. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

▲ La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites ci-dessus ainsi que dans le chapitre 2 du document de référence ;

▲ Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote ;

▲ Un pacte d'actionnaire a été conclu le 24 juillet 2009, entre Messieurs Magnet, Pelte, Morsillo, Dupont et Fillon dans le cadre de l'organisation de la gouvernance de la société AUSY. Au titre de ce pacte, les parties ont déclaré agir de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce à l'égard de la société AUSY. Les principales stipulations de ce pacte sont décrites au 4.11. du document de référence. À la connaissance de la société, aucun autre pacte ou engagement entre actionnaires n'a été conclu ;

▲ Des engagements de conservation des titres de la société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite « Loi Dutreil » du 1er août 2003 ont été pris par certains actionnaires et sont décrits au 4.12. du document de référence ;

▲ Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double pour toutes actions inscrites au nominatif de la société au terme d'un délai de 4 ans ;

▲ Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;

▲ Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;

▲ En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe ci-après (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe ;

▲ La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

▲ Il n'existe pas d'accord conclu par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société en dehors des dispositions particulières du contrat d'émission des OBSAAR permettant à certaines conditions en cas de changement de contrôle de la société le remboursement anticipé des obligations sur demande ;

▲ Les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration sont décrits au paragraphe V.

#### 4. ACTIONS AUTODÉTENUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Dans le cadre des programmes de rachat en cours entre les 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009, la société a procédé aux opérations suivantes :

**Au titre du contrat de liquidité :**

- ▲ À l'acquisition en Bourse de 52 815 actions au cours moyen de 14,33 €, pour un montant total de 756 879,32 € ;
- ▲ À la cession en Bourse de 56 540 actions au cours moyen de 13,93 €, pour un montant total de 787 470,74 €.

	Achats	Ventes / transferts
Animation du titre	52 815	56 540
Actionnariat salarié	0	0
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	0	0
Opérations de croissance externe	0	0
Annulation	0	0

A la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 6 697 pour une valeur de 94 092,85 € évaluée au dernier jour de l'année. Ce nombre d'actions d'une valeur nominale individuelle de 1 € représente 0,1879% du capital.

Il est précisé qu'il n'y a pas de frais de négociation en dehors du coût annuel du contrat de liquidité qui s'élève à 25 000 € HT et qu'il n'y a eu aucune réallocation au cours de l'exercice.

#### 5. AUTORISATION EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

**Délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail)**

Dans le cadre d'une obligation légale visant à favoriser l'actionnariat salarié, nous vous proposons également de statuer sur un projet de délégation à donner au Conseil d'administration permettant de réaliser une augmentation de capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et effectuée dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Il découle de la loi l'obligation de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20% (ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 0,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation), ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

A cet effet, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation pour une durée de 26 mois.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

#### 6. DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (L. 225-129)

**Délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire**

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2009 a été utilisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2009 lors de l'émission d'Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR). Le plafond résiduel étant jugé insuffisant, il vous est proposé de la renouveler dans les conditions définies ci-après.

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2009 avait également conféré au Conseil une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public ou par placement privé. A cet égard, l'Autorité des Marchés Financiers a recommandé aux émetteurs d'établir une résolution distincte pour les délégations d'augmentation de capital par offre au public et par placement privé. (Recom-

mandations AMF du 6 juillet 2009). Afin de se conformer à cette recommandation, il vous est proposé de conférer au Conseil au terme de deux résolutions spécifiques la compétence pour procéder à des augmentations de capital d'une part, via une offre au public et d'autre part, par placement privé.

Ces délégations sur lesquelles il vous est demandé de statuer ont pour objet de donner au Conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires, et ce à l'effet de financer les besoins de l'entreprise.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Ces délégations sont les suivantes :

▲ **Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires ;**

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum d'augmentation de capital susceptible de résulter de l'utilisation de cette délégation à 3 000 000 €. Il est précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourrait être supérieur à 25 000 000 €.

Ces plafonds seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- ▲ Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies dans la limite légale ;
- ▲ Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- ▲ Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

▲ **Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

**Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public**

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 3 000 000 €. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourrait être supérieur à 25 000 000 €. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et sera donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

**Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par « placement privé » .**

Il vous est également proposé de permettre au Conseil d'administration de bénéficier de la faculté nouvelle instituée par l'ordonnance du 22 janvier 2009 en lui déléguant votre compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, aux termes d'une résolution distincte.





Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises ne pourrait être supérieur à 3 000 000 €, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourrait être supérieur à 25 000 000 €. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et sera donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

⚡ **Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée**

Il vous est également proposé, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, une résolution distincte visant à autoriser le Conseil d'administration à déroger, dans la limite de 10% du capital par an, aux règles de fixation du prix prévues dans le cadre des délégations susvisées d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Il vous est en conséquence proposé de déterminer les modalités de fixation du prix d'émission dérogatoire comme suit :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- ⚡ Soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15% ;
- ⚡ Soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans ce cadre ne pourrait excéder 10% du capital social par an, ainsi que les limites prévues dans le cadre des délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette autorisation serait valable pendant 26 mois.

⚡ **Autorisation, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations précitées d'augmentation de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

7. DÉLÉGATION EN VUE D'ÉMETTRE DES BSA ET/OU DES BSAANE RÉSERVÉS À UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

La délégation conférée au Conseil par l'Assemblée générale du 15 juin 2009 en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA) au profit d'une catégorie de personnes vient à expiration le 14 décembre 2010.

En conséquence il vous est proposé de la renouveler afin de permettre au Conseil d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) au profit d'une catégorie de personnes constituée par des dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le Conseil, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA et/ou de BSAANE à catégorie de personnes dénommées. Cette délégation pourrait être mise en œuvre dans le cadre de la mise en place de plans visant à fidéliser certains managers clés du Groupe.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit

de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Les BSA et/ou BSAANE pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le Conseil et donneraient en droit de souscrire à des actions AUSY à un prix fixé par le Conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA et/ou BSAANE.

Les caractéristiques des BSA et/ou BSAANE pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA et/ou BSAANE et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

Le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AUSY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait constaté par le Conseil d'administration décidant l'émission des bons.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA et/ou BSAANE en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 3 000 000 €.

A cet égard, le Conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et/ou BSAANE et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourra, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8. AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

**Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 juin 2009.**

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- ⚡ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- ⚡ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- ⚡ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- ⚡ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- ⚡ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de conférer au conseil l'autorisation nécessaire.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur. La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 25 € par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 91 686 875 €.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules



décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour agir en pareille matière.

## V - MANDATAIRES SOCIAUX

### 1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1.1. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2009, Le Conseil d'administration est composé des 6 membres suivants :

- ▄ Monsieur Jean-Marie Magnet, Président-Directeur Général, administrateur ;
- ▄ Monsieur Philippe Morsillo, Directeur Général délégué, administrateur ;
- ▄ Monsieur Georges Pelte, administrateur ;
- ▄ Monsieur Joël Magnet, administrateur ;
- ▄ Monsieur Fabrice Dupont, Secrétaire Général Groupe, administrateur ;
- ▄ Monsieur Sven Kado, administrateur.

Sur proposition du Conseil d'administration en date du 29 avril 2009, l'Assemblée générale du 15 juin 2009 a nommé Monsieur Sven Kado en qualité d'Administrateur indépendant. Celui-ci a accepté d'assurer les fonctions d'Administrateur et ce pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### 1.2. Fonctionnement du Conseil et mode d'exercice de la Direction générale (article R 225-102 du Code de commerce)

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'administration s'est réuni à 11 reprises.

Nous vous rappelons en outre qu'au cours de sa séance du 28 septembre 2004, le Conseil a décidé de confier la Direction générale au Président du Conseil d'administration.

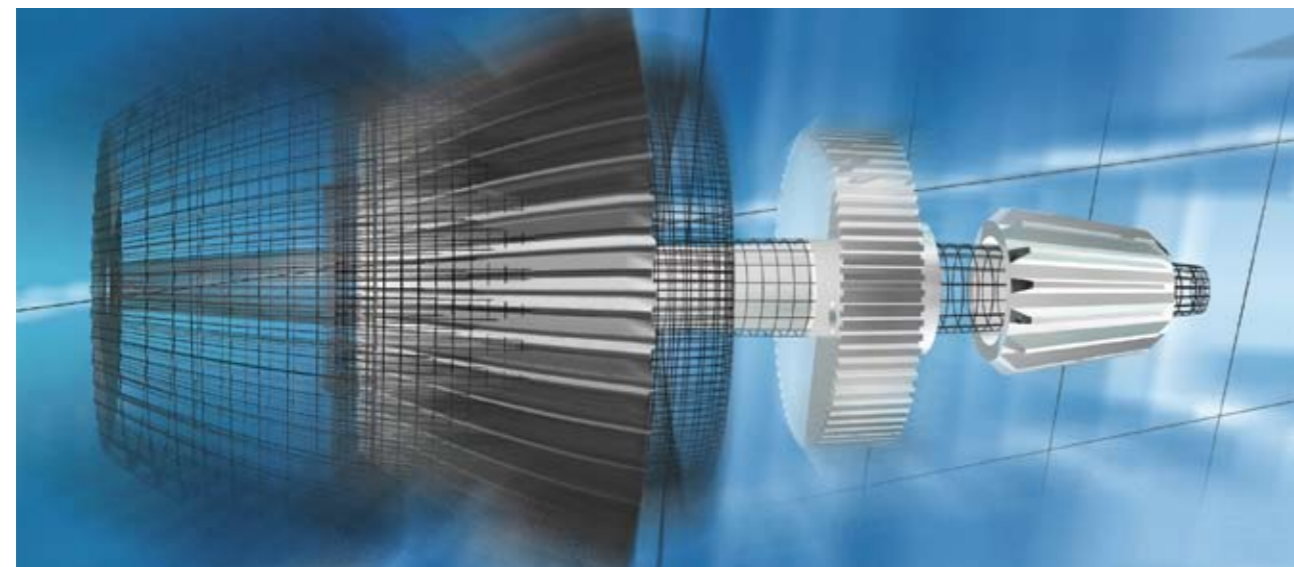
#### 1.3. Nominations, renouvellements et ratification de cooptations

Au cours de l'exercice 2009, sur proposition du Conseil d'administration en date du 29 avril 2009, l'Assemblée générale du 15 juin 2009 a nommé Monsieur Sven Kado en qualité d'Administrateur indépendant.

Après examen des mandats des administrateurs, il est constaté que les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Marie Magnet, Georges Pelte et Joël Magnet arrivent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée générale des actionnaires. Sur proposition du Conseil d'administration du 17 mars 2010, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de renouveler le mandat de membre du Conseil d'administration de Messieurs Jean-Marie Magnet, Georges Pelte et Joël Magnet pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est précisé que les mandats d'administrateurs de Messieurs Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Sven Kado se poursuivent.

Par ailleurs, il est indiqué que les mandats de Président-Directeur Général et Directeur Général délégué de Messieurs Jean-Marie Magnet et Philippe Morsillo arrivent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée générale. Il sera proposé au Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale annuelle de statuer sur leur renouvellement.



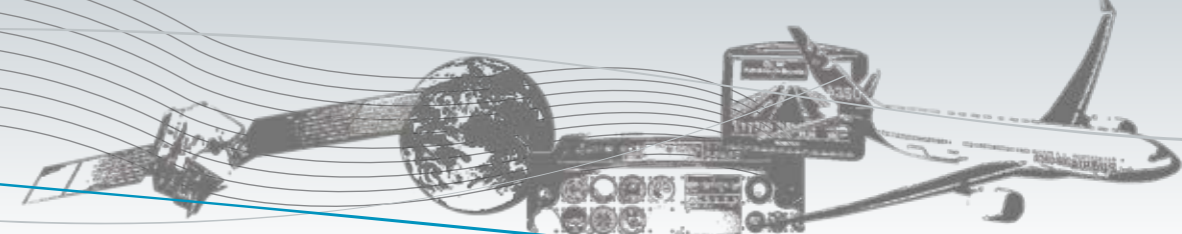
#### Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (L 225-102-1 C.Com) au sein de la société AUSY

CONSEIL D'ADMINISTRATION							
Nom	Age	Nationalité	Fonction	Mandat			Nombre d'actions détenues
				Nomination	Renouvellement	Fin	
Jean-Marie Magnet	65 ans	Française	Administrateur	AG 18/12/1989	AG 24/06/1992 AG 24/06/1998 AG 30/06/2004	AG 2010	1 204 383
			PDG	CA 18/12/1989 (Président du CA) CA 02/07/2002 (PDG)	24/06/1992 CA 24/06/1998 CA 30/06/2004	AG 2010	
Philippe Morsillo	45 ans	Française	Administrateur	AG 08/06/2006	-	AG 2012	150 000
			DGD	CA 28/09/2004	-	AG 2010	
Fabrice Dupont	43 ans	Française	Administrateur Secrétaire Général	AG 08/06/2008	-	AG 2014	1
Georges Pelte	60 ans	Française	Administrateur	AG 18/12/1989	AG 24/06/1992 AG 24/06/1998 AG 30/06/2004	AG 2010	163 645
Joël Magnet	54 ans	Française	Administrateur	AG 18/12/1989	AG 24/06/1992 AG 24/06/1998 AG 30/06/2004	AG 2010	42
Sven Kado	65 ans	Allemande	Administrateur	AG 15/06/2009	-	AG 2015	-

#### Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux et les dirigeants mandataires sociaux (L 225-102-1 C.Com)

JEAN-MARIE MAGNET				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	AG 18/12/1989	AG 24/06/1992 AG 24/06/1998 AG 30/06/2004	AG 2010 (1)
	Président-Directeur Général	CA 18/12/1989 (Président du CA) CA 02/07/2002 (PDG)	CA 24/06/1992 CA 24/06/1998 CA 30/06/2004	30/06/2010
AUSY BELGIUM	Président du Conseil d'administration	CA 26/12/2002	CA 06/06/06	Assemblée générale qui aura lieu au mois de juin 2012
	Administrateur	AG 05/03/2001	AG 06/06/06	AGO organisée au courant de l'année 2012
	Administrateur Délégué à la gestion journalière	CA 06/03/2001	CA 06/06/06	Assemblée générale qui aura lieu au mois de juin 2012
AUSY Luxembourg PSF SA	Président du Conseil d'administration	CA 26/12/2002	CA 27/03/2009	Indéterminée, aussi longtemps que le mandat de M. Jean-Marie Magnet sera renouvelé par l'AG des actionnaires
	Administrateur	CA 09/03/2006	-	AG qui se tiendra en 2012
	Délégué à la gestion journalière	CA 09/03/2006	-	AG qui se tiendra en 2012

(1) Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Marie Magnet pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.



PHILIPPE MORSILLO				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	AG 08/06/2006	-	AG 2012
	DGD	CA 28/09/2004	-	AG 2010
AEQUALIS PARIS	Co-gérant	10/07/2007	-	(1)
AEQUALIS SUD SYSTEMES	Co-gérant	10/07/2007	-	(1)
AUSY BELGIUM	Administrateur	CA 30/03/2007	-	AG 2012
	Administrateur Délégué à la gestion journalière	CA 30/03/2007	-	AG 2012
AUSY LUXEMBOURG	Administrateur	CA 30/03/2007	-	AG 2012
	Délégué à la gestion journalière	CA 30/03/2007	-	AG 2012

(1) Suite à la transmission universelle du patrimoine des sociétés AEQUALIS PARIS et AEQUALIS SUD SYSTÈMES au bénéfice d'AUSY le 31 décembre 2009, les mandats de cogérants de Philippe Morsillo sur lesdites sociétés ont pris fin.

FABRICE DUPONT				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	AG 09/06/08	-	AG 2014

GEORGES PELTE				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	18/12/1989	30/06/2004	AG 2010 (1)

(1) Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de renouveler le mandat de Monsieur Georges Pelte pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

JOEL MAGNET				
SOCIÉTÉ	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	18/12/1989	30/06/2004	AG 2010 (1)

(1) Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de renouveler le mandat de Monsieur Joël Magnet pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SVEN KADO				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	15/06/2009		AG 2015
Marsh& McLennan Allemagne	PDG			

## 1. Rémunération des mandataires

Nous vous communiquons ci-dessous les rémunérations totales ainsi que les avantages de toutes natures versés par la société et par les sociétés contrôlées durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 à chaque mandataire social :

Tableau 1 :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en €		
JEAN MARIE MAGNET PDG	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	414 800	325 591
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>414 800</b>	<b>325 591</b>

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en €		
PHILIPPE MORSILLO DGD	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	422 308	333 468
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>422 308</b>	<b>333 468</b>

Tableau 2 :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en €				
JEAN MARIE MAGNET	2008		2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	152 753	152 753	152 753	152 753
Rémunération variable	254 703	190 048	165 494	264 703*
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule de fonction)	7 344	7 344	7 344	7 344
<b>TOTAL</b>	<b>414 800</b>	<b>350 145</b>	<b>325 591</b>	<b>424 800</b>

\*dont 70 000 € perçus en 2009 au titre de 2009.

La rémunération variable de l'exercice 2008 a été calculée sur des critères qualitatifs et quantitatifs (résultat courant avant impôt du Groupe AUSY) ; La rémunération variable de l'exercice 2009 a été calculée sur des critères qualitatifs et quantitatifs (résultat opérationnel courant du Groupe AUSY).



PHILIPPE MORSILLO	2008		2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	160 000	160 000	160 000	160 000
Rémunération variable	254 703	195 000	165 434	264 703*
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule de fonction)	7605	7605	8 034	8 034
<b>TOTAL</b>	<b>422 308</b>	<b>362 605</b>	<b>333 468</b>	<b>432 737</b>

\*dont 70 000 € perçus en 2009 au titre de 2009.

La rémunération variable de l'exercice 2008 a été calculée sur des critères qualitatifs et quantitatifs (résultat courant avant impôt du Groupe AUSY) ; La rémunération variable de l'exercice 2009 a été calculée sur des critères qualitatifs et quantitatifs (résultat opérationnel courant du Groupe AUSY).

**Tableau 3 :**

**Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants en €**

FABRICE DUPONT	2008		2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (au titre du contrat de travail)	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération variable * (au titre du contrat de travail)	80 000	50 000	80 000	80 000*
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule de fonction)	4 423	4 423	5 302	5 302
<b>TOTAL</b>	<b>204 423</b>	<b>174 423</b>	<b>205 302</b>	<b>205 302</b>

\*dont 30 000 € perçus en 2009 au titre de 2009.

La rémunération variable de l'exercice 2009 a été calculée sur des critères qualitatifs tels que le pilotage de la communication financière, la réalisation de l'opération d'OBSAAR.

GEORGES PELTE	2008		2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	31 049	31 049	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Indemnité transactionnelle (rupture contrat de travail)	200 000	200 000	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>231 049</b>	<b>231 049</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

SVEN KADO	2008		2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle (départ retraite)	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	16 000	16 000
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 000</b>	<b>16 000</b>

**Tableau 4 :**

**Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<b>TOTAL</b>						
Néant						

**Tableau 5 :**

**Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
<b>TOTAL</b>			
Néant			

**Tableau 6 :**

**Actions de performance attribuées à chaque mandataire social**

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<b>TOTAL</b>						
Néant						

**Tableau 7 :**

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
<b>TOTAL</b>			
Néant			

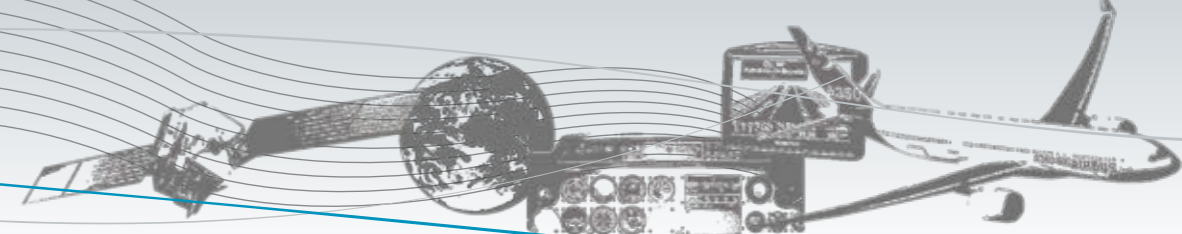


Tableau 8 :

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS		
INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT		
Date d'Assemblée	Plan 1	Plan 2
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas		
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées		
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :		
<b>Les mandataires sociaux</b>		
Mandataire 1		
Mandataire 2		
Point de départ d'exercice des options		Néant
Date d'expiration		
Prix de souscription ou d'achat		
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)		
Nombre d'actions souscrites ou achetées		
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques		
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice		

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BSA 2007	
INFORMATION SUR LES BSA 2007	
Date d'Assemblée	7 juin / 28 août 2007 / 9 novembre 2009
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas	28 août 2007
Nombre total initial de bons	5 524 961
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	
<b>Les mandataires sociaux</b>	
Jean marie Magnet	1 369 763
Philippe Morsillo	1 000 000
Fabrice Dupont	-
Georges Pelte	176 684
Point de départ d'exercice des bons	11/11/2009
Date d'expiration	15/10/2012
Prix de souscription de l'action	18 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Du 11/11/2009 au 15/10/2012
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 28/02/2010	
Nombre cumulé de BSA annulés ou caducs	
BSA restants en fin d'exercice	5 508 126

**RAPPEL :**

**BSA 2004 :** Il est rappelé que la société AUSY a procédé au rachat de 150 000 BSA auprès de Monsieur Morsillo en date du 26 mars 2009 à un cours unitaire de 6,30 € puis à leur annulation conformément aux dispositions légales.

**BSA 2007** Le Conseil d'administration du 28 août 2007, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 août 2007, a notamment décidé l'émission de 1 000 000 de BSA au profit notamment de Monsieur Philippe Morsillo, Directeur Général délégué de la société AUSY. Chaque BSA pourra être souscrit au prix de 0,127 € neuf BSA permettront de souscrire une action AUSY, au prix d'exercice de 16,09 €. En dehors de ces éléments, ces BSA présentent les mêmes caractéristiques que ceux attribués gratuitement à tous les actionnaires par le Conseil d'administration du 28 août 2007. Ils étaient incessibles jusqu'au 28 février 2009.

Par Assemblée générale en date du 22 décembre 2008, ils sont exerçables et négociables jusqu'au 30 juin 2010 inclus et sont cotés désormais sur la même ligne de cotation que les BSA attribués à tous les actionnaires.

En leur qualité d'actionnaires certains dirigeants ont pu également se voir attribuer des BSA gratuits au même titre que les autres actionnaires. Ainsi Monsieur Jean-Marie Magnet a bénéficié de l'octroi de 150 487 BSA.

Par Assemblée générale en date du 9 novembre 2009, il a été décidé de modifier comme suit les caractéristiques desdits BSA :

→ Date d'effet des modifications : 11/11/09

→ Prix unitaire de souscription : 18 €

→ Parité : 22 BSA donnent droit à 1 action

→ Maturité : 15/10/12

→ Période d'exercice du 11/11/09 au 15/10/12 inclus.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BSAAR 2009	
INFORMATION SUR LES BSAAR	
Date d'Assemblée	15/06/2009
Date du Conseil d'administration	16/09/2009 et 22/09/2009
Nombre total initial de bons	877 480
Nombre d'actions initiale pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	877 480
<b>Les mandataires sociaux</b>	
Jean-Marie Magnet	80 000 BSAAR
Philippe Morsillo	80 000 BSAAR
Fabrice Dupont	80 000 BSAAR
Georges Pelte	16 000 BSAAR
Joël Magnet	-
Point de départ d'exercice des bons	
Date d'expiration	20/10/2011 20/10/2016
Prix de souscription ou d'achat	17 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Du 20/10/2011 au 20/10/2016
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 28/02/2010	0
Nombre cumulé de BSAARS annulés ou caducs	0
BSAARS restant en fin d'exercice	877 480

Tableau 9 :

Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consentis durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé (information globale).				
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)				
			Néant	



Tableau 10 :

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Jean-Marie Magnet</b> PDG Date de début de mandat juin 2004 Date de fin de mandat AG 2010		Non		Non		Non		Non
<b>Philippe Morsillo</b> DGD Date de début de mandat octobre 2004 Date de fin de mandat AG 2010		Non		Non	Oui			Non

**Indemnité de départ :** en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué, pour départ contraint, Monsieur Philippe Morsillo percevra une indemnité d'un montant égal à 200 000 €, sous la condition d'un taux de résultat opérationnel courant minimum par rapport au chiffre d'affaires consolidé. Conformément aux dispositions de la loi TEPA, le Conseil d'administration du 20 mars 2008 a fixé des conditions de performance et diffusé cette information sur le site de la société. Le versement de l'indemnité est soumis à la

condition que la moyenne arithmétique des taux de résultat opérationnel courant de la période de référence soit au minimum égale au taux du ROC produit sur l'exercice 2007.

En-dehors des éléments indiqués ci-dessus, les mandataires sociaux ne sont bénéficiaires d'aucune autre attribution de titre de capital, de titre de créance ou de valeur mobilière donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou d'une de ses filiales.

### 3. Commissaires aux Comptes

Nous vous rappelons qu'après examen de la situation des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants, l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 a constaté que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE ET ASSOCIES et le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet COEXCOM arrivent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

Sur proposition du Conseil d'administration du 17 mars 2010, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de nommer le cabinet **KPMG Audit IS SAS** en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet DELOITTE ET ASSOCIES pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Par ailleurs, il sera proposé de nommer le cabinet **KPMG Audit ID SAS** en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement du cabinet COEXCOM pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est précisé que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet GRANT THORNTON et le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet IGEC se poursuivent.

### Conclusion

Nous vous demandons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le 17 mars 2010

Le Conseil d'administration

## ANNEXE 1 : LES CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ

### Conséquences sociales de l'activité

1° a) Effectif total, embauches : distinction contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement, licenciements et motifs, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure à la société :

- ▬ Effectif total : 2 060 salariés ;
- ▬ Recrutement : la très grande majorité est sous forme de CDI ; le nombre de CDD étant non significatif ;
- ▬ Heures supplémentaires : néant ;
- ▬ La société recourt à la sous-traitance pour la réalisation de certains projets où l'apport de compétences complémentaires.

1° b) Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement :  
Néant.

2° Organisation du temps de travail, la durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel, l'absentéisme et ses motifs :  
La société AUSY applique un horaire collectif de travail de 36h30 avec 9 jours d'ARTT pour l'année 2009. Le nombre de salariés à temps partiel s'élève à 26 personnes travaillant majoritairement en 4/5 ou mi-temps.

### Absentéisme en nombre de jours et répartition

CP	32 028
RTT	13 457
CSS	2 504
MALADIE	6 417
AT TRAVAIL	39
AT TRAJET	11
MATERNITÉ	2 042
PATERNITÉ	731
ÉVÉNEMENT FAMILIAUX	499
ABSENCES AUTORISÉES	1 172

3° Rémunérations et évolution, les charges sociales, l'application des dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Les rémunérations sont restées maîtrisées et sont dans les grilles et la politique salariale du Groupe. Il n'y a pas d'inégalité de rémunération homme/femme à postes et compétences équivalents.

4° Relations professionnelles et bilan des accords collectifs :

Le comité d'entreprise s'est réuni 17 fois au cours de l'exercice 2009.

5° Conditions d'hygiène et de sécurité :  
Le CHSCT s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2009.

6° Formation :  
AUSY a consacré un budget de 1,96% de sa masse salariale au titre des dépenses de formation. La politique de formation du Groupe permet de former les collaborateurs aux différents besoins des clients.  
Par ailleurs AUSY poursuit le développement de son université d'entreprise qui a vocation à former les compétences managériales du Groupe.

7° Emploi et insertion des travailleurs handicapés.  
La société AUSY a procédé à un audit en relation avec un cabinet de consultant Lyonnais afin de déterminer une politique d'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés et ce en concertation avec l'AGEFIPH. Des actions d'information et de sensibilisation ont été parallèlement menées en interne.

8° Œuvres sociales :  
Le budget des œuvres sociales s'élève à 86 545 €.

9° Importance de la sous-traitance :  
Le recours à la sous-traitance offre à la société une souplesse sur certaines missions. La part de la sous-traitance est d'environ 12,7% du chiffre d'affaires, en progression sur l'exercice, du fait de l'intégration de sociétés dont le modèle économique est basé sur une part significative de prestations en sous-traitance, notamment en Belgique.

10° Impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional :  
Néant.

11° Relations entretenues par la société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :  
Dans le cadre de sa politique de recrutement (Ingénieurs et Bac+5), AUSY noue des partenariats avec différentes écoles d'ingénieurs et universités, sur l'ensemble du territoire.

Les partenariats sont de plusieurs natures :  
▬ Interventions pédagogiques sur des modules techniques (DO 178B, CMMI) ;  
▬ Conférences ;  
▬ Cours de management (création d'entreprise) ;  
▬ Suivi de projets étudiants ;  
▬ Sponsoring d'événement (Dictée ECE, Tournoi Toss Supélec) ;  
▬ Simulations d'entretiens ;  
▬ Jury d'examens ;  
▬ Forums écoles ;  
▬ Versement de TA.

12° Importance de la sous-traitance et manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions

des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail :

AUSY veille à ce que ses filiales ou partenaires respectent les dispositions internationales fondamentales de l'OIT. A cette fin elle insère les clauses contractuelles correspondantes dans les documents qui régissent les obligations entre parties.

13° Manière dont les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales : Non applicable.

### Conséquences environnementales de l'activité

Au regard de l'activité d'AUSY, les prestations délivrées qui sont de nature intellectuelle ont peu de conséquence en matière environnementale. Néanmoins La société AUSY tente de participer au développement durable en privilégiant certaines prestations au niveau de son siège social et de ses agences.

Ainsi, AUSY a fait le choix de sensibiliser son personnel à la protection de l'environnement. Chaque collaborateur peut apporter sa contribution à cette démarche qui se veut citoyenne et volontaire. Des gestes simples de la vie quotidienne permettent de contribuer à protéger l'environnement. AUSY a ainsi mis en place un guide de l'éco-responsable pour partager avec ses salariés une attitude citoyenne.

1° Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste sera déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets :

Le papier représente une partie importante des déchets produits dans les activités de tous les jours.

En conséquence, AUSY invite ses collaborateurs à :

- ▬ Utiliser moins de papier ;
- ▬ Optimiser les impressions ;
- ▬ Procéder au recyclage du papier (mise en place de bac de recyclage) ;
- ▬ Procéder au recyclage des consommables (mise en place de bacs de recyclage).

2° Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées : Non applicable.

3° Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement :

Pour l'instant AUSY ne s'est pas lancé dans une telle démarche compte tenu de son activité. Il incite à une démarche citoyenne de l'ensemble de son personnel.

4° Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière :

Non applicable.

5° Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement : AUSY évoque dans le guide de l'écoresponsable les réflexions sur la limitation de l'énergie et l'attitude citoyenne :

- ▬ Eclairage ;
- ▬ Recyclage du papier ;
- ▬ Chauffage et climatisation (valable uniquement pour le site d'Issy-les-Moulineaux) ;
- ▬ Ordinateur ;
- ▬ Imprimante et photocopieur ;
- ▬ Configurer l'ensemble des matériels en mode économie d'énergie ;
- ▬ Transports ;
- ▬ Automobile ;
- ▬ Réunions .

AUSY a mis en place une politique automobile et véhicule de fonction qui permet de gérer le parc automobile de manière homogène et respectueuse de l'environnement, en choisissant des véhicules moins polluants. AUSY utilise des ampoules « basse consommation » pour l'ensemble du site d'Issy-les-Moulineaux. AUSY a lancé un projet de mise en place de la visioconférence sur le site d'Issy-les-Moulineaux.

6° Existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société : Diffusion du guide de l'écoresponsable lors de la remise du livret d'accueil auprès des salariés.

7° Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours : Néant.

8° Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci : Néant.

9° Eléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1° à 6° ci-dessus. Diffusion auprès des agences et des filiales du guide de l'écoresponsable.

## ANNEXE 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DECEMBRE 2009

Tableau récapitulatif des délégations en cours						
Nature de la délégation	Date de l'autorisation	Durée et Date d'expiration	Montant autorisé	Exercice antérieur de l'autorisation	Exercice en 2009 de l'autorisation	Montant résiduel autorisé au 31 décembre 2009
<b>Autorisations et délégations données par l'Assemblée générale du 15 juin 2009 au Conseil d'administration</b>						
Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. (art L 225-129-2 et L 225-130 C.Com)	15 juin 2009 (9 <sup>e</sup> résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	3 000 000 €	-	-	3 000 000 €
Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires (art L 225-129-2 C.Com)	15 juin 2009 (10 <sup>e</sup> résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	3 000 000 € - 25 000 000 €	-	Oui (Emission d'OBSAAR)	2 122 520 € - 4 159 850
Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS par offre au public et/ou par placement privé (art L 225-129-2 C.Com)	15 juin 2009 (11 <sup>e</sup> résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	3 000 000 € - 25 000 000 €	-	Non mais imputable sur la 10 <sup>e</sup> résolution	2 122 520 € - 4 159 850
Augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières (art L 225-147 C.Com)	15 juin 2009 (12 <sup>e</sup> résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	10% du capital social au jour de l'AGM	-	-	10% du capital social au jour de l'AGM
Augmenter le capital réservée aux adhérents PEE (art L 3332-19 du C.trav)	15 juin 2009 (13 <sup>e</sup> résolution)	26 mois Soit jusqu'au 14/08/11	0,5% du capital social	-	-	0,5% du capital social
Emettre des bons de souscription d'actions réservés à une catégorie de personnes. (art L 225-129-2, L 225-138 et L 228-91 C.Com)	15 juin 2009 (14 <sup>e</sup> résolution)	18 mois Soit jusqu'au 14/12/10	3 000 000 €	-	-	3 000 000 €
<b>Autorisations et délégations données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2008</b>						
Octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (art L 225-177 à 225-185 C.Com)	9 Juin 2008 (11 <sup>e</sup> résolution)	38 mois Soit jusqu'au 08/08/11	10% du capital social existant au jour de la 1 <sup>ère</sup> attribution	-	-	10% du capital social existant au jour de la 1 <sup>ère</sup> attribution
Attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (art L 225-197-2 C.Com)	9 Juin 2008 (12 <sup>e</sup> résolution)	38 mois Soit jusqu'au 08/08/11	10% du capital social existant au jour de l'attribution	-	Attribution de 16 000 actions représentant 0,48% du capital	9,52% du capital social



## ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DE LEURS PROCHES AU COURS DE L'EXERCICE (Articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)

Opérations	Déclarants					
	Jean-Marie Magnet PDG Administrateur	Georges Pette Administrateur	Philippe Morsillo DGD Administrateur	Fabrice Dupont Secrétaire Général Administrateur	SDMA	
Identité et Fonctions exercées au sein de l'émetteur						
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	-	-	-	-	Jean-Marie Magnet	
Nature de l'opération : CESSION						
Description de l'instrument financier	BSA (1)	BSAAR (3)	Actions (4)	BSA (2)	-	BSAAR (3)
Nombre total d'instruments financiers cédés	1 019 763	221 092	109 626	150 000	-	149 750
Prix moyen pondéré	0,06 €	1,25 €	13,60 €	6,30 €	-	1,25 €
Montant total des cessions	61 185,78 €	276 365 €	100 744 €	945 000 €	-	187 187,50 €
Nature de l'opération : ACQUISITION						
Description de l'instrument financier		BSAAR (3)	BSAAR (3)	BSAAR (3)	BSA (1)	BSAAR (3)
Nombre total d'instruments financiers acquis		301 092	16 000	80 000	1 019 763	80 000
Prix moyen pondéré		1,25 €	1,25 €	1,25 €	0,06 €	1,25 €
Montant total des acquisitions		376 365 €	20 000 €	100 000 €	61 185,78 €	100 000 €

(1) Sont visés les BSA 2007 public

(2) Sont visés les BSA réservés 2004

(3) Sont visés les BSAAR 2009

(4) Sont visées les actions ordinaires AUSY

## ANNEXE 4 : TABLEAU RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	3 072 556	3 083 078	3 325 913	3 508 019	3 562 412
Nombre des actions ordinaires existantes	3 072 556	3 083 078	3 325 913	3 508 019	3 562 412
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
▲ Par conversion d'obligations	400 000	381 325	354 862	183 122	129 299
▲ Par exercice de droits de souscription	202 500 (1)	224 000 (2)	798 792 (3)	775 714 (4)	1 128 257 (5)
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 420 356	1 538 717	1 540 500	81 299 409	135 348 683
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 351 430	- 342 970	- 525 462	13 520 283	6 451 670
Impôts sur les bénéfices	614 105	1 244 668	208 127	2 259 028	1 530 392
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	1 039 002	528 230
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1 026 172	- 1 724 805	- 881 545	8 323 243	3 413 593
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>III - Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,11	- 0,51	- 0,22	2,91	1,23
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0,33	- 0,56	- 0,27	2,37	0,96
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	11	10	10	1340	1 642
Montant de la masse salariale de l'exercice	804 186	907 247	945 044	38 982 260	63 566 698
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	357 539	390 189	423 158	17 215 879	28 535 478

(1) Options de souscription d'actions donnant droit de souscrire, après ajustement, 24 952 actions  
BSA 2004 donnant droit de souscrire 150 000 actions  
BSA 2001 donnant droit de souscrire 8 000 actions  
Actions gratuites 2005 (44 500) donnant droit de souscrire 44 500 actions

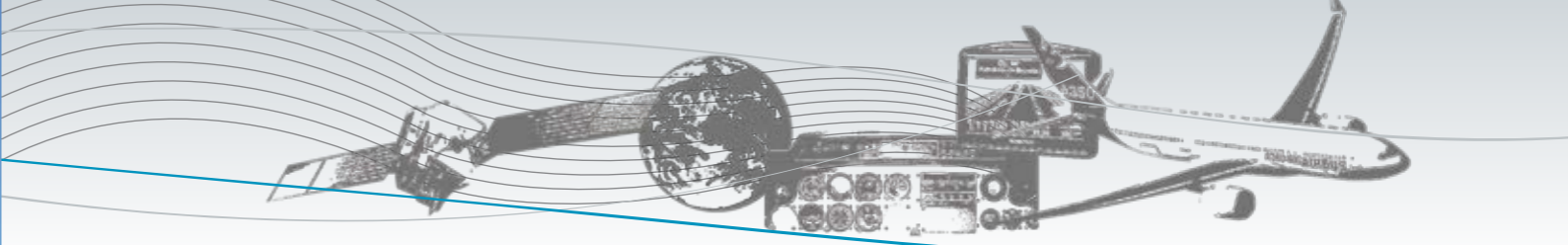
(2) BSA 2004 donnant droit de souscrire 150 000 actions  
Actions gratuites 2005 (44 500) donnant droit de souscrire 44 500 actions  
Actions gratuites 2006 (29 500) donnant droit de souscrire 29 500 actions

(3) BSA 2004 donnant droit de souscrire 154 500 actions  
BSA 2007 donnant droit de souscrire 613 884 actions  
Actions gratuites 2006 (30 348) donnant droit de souscrire 30 348 actions

(4) BSA 2004 donnant droit de souscrire 154 500 actions  
BSA 2007 donnant droit de souscrire 613 214 actions  
Actions gratuites 2008 (8 000) donnant droit de souscrire 8 000 actions

(5) BSA 2007 donnant droit de souscrire 250 777 actions  
BSAAR donnant droit de souscrire 877 480 actions





## 6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 6.1. Rapport du Président sur le contrôle interne

Chers actionnaires,

La loi fait obligation au Président du Conseil d'administration des sociétés anonymes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte, dans un rapport joint à celui du Conseil :

- ▲ De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général, des références faites à un Code de gouvernement d'entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale (I);
- ▲ Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société (II).

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration le 17 mars 2010 et transmis aux Commissaires aux comptes.

Dans le cadre de la préparation de ce rapport le Président a consulté l'ensemble des Directions de la société, et notamment le Secrétariat Général, la Direction Juridique et la Direction Administrative et Financière.

#### I - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la société avait, par communiqué en date du 22 décembre 2008, indiqué se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF de décembre 2008.

Toutefois, suite à la publication du Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, il a été décidé lors du Conseil d'administration de la société en date du 17 mars 2010 que la société se référerait à présent au Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, disponible sur demande auprès de Middlednext ([www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)) et consultable au siège de la société, ci-après le Code de référence.

En effet, le Conseil d'administration a estimé que les dispositions du Code de référence étaient plus adaptées à la taille et à la structure de l'actionnariat de la société.

Le Conseil d'administration déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code.

Toutefois, les dispositions suivantes de ce Code ont été écartées :

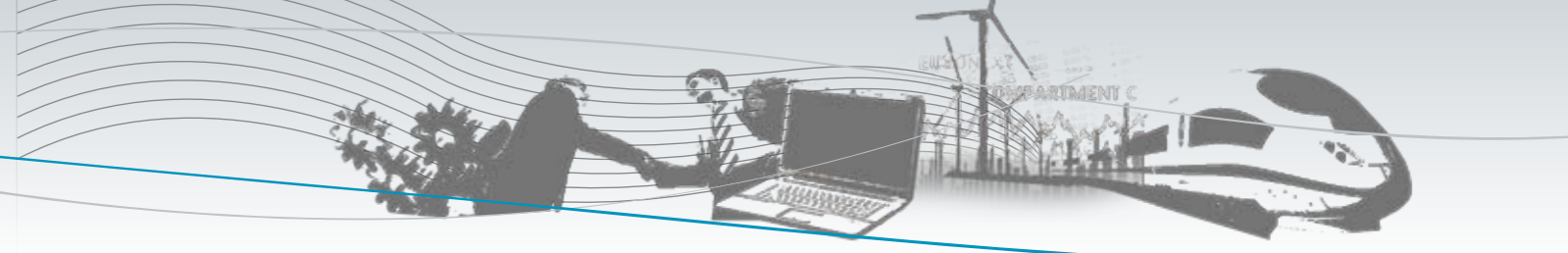
#### En matière de répartition des jetons de présence

En ce qui concerne les jetons de présence, le Conseil d'administration de la société par délibération en date du 26 août

2009, a rappelé qu'en vertu de l'article L225-45 du Code de commerce et l'article 25 des statuts de la société, la répartition des jetons de présence entre les différents Administrateurs s'effectue librement par le conseil. Le Conseil d'administration a ainsi décidé de rémunérer Monsieur Sven Kado, Administrateur indépendant, en fonction des missions spécifiques qui lui seront confiées. En effet, sa nomination répond, entre autre, à une volonté de développement de la société à l'international, et notamment en Allemagne où la formation, la connaissance et l'expérience de Monsieur Sven Kado constituent un appui stratégique et une complémentarité pour le Conseil d'administration. De ce fait, le Conseil d'administration a décidé d'affecter le montant global des jetons de présence et autorisé le versement de 4 000 € Conseil et/ou réalisation de missions spécifiques demandées par la Direction à Monsieur Sven Kado. Par conséquent, la société n'est pas conforme au Code de référence sur ce point.

#### En matière de nombre d'Administrateurs indépendants

En ce qui concerne le nombre d'Administrateurs indépendants, le Conseil d'administration de la société par délibération en date du 29 avril 2009, a proposé la nomination d'un administrateur indépendant, Monsieur Sven Kado, dont la nomination a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la société en date du 15 juin 2009. Il s'agit du seul administrateur indépendant nommé à ce jour. En effet, en raison du nombre d'administrateurs qui composent le Conseil d'administration, il n'a pas été jugé utile et pertinent de nommer un deuxième administrateur indépendant pour le moment. Par conséquent, la société n'est pas conforme au Code de référence sur ce point.



## 1. Le Conseil d'administration et les Comités

### 1.1. Le Conseil d'administration

#### 1.1.1. La composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de 6 membres :

- ▲ Monsieur Jean-Marie Magnet, administrateur, Président-Directeur Général ;
- ▲ Monsieur Philippe Morsillo, administrateur, Directeur Général Délégué ;
- ▲ Monsieur Fabrice Dupont, administrateur, Secrétaire Général du Groupe ;
- ▲ Monsieur Georges Pelte, administrateur ;
- ▲ Monsieur Joël Magnet, administrateur ;
- ▲ Monsieur Sven Kado, administrateur.

Monsieur Jean-Marie Magnet, Président du Conseil d'administration, exerce la Présidence du Conseil d'administration et la Direction Générale de la société.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, il est épaulé par Monsieur Philippe Morsillo.

Monsieur Philippe Morsillo est Directeur Général Délégué d'AUSY SA et pilote l'ensemble de la politique commerciale du Groupe.

Parmi les membres du Conseil, l'un d'entre eux, Sven Kado, nommé en qualité d'Administrateur lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2009, est considéré comme indépendant conformément à la définition donnée par le Code de référence. En effet, selon la huitième recommandation du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, les critères permettant de qualifier un membre du Conseil d'indépendant sont les suivants :

- ▲ Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ▲ Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son Groupe ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ▲ Ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ▲ Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ▲ Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

#### 1.1.2. Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Pour permettre aux membres du Conseil d'administration de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement. Chaque fois qu'un membre du Conseil d'administration en a fait la demande, le Président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Les délégués du Comité d'entreprise bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'administration.

#### 1.1.3. La tenue des réunions du Conseil

Les convocations ont été faites par écrit 7 jours au moins à l'avance. Les réunions se sont tenues au siège social. Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois pendant l'exercice écoulé.

Sur cette période l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration ressort de la manière suivante :

L'ensemble des Administrateurs ont participé à la majorité des réunions du Conseil d'administration (taux de participation de 80%).

Les membres du Comité d'Entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil et ils y ont assisté régulièrement.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnels.

#### 1.1.4. Le règlement intérieur du Conseil

Le règlement intérieur en date de 2002 a fait l'objet d'un réexamen, au cours de l'année 2009. Un nouveau règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration le 26 août 2009. Il porte principalement sur les points suivants :

- ▲ Le rôle du Conseil ;
- ▲ La composition du Conseil ;
- ▲ Les obligations des Administrateurs ;
- ▲ Les réunions du Conseil et des Comités ;
- ▲ Lors du Conseil du 17 mars 2010, le règlement intérieur a de nouveau été mis à jour pour tenir compte de la référence au Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, le Code de référence, en lieu et place du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration sera disponible sur le site Internet de la société prochainement.

#### 1.1.5. Sujets débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Lors des réunions du Conseil d'administration, les Administrateurs ont débattu sur les sujets importants relevant de la compétence exclusive du Conseil notamment :

- ▲ Orientations stratégiques : stratégie commerciale, activité du Groupe, politique de développement et opérations de croissance externe ;
- ▲ Organisation et processus de communication ;
- ▲ Fonctionnement du Conseil ;

- ▲ États financiers, suivi du budget, opérations financières ;
- ▲ Rémunérations des dirigeants...

Pour tous ces travaux, le Conseil s'appuie sur :

- ▲ Le COMEX, organe de pilotage commercial du Groupe ;
- ▲ Le Secrétariat Général ;
- ▲ La Direction Financière Groupe ;
- ▲ La Direction Juridique ;
- ▲ La Direction de la Qualité ;
- ▲ Des Conseils extérieurs.

#### 1.1.6. Évaluation des travaux du Conseil

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 17 mars 2010, le Conseil a procédé à une évaluation de son fonctionnement et de ses travaux réalisés au titre de l'exercice 2009, en vue d'en améliorer les conditions.

Au regard des résultats de cette évaluation, les Administrateurs ont jugé qu'ils ont été en mesure d'exercer leur mission, et qu'ils ont eu l'information nécessaire à leur prise de décisions.

## 1.2. Organisation et fonctionnement des Comités spécialisés

En considération de la structure de la société et de la composition du Conseil d'administration, les Administrateurs n'ont pas souhaité mettre en place des Comités distincts.

Le Conseil d'administration statue sous la forme de comité d'audit conformément à l'article L 823-20 du Code de commerce.

### Les missions du Conseil réuni sous forme de Comité d'audit sont notamment les suivantes :

- ▲ Examen du processus d'élaboration de l'information comptable et financière au titre de l'exercice ;
- ▲ Examen de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▲ Examen des conditions d'exercice de la mission de contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- ▲ Examen de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration statuant sous la forme de comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice, préalablement à l'arrêt des comptes annuels et semestriels. Le taux de participation à ce comité a été de 100%.

Les membres du comité ont disposé de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables, et ont eu la possibilité d'entendre la Direction financière et les Commissaires aux comptes.

## 2. Limitation des pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général délégué

Le Conseil d'administration n'a pas fixé de limite de pouvoir à Monsieur Jean-Marie Magnet, en sa qualité de Directeur Général.

Monsieur Philippe Morsillo a été désigné Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2004. Dans l'exercice de ces fonctions, il a bénéficié depuis cette date d'une délégation de pouvoirs. Cette délégation de pouvoirs a été modifiée par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2009, qui prévoit que seules les opérations listées ci-dessous sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ou à la décision de son Président :

- ▲ Toutes acquisitions de structures (sociétés, fonds de commerce,...) dont le prix total serait supérieur à 3 000 000 € ;
- ▲ Toutes ventes de filiales du Groupe AUSY ;
- ▲ Toutes cessions de fonds de commerce ou éléments d'actifs incorporels du Groupe AUSY.

## 3. Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

### 3.1. Rémunération des membres du Conseil (jetons de présence)

L'Assemblée générale du 15 juin 2009 a fixé le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil à 40 000 €.

Monsieur Sven Kado a perçu des jetons de présence au cours de l'exercice 2009 d'un montant de 16 000 €. Aucun autre membre du Conseil d'administration n'a perçu de jetons de présence au titre de l'exercice 2009, conformément aux modalités de répartition décidée par le Conseil, indiquées ci-après.

Le Conseil d'administration de la société par délibération en date du 26 août 2009, a rappelé qu'en vertu de l'article L225-45 du Code de commerce et l'article 25 des statuts de la société, la répartition des jetons de présence entre les différents Administrateurs s'effectue librement par le Conseil. Le Conseil d'administration a ainsi décidé de rémunérer Monsieur Sven Kado, administrateur indépendant, en fonction des missions spécifiques qui lui seront confiées. En effet, sa nomination répond, entre autre, à une volonté de développement de la société à l'international, et notamment en Allemagne or la formation, la connaissance et l'expérience de Monsieur Sven Kado constitue un appui stratégique et une complémentarité pour le Conseil d'administration. De ce fait, le Conseil d'administration a décidé d'affecter le montant global des jetons de présence et autorisé le versement de 4 000 € par Conseil et/ou réalisation de missions spécifiques demandées par la Direction à Monsieur Sven Kado.



### 3.2. Rémunération des mandataires

Le Conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les éventuels avantages de toute nature consentis par la société.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

Il est précisé que les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles sont uniquement versées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs mandats.

#### Détermination de la partie fixe

Le Conseil d'administration arrête la partie fixe de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social pour une période d'une année.

La rémunération fixe du Président-Directeur Général est restée inchangée, soit la somme de 152 753 € brut, sur l'année 2009 et restera inchangée en 2010.

La rémunération fixe du Directeur Général Délégué est restée inchangée, soit la somme de 160 000 € brut en 2009 et restera inchangée en 2010.

#### Détermination de la part variable de la rémunération

Le Conseil d'administration arrête la part de rémunération annuelle variable de chaque dirigeant mandataire social sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs des résultats financiers du Groupe, ainsi que sur les opérations de croissance externe, sur les maintiens et les nouveaux référentiels, sur la mise en place de partenariats opérationnels.

#### Stock options et attribution gratuite d'actions

La société n'a procédé à aucune attribution d'action gratuite, ni de stock options au bénéfice d'un dirigeant mandataire au cours de l'exercice 2009.

#### Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Parmi les mandataires dirigeants sociaux, Monsieur Philippe Morsillo bénéficie, en sa qualité de Directeur Général Délégué, d'une indemnité de départ en cas de révocation pour départ contraint, autorisée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2004. Le montant de cette indemnité est inférieur à deux années de rémunération y compris le montant de la clause de non-concurrence. Le Conseil d'administration du 20 mars 2008 a subordonné le versement de cette indemnité au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire appréciées au regard de celles de la société, et ce conformément à la loi TEPA du 21 août 2007. Les critères de performance sont des critères quantitatifs basés sur les résultats financiers du Groupe. Ainsi le versement de l'indemnité est soumis à la condition que

la moyenne arithmétique des taux de résultat opérationnel courant (ROC) de la période de référence soit au minimum égale au taux du ROC produit sur l'exercice 2007.

Il appartiendra au Conseil d'administration qui renouvellera le mandat du Directeur Général Délégué, de statuer à nouveau sur les modalités et conditions de versement de cette indemnité de départ.

#### Retraites

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun système de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies.

#### Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux disposent d'un véhicule de fonction.

### 4. Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent à l'article 33 des statuts.

### 5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration.

### 6. Initiés et déontologie boursière

Conformément aux dispositions de l'article L621-18-2 du Code Monétaire et Financier, les membres du Conseil d'administration sont tenus de procéder à la déclaration des transactions effectuées sur les titres de la société et s'interdisent d'intervenir à titre personnel sur les titres AUSY pendant les périodes « fenêtres négatives » visées par la réglementation. Ces recommandations s'appliquent également aux directeurs et responsables ayant accès à des informations privilégiées. A cette fin un courrier leur a été remis ainsi qu'aux « tiers » intervenant pour la société de manière permanente ou occasionnelle, tels que Commissaires aux comptes, conseils, banquiers, avocats...

### 7. Conflits d'intérêts

A la connaissance de la société il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la société des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou devoirs.

En outre à la connaissance de la société aucun de ses mandataires sociaux, au cours des 5 dernières années :

- ▄ N'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;

- ▄ N'a été associé à une faillite, mises sous séquestre ou liquidation ;
- ▄ N'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- ▄ N'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

cet organe qui est chargé de décliner la stratégie opérationnelle édictée par le Groupe.

### 2. Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général constitue l'organe de relais entre les directions opérationnelles et les fonctions support. La Direction Juridique, la Direction administrative et Financière ainsi que la Direction Achats et Services Généraux lui sont rattachées. Des réunions sous forme de comités administratifs ont lieu chaque mois avec un ordre du jour précis portant sur les opérations stratégiques, les opérations de croissance externe, les procédures à mettre en place, les dossiers impliquant les différentes fonctions transverses du Groupe.

### 3. La Direction des Achats et Services Généraux

Toutes les procédures d'achats du Groupe ainsi que l'ensemble des relations avec les fournisseurs sont centralisées par la Direction des Achats et Services Généraux et font l'objet de process de validation.

Ainsi par exemple, l'émission d'un bon de commande répond à un process bien déterminé de (i) la signature par le demandeur, (ii) à la validation par la Direction des Achats puis (iii) au paiement effectué par la Trésorerie Groupe, après réception de la commande ou de la prestation.

La Direction des Achats a par ailleurs mis en place de nombreux autres process en relation avec les autres Directions support comme par exemple celui de la gestion et du suivi du matériel informatique.

### 4. La Direction Financière Groupe

Les activités financières corporate du Groupe sont regroupées au sein d'AUSY SA. Le périmètre de la Direction Financière inclut la comptabilité, l'administration des ventes, la gestion de trésorerie, et le contrôle de gestion.

#### 4.1. Les budgets

Les budgets de chiffre d'affaires, coûts directs et structure commerciale sont élaborés avec des applications développées en interne selon la même approche que les états des réalisations établies sur l'outil de gestion du Groupe. Ces données servent de base à l'élaboration par la Direction Financière des objectifs définis par la Direction Générale.

#### 4.2. Les arrêtés comptables

Chaque situation est établie en collaboration avec les directeurs opérationnels et fait l'objet d'une revue par la Direction Financière.

#### 4.3. Les engagements hors bilan

Tout nouveau contrat ou nouvelle opération fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier.

## II - LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

### Préambule

La société AUSY, pour la rédaction de la partie Contrôle Interne et Gestion de risque du présent rapport, s'est appuyée à ce jour partiellement sur le cadre de référence défini par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'objectif du contrôle interne est d'assurer la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de la société et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier comptable et financier.

L'ensemble des risques figurent dans le rapport de gestion dans son paragraphe 6.3.

Il vise à assurer la conformité aux lois et aux réglementations applicables. Il contribue à la transparence, l'organisation, à la protection des actifs, à une gestion et un suivi efficaces de l'ensemble des opérations, à l'amélioration des performances et maîtrise des coûts.

Néanmoins, comme tous systèmes de contrôle, il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, en aucun cas une garantie absolue que ces risques soient éliminés.

Le présent rapport présente le processus d'élaboration des états financiers consolidés, et le contrôle interne.

Par ailleurs, aucun fait ou modification de l'organisation comptable et financière ayant un impact significatif sur le contrôle interne ou son appréciation n'est survenu au cours de l'exercice 2009.

### 1. Le COMEX

Le COMEX est le véritable relais de la Direction Générale au quotidien. Ses membres sont les Directeurs Opérationnels du Groupe, en charge de départements ou de régions, ainsi que certains Directeurs de Fonctions Supports du Groupe, en charge de missions transverses. Le COMEX se tient une fois par mois et a un double objet : d'une part analyser les écarts entre les budgets et le réalisé, et d'autre part mettre en perspective les points stratégiques à traiter. C'est ensuite



#### 4.4. La consolidation

Le processus de consolidation se déroule de la manière suivante : établissement des liasses de consolidation par chaque entité, validation des liasses filiales par la Direction Financière du Groupe, élaboration et revue finale de la consolidation par la Direction Financière du Groupe.

#### 4.5. Les reportings

Le Groupe a mis en place des reportings d'activité internes portant sur les indicateurs pertinents de l'activité. Ces reportings périodiques, produits avec l'application Syges, sont analysés par la Direction Financière et fournis mensuellement au COMEX et à la Direction Générale.

#### 4.6. La gestion de trésorerie

La gestion de trésorerie est centralisée. Un reporting quotidien est envoyé à la Direction Générale et les prévisions à cinq mois sont mises à jour mensuellement. La signature bancaire n'est déléguée qu'au Secrétaire Général, Directeur Financier et au Trésorier Groupe.

### 5. La Direction Juridique

Le rôle de la Direction Juridique est de sécuriser l'ensemble des opérations réalisées par la société et ses préposés. Les domaines d'intervention sont notamment le droit des contrats, le droit boursier, le droit des affaires, l'administration du personnel, la fiscalité en France et à l'international.

La Direction Juridique :

- ▄ Veille à la sécurité juridique des opérations spécifiques (opérations de développement de la stratégie et de déploiement de la société, croissances externes, partenariats commerciaux, opérations de restructuration internes...);
- ▄ Constitue un support quotidien à destination des opérationnels;
- ▄ Met en place des processus juridiques contractuels et procédures RH ainsi que les outils associés.

### 6. La Direction de la Qualité

La politique qualité d'AUSY est définie par la Direction Générale en corrélation avec la politique globale de la société et mise en œuvre au niveau des processus clés de l'entreprise.

Elle répond à 3 objectifs principaux :

- ▄ L'amélioration de la satisfaction des clients;
- ▄ L'amélioration de l'adhésion et la satisfaction des collaborateurs;
- ▄ L'accroissement de l'efficacité des prestations en engagement de résultat.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée au travers d'indicateurs (indicateurs de performance, résultats d'enquêtes de satisfaction, audits...). Ces indicateurs sont analysés périodiquement lors des revues de direction trimestrielles, support principal à l'efficacité et à l'amélioration continue des processus.

La Direction Générale affecte les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs Qualité. Ces moyens, sont redéfinis, chaque fois que nécessaire, lors des revues de direction.

Le Système de Management de la Qualité (SMQ), certifié depuis janvier 2000, est conforme à la norme ISO 9001 sur le périmètre des activités de « conception, réalisation et maintenance de logiciels en engagement de résultats et en assistance technique ».

Depuis fin 2006, la Direction Générale a validé l'intégration dans le SMQ AUSY des pratiques du CMMI® (Capability Maturity Model Integration) afin de répondre à l'objectif « d'accroître l'efficacité des prestations en engagement de résultats ».

Fin mars 2008, la société a été évaluée avec succès CMMI® V1.2 maturité 2, avec des pratiques complètes de niveau 3 pour la qualité de la gestion de ses projets et de ses activités de vérification (tests, revues...) sur l'ensemble des prestations commercialisées au forfait par ses Directions Industries Paris et Région Sud-ouest.

L'audit de renouvellement, passé en décembre 2008, selon la version 2008 de la norme, a renouvelé le certificat jusqu'en janvier 2011. Il faut noter que sur les 5 derniers audits conduits par l'AFAQ (1er organisme certificateur en France), l'ensemble des activités de la société n'a fait l'objet d'aucune non conformité ni d'aucune remarque.

Au 31 décembre 2008, 10 établissements représentant 95% de l'ensemble des activités de la société sont certifiés. Le périmètre géographique s'étend aux établissements de l'entreprise au fur et à mesure de leur création, selon un processus interne bien établi. De fait, il est progressivement déployé dans les autres sociétés du Groupe.

En juillet 2009, l'activité Forfait de la Direction des Opérations Industrie Paris de la société a passé avec succès les évaluations CMMI maturité 3 du modèle CMMI® V1.2. Ce label, reconnu officiellement par le SEI (Software Engineering Institute), est un gage de qualité.

Par ailleurs, les Directions des Opérations Industrie Paris et Toulouse certifiées EN9100 depuis 2003, ont obtenu un score de 100/100 au questionnaire d'évaluation EN9100, en octobre 2009. L'AS/EN9100 est, dans l'Aéronautique et le Spatial, le modèle pour l'assurance de la Qualité dans la conception, le développement, la production, l'installation et la maintenance. C'est ainsi le premier référentiel harmonisé qui répond à l'ensemble des exigences des entreprises de l'industrie aéronautique et spatiale mondiale.

### III - PROCÉDURES INTERNES

1. Procédures relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière et à son traitement  
AUSY a mis en place des procédures applicables dans tout le Groupe. Ces procédures concernent la remontée d'information (liasse de consolidation, dossiers de révision, reportings), et certaines normes comptables applicables. Les procédures Groupe sont élaborées par la Direction Financière du Groupe, en relation avec chaque Direction Comptable.

2. Procédures relatives aux engagements de résultat  
Certains clients souhaitant que le mode d'intervention du Groupe soit réalisé en engagement de résultats, le mode de prestation peut être forfaitaire. Dans ce cadre, la validation préalable de la Direction Projets Groupe est obligatoire, cette Direction étant garante du chiffrage et du suivi de ce type de prestations.

Les actifs informatiques sont suivis par la Direction Informatique Interne.

3. Procédures contractuelles et Ressources Humaines  
La Direction Juridique a :

- ▄ Mis en place un processus de suivi des contrats clients. Ainsi les contrats cadres clients et les référencements sont revus par la Direction Juridique du Groupe et font l'objet d'un suivi particulier (fiche de suivi);
- ▄ Émis l'ensemble des contrats types AUSY et a mis en place à cette fin une bibliothèque de contrats. Les modèles sont émis par la structure Groupe et sont non modifiables sauf accord de la DJ;
- ▄ Procédé au recensement des risques assurables et a travaillé en étroite collaboration avec ses courtiers pour mettre en place les polices d'assurances adéquates au regard de ses activités;
- ▄ Mis en place un processus de validation des contrats de travail ainsi que des modèles. Ces modèles ont été ensuite déclinés sous forme de matrices au sein des Directions Opérationnelles. Aucune modification n'est permise sans autorisation préalable de la Direction Juridique.

Par ailleurs, la Direction Juridique assure auprès de la Direction Financière le suivi et le reporting des litiges. Un état de synthèse est établi à chaque clôture semestrielle.

Enfin, pour servir de support à la gestion du personnel, un livret d'accueil a été mis en place et fait l'objet de réactualisations périodiques.

### IV – PROCESSUS DE PILOTAGE

A partir de l'applicatif de gestion SYGES, des reportings commerciaux reprenant les principaux indicateurs du Groupe sont édités mensuellement. C'est à travers ces états que le COMEX et la Direction Générale du Groupe suivent l'évolution de l'activité et notamment les écarts entre les budgets et le réalisé. En plus de quoi, l'évolution des encours clients est analysée; en effet, la très grande majorité des clients du Groupe étant des grands comptes, le risque d'impayé est faible, mais la conséquence de cette solvabilité peut résider dans un délai de paiement long.

Un certain nombre d'indicateurs clefs sont également suivis, permettant de contrôler par exemple la maîtrise des frais de structure.

Trimestriellement, une clôture comptable est effectuée, afin de rapprocher les états de gestion des états financiers.

### V – CONCLUSION

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de Direction à l'ensemble des collaborateurs de la société :

- ▄ Le Conseil d'administration, à travers ses administrateurs, dispose d'une information financière complète, l'autorisant à conduire avec tous les éléments requis à la prise de décision et la définition de la stratégie du Groupe.

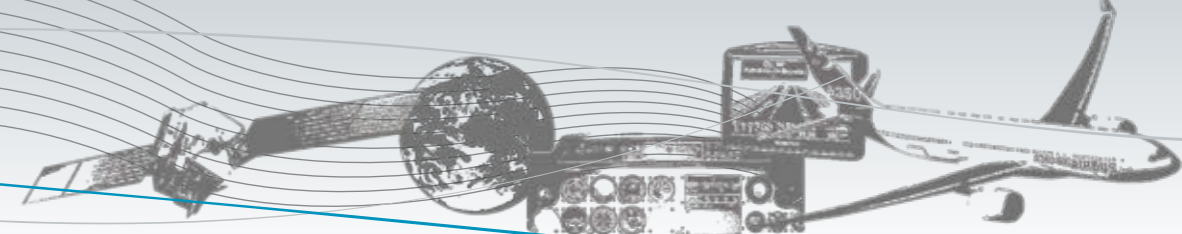
Les procédures de contrôle interne permettent l'application des instructions de la Direction Générale, qui concourent à fiabiliser les informations financières et participent à la maîtrise de notre activité.

- ▄ Au niveau de chaque collaborateur qui à travers les processus et procédures mises en places (manuel, kit, notes...) les utilise au quotidien en fonction de ses objectifs. C'est le cas des directeurs opérationnels, des managers, des directeurs techniques des fonctions support, des assistantes administratives, qui jouent tous et toutes à leurs niveaux un rôle primordial en termes d'utilisation, de retour d'expériences et d'amélioration de la performance.

Néanmoins, comme tout système de contrôle, un système de contrôle interne ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, en aucun cas une garantie absolue que ces risques soient éliminés, et ne donne pas la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

Fait à Issy-les-Moulineaux  
Le 17 mars 2010

Le Président du Conseil d'administration  
Monsieur Jean-Marie Magnet



## 6.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président

Établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société AUSY

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUSY et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes,

**Deloitte & Associés**

Vincent Blestel  
Associé

**Grant Thornton  
Membre Français de Grant Thornton International**

Muriel Boissinot-Schneider  
Associée



### 6.3. Conseil d'administration

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration est composé des 6 membres suivants :

Identité	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination en qualité d'administrateurs	Date d'échéance du mandat d'administrateurs	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Jean-Marie Magnet	CA 12/12/89	AG 2010	PDG	-	-
Philippe Morsillo	AG 08/06/06	AG 2012	DGD	-	-
Georges Pelte	CA 12/12/89	AG 2010	Administrateur	-	-
Joël Magnet	CA 12/12/89	AG 2010	Administrateur	-	-
Fabrice Dupont	AG 08/06/08	AG 2014	SG	-	-
Sven Kado	AG 15/06/09	AG 2015	Administrateur	PDG Marsh & McLennan Allemagne	-

Au cours de l'exercice 2009, l'Assemblée générale du 15 juin 2009 sur proposition du Conseil d'administration du 29 avril 2009 a nommé M. Sven Kado en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale sont domiciliés au siège social de la société.  
A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document de référence, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, au cours des 5 dernières années :

- ▲ N'a été condamné pour fraude ;
- ▲ N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ▲ N'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- ▲ N'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document de référence, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document de référence, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document de référence, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil et de la Direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Il est précisé concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale les éléments suivants :

Membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale (§14 du Règlement européen 809/2004)			
Identité	Adresse	Expertise et Expérience en gestion	Lien familial
Jean-Marie Magnet	88, Bd Galliéni 92445 Issy-les-Moulineaux	Jean-Marie Magnet a débuté sa carrière chez Sogeti puis chez Cap Sogeti avant de rejoindre le Groupe IBSI où il est nommé Directeur Général du Groupe en 1985. En 1989, il crée le Groupe AUSY dont il est à la tête depuis maintenant 20 ans.	Il n'existe aucun lien familial entre les différents membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, excepté entre Messieurs Jean-Marie Magnet et Joël Magnet qui sont frères.
Philippe Morsillo	88, Bd Galliéni 92445 Issy-les-Moulineaux	Philippe Morsillo a occupé les fonctions de Directeur Général de sociétés de conseil en nouvelles technologies avant d'être nommé Directeur Général Délégué de la société AUSY en 2004.	
Fabrice Dupont	88, Bd Galliéni 92445 Issy-les-Moulineaux	Fabrice Dupont a débuté sa carrière dans la Banque de Réseau avant de rejoindre en 1997 Euronext, puis un broker où il crée le département Equity Capital Market. Après avoir occupé la fonction de Secrétaire Général d'une société de conseil en nouvelles technologies, il est nommé Secrétaire général d'AUSY en 2007.	
Georges Pelte	88, Bd Galliéni 92445 Issy-les-Moulineaux	Georges Pelte a occupé les fonctions de Direction Générale d'AUSY France, filiale d'AUSY pendant une vingtaine d'années.	
Joël Magnet	88, Bd Galliéni 92445 Issy-les-Moulineaux	Joël Magnet a exercé les fonctions de commercial au sein de la société NIXDORF puis celles de directeur commercial de la société CISI avant de rejoindre AUSY. Il a quitté ses fonctions salariales en 2006.	
Sven Kado	88, Bd Galliéni 92445 Issy-les-Moulineaux	Sven Kado a débuté sa carrière au sein du Groupe KPMG, où il a exercé des fonctions d'audit et de conseil en fiscalité. Il a ensuite travaillé dans le secteur bancaire puis dans le secteur des nouvelles technologies en rejoignant le Groupe Nixdorf Computer, dont il fut le Directeur Financier. Il a poursuivi sa carrière professionnelle en Angleterre, Allemagne, République Tchèque, Pologne pour assurer des opérations de croissance externe et de grands projets de privatisation. Depuis 2000, il travaille au sein du Groupe Marsh & McLennan Allemagne en qualité de PDG et se consacre aux opérations de restructurations et acquisitions.	

#### Rôle et Fonctionnement du Conseil d'administration

Confère Rapport du Président sur le contrôle interne et le Gouvernement d'entreprise.

### 6.4. Opérations sur titres des Dirigeants

Confère Rapport de Gestion **annexe 3**.

## 7. RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2010

### 7.1. Ordre du Jour

#### À caractère ordinaire :

- ▬ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- ▬ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- ▬ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ▬ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- ▬ Nomination du cabinet KPMG Audit ID SAS, Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet DELOITTE ET ASSOCIES ;
- ▬ Nomination du cabinet KPMG Audit IS SAS, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du cabinet COEXCOM ;
- ▬ Renouvellement de Monsieur Jean-Marie Magnet en qualité d'Administrateur ;
- ▬ Renouvellement de Monsieur Georges Pelte en qualité d'Administrateur ;
- ▬ Renouvellement de Monsieur Joël Magnet en qualité d'Administrateur ;
- ▬ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

#### À caractère extraordinaire :

- ▬ Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- ▬ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission

- d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- ▬ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public ;
- ▬ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé ;
- ▬ Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée ;
- ▬ Autorisation, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- ▬ Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes ;
- ▬ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- ▬ Pouvoirs pour les formalités.

### 7.2. Projet du texte des résolutions

#### Première résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat bénéficiaire net (part du Groupe) de 4 606 817 €.

#### Deuxième résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un résultat bénéficiaire net total de 3 413 593,00 €.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 149 557 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant d'un montant de 51 497 €.

#### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 3 413 593 € de la façon suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	3 413 593,00 €
Affectation	
Réserve légale	5 397,20 €
Report à nouveau	3 408 196,80 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

#### Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### Cinquième résolution - Nomination du cabinet KPMG Audit IS SAS Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de DELOITTE ET ASSOCIES

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme le cabinet **KPMG Audit IS SAS** en remplacement du cabinet DELOITTE ET ASSOCIES dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le cabinet **KPMG Audit IS SAS** n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Le cabinet **KPMG Audit IS SAS** a déclaré accepter ses fonctions.

#### Sixième résolution - Nomination de KPMG Audit ID SAS Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de COEXCOM

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme le cabinet **KPMG Audit IS SAS** en remplacement de COEXCOM dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le cabinet **KPMG Audit IS SAS** a déclaré accepter ses fonctions.

#### Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Marie Magnet en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jean-Marie Magnet, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité d'administrateur pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Georges Pelte en qualité d'administrateur

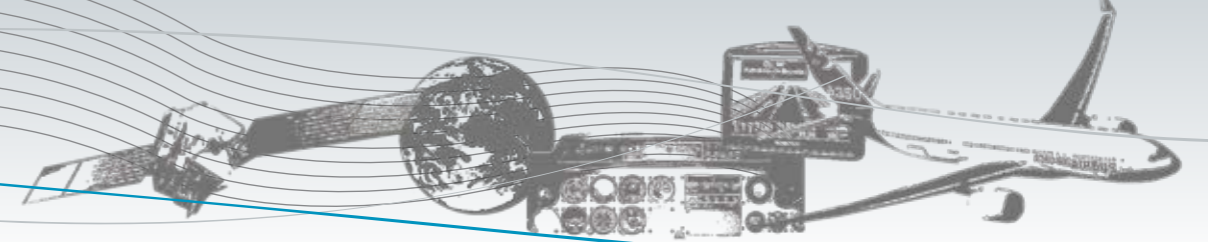
L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Georges Pelte, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité d'Administrateur pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Joël Magnet en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Joël Magnet, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité d'administrateur pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Dixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.



Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2009.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 9 168 687,50 €.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

**Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 16 juin 2012, la durée de validité de la présente autorisation,

3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en €, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 €.

4. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ Décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

b/ Décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions ;
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du

Code de commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en €, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente Assemblée.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 €.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société prévu à la quatorzième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.





6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
7. Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L. 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en €, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
- Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 €. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société prévu à la treizième résolution.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quinzième résolution - Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1° du Code de commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des treizième et quatorzième résolutions qui précèdent et dans la limite de 10% du capital par an, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le

prix d'émission des titres de capital à émettre avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, selon les modalités suivantes :

- ▄ Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :
  - ▄ Soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15% ;
  - ▄ Soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;
  - ▄ Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par an ainsi que les limites prévues par les treizième et quatorzième résolutions.

2. Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

**Seizième résolution - Autorisation, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

Pour chacune des émissions décidées en application des douzième à quatorzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

**Dix-septième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) réservés à une catégorie de personnes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.
4. Décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AUSY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et/ou BSAANE à émettre, au profit d'une catégorie de personnes constituée par des dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA et/ou de BSAANE.

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA et/ou de BSAANE et notamment :

- ▄ Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- ▄ Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- ▄ Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- ▄ Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et/ou des BSAANE et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- ▄ A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;



▮ Déléguer lui-même au Président-Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ;

▮ Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2009.

**Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.

3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 0,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation), ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Dix-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises.



## 8. ÉTATS FINANCIERS 2009

### 8.1. Comptes sociaux de l'exercice 2009

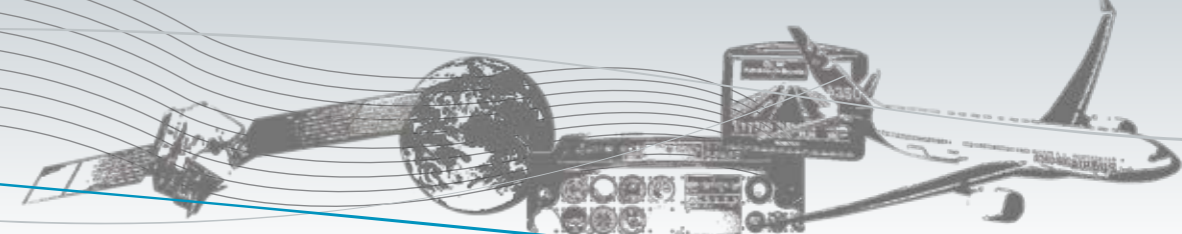
## SOMMAIRE

**A – BILAN**

**B – COMPTE DE RÉSULTAT**

**C – ANNEXE**

1. Faits marquants
  - 1.1. Transfert du siège social
  - 1.2. Acquisitions et créations réalisées
  - 1.3. Opérations juridiques
  - 1.4. Opérations financières
2. Règles et méthodes comptables
  - 2.1. Bases de préparation des comptes annuels
  - 2.2. Immobilisations incorporelles
  - 2.3. Immobilisations corporelles
  - 2.4. Immobilisations financières
  - 2.5. Créances clients
  - 2.6. Valeurs mobilières de placements
  - 2.7. Charges à répartir
  - 2.8. Provisions pour risques et charges
  - 2.9. Reconnaissance des revenus
3. Notes relatives à certains postes du bilan
  - 3.1. Immobilisations
  - 3.2. État des échéances des créances
  - 3.3. Produits à recevoir
  - 3.4. Actions propres et valeurs mobilières de placement
  - 3.5. Disponibilités
  - 3.6. Charges à répartir sur plusieurs exercices
  - 3.7. Variations des capitaux propres
  - 3.8. Provisions et dépréciations inscrites au bilan
  - 3.9. Emprunts et dettes financières
  - 3.10. État des échéances des dettes
  - 3.11. Charges à payer
  - 3.12. Charges et produits constatés d'avance
4. Notes relatives au compte de résultat
  - 4.1. Chiffre d'affaires
  - 4.2. Autres produits d'exploitation
  - 4.3. Résultat financier
  - 4.4. Résultat exceptionnel
  - 4.5. Impôt sur les bénéfices
  - 4.6. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts
  - 4.7. Effectif
  - 4.8. Rémunération des dirigeants
  - 4.9. DIF
5. Engagements hors bilan
  - 5.1. Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités
  - 5.2. Engagements en matière de cautions reçues ou données



## A - BILAN

BILAN (en K€)	Note	Brut	Amort. & provisions	Net 31/12/09	Net 31/12/08
<b>ACTIF</b>					
Immobilisations incorporelles	3,1	12 354	1 568	10 786	535
Immobilisations corporelles	3,1	2 875	2 066	809	494
Immobilisations financières	3,1	22 072	5 089	16 983	15 942
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>37 301</b>	<b>8 723</b>	<b>28 578</b>	<b>16 971</b>
Avances et acomptes versés sur commande	3,2	59		59	124
Créances clients et comptes rattachés	3,2	33 581	933	32 648	25 332
Autres créances	3,2	10 044		10 044	5 875
Valeurs mobilières de placement (VMP)	3,4	1 156		1 156	2 024
Disponibilités	3,4	27 074		27 074	13 143
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>71 914</b>	<b>933</b>	<b>70 981</b>	<b>46 498</b>
Charges constatées d'avance		218		218	291
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3,6	12		12	72
Primes de remboursement des obligations	3,6	1 096		1 097	
<b>Total Actif</b>		<b>110 541</b>	<b>9 656</b>	<b>100 886</b>	<b>63 832</b>
<b>PASSIF</b>					
Capital	3,7			3 562	3 508
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3,7			16 933	15 432
Réserve légale	3,7			351	120
Report à nouveau	3,7			5 650	-1 647
Résultat de l'exercice	3,7			3 414	8 323
Provisions réglementées				-	17
<b>Total des capitaux propres</b>				<b>29 910</b>	<b>25 753</b>
Provisions pour risques et charges	3,8			2 749	2 509
Autres emprunts obligataires	3,9			22 330	2 115
Emprunts et dettes auprès des Ets. de crédit	3,9			24	174
Emprunts et dettes financières divers	3,9			2	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				-	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3,10			7 524	2 877
Dettes fiscales et sociales	3,10			32 079	27 528
Autres dettes d'exploitation	3,10			3 507	1 105
Produits constatés d'avance	3,10			2 761	1 769
<b>Dettes</b>				<b>70 976</b>	<b>38 079</b>
<b>Total Passif</b>				<b>100 886</b>	<b>63 832</b>

## B - COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat (en K€)	Note	31/12/09	31/12/08
Chiffre d'affaires	4-1	135 349	81 299
Autres produits et reprises de provisions	4-2	4 400	976
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>139 749</b>	<b>82 275</b>
Autres achats et charges externes		-34 261	-13 885
Impôts et taxes		-4 525	-2 982
Charges de personnel		-92 102	-56 198
Dotations aux amortissements et provisions		-2 652	-2 578
Autres charges		-30	-25
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>-133 570</b>	<b>-75 668</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>6 179</b>	<b>6 607</b>
Produits financiers	4-3	220	5 472
Charges financières	4-3	-524	-223
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>5 875</b>	<b>11 856</b>
Produits exceptionnels	4-4	25	5
Charges exceptionnelles	4-4	-428	-240
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>-403</b>	<b>-235</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-528	-1 039
Impôt sur les bénéfices	4-5	-1 530	-2 259
<b>Résultat net</b>		<b>3 414</b>	<b>8 323</b>

## C - ANNEXE

### 1. FAITS MARQUANTS

#### 1.1. Transfert du siège social

En février 2009, la société AUSY a transféré son siège social du 10 rue des Acacias - 92445 Issy-les-Moulineaux, au 88 Boulevard Gallieni - 92445 Issy-les-Moulineaux.

#### 1.2. Acquisitions et créations réalisées

En février 2009, acquisition du fonds de commerce ESL spécialisé dans le design.

En mars 2009, acquisition de la société AXYLOG spécialiste en technologies wireless afin d'élargir l'offre en région PACA.

En avril 2009, création d'une joint-venture en Allemagne entre AUSY et ELAN.

En août 2009, acquisition d'une branche d'activité de la société EMI, spécialisée dans le calcul scientifique pour le compte de l'industrie aéronautique. Cette activité est exploitée en location-gérance par la société EXALEN TECHNOLOGIES, détenue à 60% par AUSY, afin de lui permettre d'élargir et de compléter son offre mécanique.

#### 1.3. Opérations juridiques

Le 30 juin 2009, AUSY en sa qualité d'associée unique a procédé à la dissolution sans liquidation de la société AXYLOG par voie de confusion de patrimoine dans la société AUSY avec effet rétroactif fiscal à partir du 01 janvier 2009.

Le 31 décembre 2009, AUSY en sa qualité d'associée unique a procédé à la dissolution sans liquidation de la société AEQUALIS par voie de confusion de patrimoine dans la société AUSY.



Les malis de fusion ressortis de ces Transmissions Universelles du Patrimoine (TUP) sont inscrits en immobilisations incorporelles à l'actif du bilan.

## 1.4. Opérations financières

En septembre 2009, AUSY a émis avec succès un emprunt obligataire de 20 840 K€ représenté par 219 370 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 95 €. Cette émission a permis à AUSY de financer sa politique de croissance externe en France et à l'international par le biais de ressources long terme à coût réduit mais aussi de permettre d'associer certains managers du Groupe à ce développement.

## 2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 2.1. Bases de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice 2009 sont établis en € dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### 2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les licences, les logiciels ainsi que les fonds de commerce. Ces immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Elles sont amorties sur leur durée d'utilité respective de 2 à 20 ans en mode linéaire. Il n'y a aucune immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité indéfinie à l'exception des malis techniques constitués cette année lors des fusions avec AXYLOG ET AEQUALIS.

La société AUSY n'engage pas de dépenses liées aux activités de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles. Si tel était toutefois le cas, celles-ci seraient comptabilisées en charges dès qu'encourues. Les dépenses liées aux activités de développement ayant pour objectif l'amélioration de produits et de procédés nouveaux sont enregistrées à l'actif du bilan si le produit ou le procédé est jugé techniquement et commercialement viable et que le Groupe entend en achever le développement.

#### 2.2.1. Licences et logiciels

Les licences et les marques correspondent à des immobilisations achetées.

La durée d'amortissement est fixée de 2 à 4 ans en mode linéaire.

#### 2.2.2. Fonds de commerce

Les fonds de commerce sont constitués du coût historique des fonds acquis.

Les fonds repris jusqu'en 1997 sont amortis sur une période de 5 ans lorsque l'acquisition porte sur une clientèle sans encadrement commercial, et de 20 ans pour les fonds acquis dans le cadre d'une reprise de société.

Les fonds de commerce comprennent aussi les malis techniques de fusion correspondant à la différence entre la valeur nette des titres des sociétés absorbées figurant à l'actif de l'absorbante et la valeur comptable apportée de ces sociétés.

Les malis techniques générés cette année correspondent aux Transmissions Universelles du Patrimoine constatées lors des opérations réalisées les 30 juin (AXYLOG) et 31 décembre 2009 (AEQUALIS).

Dans l'hypothèse où la valeur d'utilité de ces fonds de commerce serait inférieure à la VNC, une provision pour dépréciation serait constatée.

### 2.3. Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés principalement selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue. Les durées de vie économique suivantes sont utilisées : agencements et installations sur 2 à 8 ans, matériel de transport sur 2 à 5 ans, matériel de bureau sur 5 ans, matériel informatique sur 2 à 5 ans et mobilier sur 2 à 8 ans.

### 2.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées des titres de participation.

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition qui inclut les frais directement attribuables à l'immobilisation.

Le prix d'acquisition des titres de participation tient compte du prix payé lors de l'acquisition et des éventuels compléments de prix variables basés sur l'activité et les résultats futurs de la société acquise.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsqu'en fin d'année l'évaluation des titres détenus est inférieure à leur valeur nette comptable.

### 2.5. Créances clients

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées au 31 décembre 2009 et font l'objet le cas échéant d'une dépréciation pour tenir compte de difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

### 2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières composées de Sicav de trésorerie figurant au bilan sont évaluées à leur coût historique.

### 2.7. Charges à répartir

La prime de remboursement de l'emprunt obligataire (OCEANE) contracté en 2005 est amortie sur la durée de l'emprunt (5 ans). La prime de remboursement de l'emprunt obligataire (OBSAAR) souscrit en septembre 2009 est amortie suivant le calendrier de remboursement des OBSAAR, soit 2011, 2012, 2013.

### 2.8. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société devra supporter pour éteindre son obligation.

Les principales provisions pour risques et charges que la société est amenée à comptabiliser incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers ou d'anciens salariés.

### 2.9. Reconnaissance des revenus

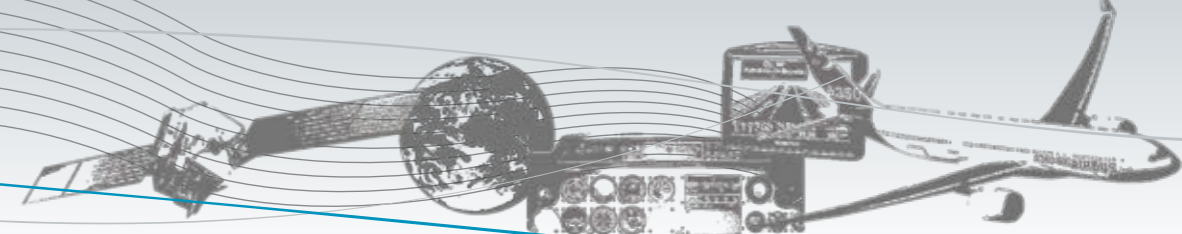
Les produits des ventes sont comptabilisés lors du transfert des risques et des avantages à l'acquéreur et lorsque leur montant peut être évalué de manière fiable. Les produits de prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'état de réalisation des prestations à la date de l'arrêté des comptes. En ce qui concerne les contrats à long terme, lorsque leur réalisation peut être estimée de manière fiable, les produits sont comptabilisés selon l'avancement des travaux prévus au contrat. Selon la nature du contrat, les produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les étapes convenues par contrat sont atteintes, que les unités d'œuvre sont livrées ou que les travaux progressent. Les pertes éventuelles sur contrats sont analysées à chaque arrêté de comptes et des provisions pour pertes à terminaison sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiées.

Les provisions pour pertes à terminaison de contrats sont comptabilisées lorsqu'il devient probable que le total des coûts estimés pour un contrat excédera le total des produits probables relatifs au même contrat. Ces provisions sont comptabilisées en diminution des encours pour la partie des travaux qui est déjà achevée, et en provision pour la partie des travaux restant à réaliser.

## 3. NOTES RELATIVES À CERTAINS POSTES DU BILAN

### 3.1. Immobilisations

(En K€)	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 850	10 503		12 353
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 850</b>	<b>10 503</b>		<b>12 353</b>
Installations générales, agencements, aménagements divers	240	224		464
Matériel de transport	61	107		168
Matériel de bureau et mobilier informatique	1 928	330	15	2 243
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>2 229</b>	<b>661</b>	<b>15</b>	<b>2 875</b>
Autres participations	19 251	13 953	13 407	19 797
Autres titres immobilisés	45			45
Prêts et autres immobilisations financières	1 722	693	185	2 230
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>21 018</b>	<b>14 646</b>	<b>13 592</b>	<b>22 072</b>
<b>Total Général</b>	<b>25 097</b>	<b>25 810</b>	<b>13 607</b>	<b>37 300</b>



L'augmentation des autres postes d'immobilisations incorporelles comprennent les malis techniques des sociétés AXYLOG et AEQUALIS (9 084 K€) suite aux Transmissions Universelles du Patrimoine réalisées en 2009 au profit de AUSY, ainsi que la valeur d'acquisition d'une branche du fonds de commerce de la société EMI (935 K€).

Les autres participations comprennent une augmentation de capital de la société AUSY BELGIUM (7 000 K€) dont AUSY détient 100% du capital et au complément de prix de l'acquisition de la société AEQUALIS. La diminution correspond à la sortie des titres de participations des sociétés AEQUALIS et AXYLOG suite aux TUP. Par ailleurs AUSY détient depuis 2008 une participa-

tion de 60% à l'issue de la création de la société EXALEN TECHNOLOGIES.

Les autres titres immobilisés correspondent à des FCP évalués à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations financières correspondent principalement à des titres de participation détenus. Les filiales belge et luxembourgeoise ont fait en 2002 l'objet d'une provision pour dépréciation de 5 076 K€. Cette provision a été déterminée en comparant la valeur d'inventaire des titres à leur valeur comptable. Au 31 décembre 2009 un test de dépréciation a été effectué pour ces filiales, et n'a généré aucune dépréciation complémentaire des titres et a permis de conforter la valeur comptable de ces participations dans les comptes sociaux de la société AUSY.

### 3.1.1. Amortissements

(En K€)	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 315	253		1 568
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 315</b>	<b>253</b>		<b>1 568</b>
Installations générales, agencements, aménagements divers	104	29		133
Matériel de transport	17	49		66
Matériel de bureau et mobilier informatique	1 614	265	13	1 866
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>1 735</b>	<b>343</b>	<b>13</b>	<b>2 065</b>

### 3.1.2. Entreprises liées et participations

Entreprises liées et participations (en K€)	
Participations	14 719
Créances clients et comptes rattachés	1 017
Autres créances et charges constatées d'avance	1 709
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 689
Autres dettes et produits constatés d'avance	3

Filiales et Participations (En K€)	Valeur comptable des titres détenus									
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (%)	Brute	Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>Filiales détenues à plus de 50% (en milliers €)</b>										
Exalen Technologies	37	778	60%	22	22			3 654	626	
AUSY BELGIUM	7 499	-308	98%	17 917	14 365	128		6 127	- 292	
AUSY Luxembourg	480	-273	80%	1 824	300	294		3 343	- 273	
<b>Filiales détenues entre 10 et 50% (en milliers €)</b>										
PENTALOG TECHNOLOGY	39	468	50%	22	22	52		3 085	257	
ELAN - AUSY OHG	20	-	50%	10	10			-	-	

### 3.2. Etat des échéances des créances

(En K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Prêts	1	1	
Autres immobilisations financières	2 229	1 694	535
Clients douteux ou litigieux	1 249	1 249	
Autres créances clients	32 332	32 332	
Personnel et comptes rattachés	186	186	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	30	30	
Impôts sur les bénéfices	1 297	1 297	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 624	1 624	
Groupe et associés	1 688		1 688
Débiteurs divers dont factor	5 219	5 219	
Charges constatées d'avance	218	218	
<b>Total général</b>	<b>46 073</b>	<b>43 850</b>	<b>2 223</b>

### 3.3. Produits à recevoir

(En K€)	Montant
Créances clients et comptes rattachés	12 263
Personnel	19
Organismes sociaux	30
Divers, produits à recevoir	15
Autres créances	1
<b>Total</b>	<b>12 328</b>

### 3.4. Actions propres et valeurs mobilières de placement

#### 3.4.1. Actions propres

AUSY détient dans le cadre d'un contrat de liquidité 6 697 Actions pour un montant total de 94 K€. Ce nombre d'actions d'une valeur de 1 € représente 0,1879% du capital.



### 3.4.2. Valeurs mobilières de placement

(En K€)	Montant
Valeur au bilan des VMP	1 062
<b>Total</b>	<b>1 062</b>

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les cessions des VMP ont engendré sur l'exercice 2009 une plus value de 14 K€.

### 3.5. Disponibilités

(En K€)	31/12/09	31/12/08
Compte à terme	9 000	
Factor	14 945	11 275
Banque et Caisse	3 057	1 846
<b>Total des disponibilités :</b>	<b>27 002</b>	<b>13 121</b>
Dont contrat liquidité (actions propres et liquidité)	166	171
<b>Total</b>	<b>27 168</b>	<b>13 292</b>

AUSY a recours à l'affacturage. L'encours clients cédé au factor s'élève à 18 564 K€, et le compte courant présente un solde de 18 305 K€.

### 3.6. Charges à répartir sur plusieurs exercices

(En K€)	Montant
Prime de remboursement des OCEANE	12
Prime d'émission des BSAAR	1 097
<b>Total</b>	<b>1 109</b>

### 3.7. Variations des capitaux propres

Le capital de la société, composé de 3 508 019 actions de 1 €, ne comprend qu'une seule catégorie d'actions : les actions ordinaires.

(En K€)	31/12/09	31/12/08
Capitaux propres à l'ouverture	25 753	15 652
Conversion BSA public (*)	3	11
Rachat BSA managers	-945	-
Conversions OCEANE (**)	606	1 756
Résultat de l'exercice	3 413	8 323
Prime d'émission OBSAAR	1 096	-
Provisions réglementées	-17	11
<b>Capitaux propres à la clôture</b>	<b>29 909</b>	<b>25 753</b>

(\*) Conversions de 1 841 BSA public

(\*\*) Conversions de 52 655 OCEANE

### 3.8. Provisions et dépréciations inscrites au bilan

(En K€)	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Amortissements dérogatoires	17		17	-
<b>Total des provisions réglementées</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>-</b>
Provisions pour litiges	1 084	672	291	1 465
Provisions pour pensions et obligations similaires	135	19	29	125
Autres provisions pour risques et charges	1 290	870	1 000	1 160
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>2 509</b>	<b>1 561</b>	<b>1 320</b>	<b>2 750</b>
Provisions sur titres de participation	5 076			5 076
Provisions sur autres immobilisations financières		13		13
Provisions sur comptes clients	696	591	354	933
<b>Total des provisions pour dépréciation</b>	<b>5 772</b>	<b>604</b>	<b>354</b>	<b>6 022</b>

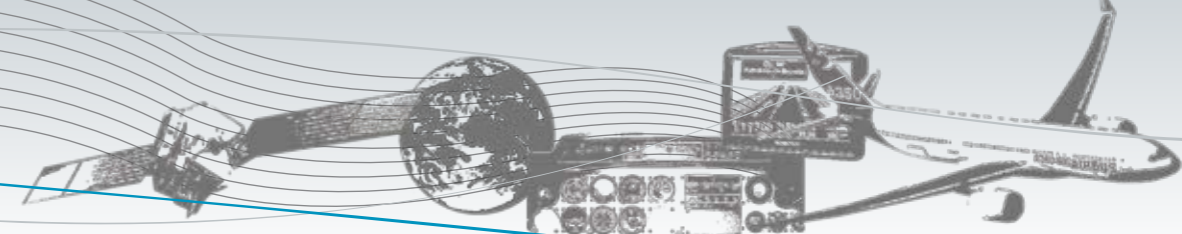
Les provisions inscrites au bilan au 31 décembre 2009 concernent :

- ▄ Des litiges salariaux pour un total de 1 465 K€, et correspondent à des risques prud'homaux en cours ou à venir ;
- ▄ Une provision pour risques de 970 K€ se rattachant à un risque commercial ;
- ▄ Une provision pour risques et charges de 190 K€ afférente aux loyers restant à courir avant occupation au titre du bail des locaux inoccupés depuis le déménagement du siège social de la société AUSY ;
- ▄ Une provision pour charges de 125 K€ se rattachant à la prime de remboursement due au terme de l'échéance des OCEANE, répartie sur la durée de l'emprunt ;
- ▄ Une provision effectuée en 2002 pour dépréciation de 5 076 K€ des filiales belge et luxembourgeoise. Cette provision a été déterminée en comparant la valeur d'inventaire des titres à leur valeur comptable. Au 31 décembre 2009 un test de dépréciation a été effectué pour ces filiales, et n'a généré aucune dépréciation complémentaire des titres et a permis de conforter la valeur comptable de ces participations dans les comptes sociaux de la société AUSY ;
- ▄ Une provision pour litiges clients de 933 K€.

### 3.9. Emprunts et dettes financières

(En K€)	- 1 an	+ 1 an	31/12/09	31/12/08
Emprunts obligataires	1 444	20 840	22 284	2 049
Emprunts auprès d'établissements de crédit	15		15	119
Intérêts courus sur emprunts	46		46	65
Divers	11		11	55
<b>Emprunts et dettes financières</b>			<b>22 356</b>	<b>2 288</b>

En septembre 2009, AUSY a émis avec succès un emprunt obligataire de 20 840 K€ représenté par 219 370 obligations à Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 95 €. L'emprunt obligataire a été négocié à un taux variable (Euribor 3mois) exposant la société AUSY au risque de fluctuation des taux. Les intérêts sur la dette à taux variable ont fait l'objet d'une couverture de taux souscrit auprès du Crédit Lyonnais sur la totalité de l'emprunt pour une durée de quatre ans.



### 3.10. État des échéances des dettes

(En K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	22 330	1 490	20 840	
Emprunts et dettes à un an maximum à l'origine	9	9		
Emprunts et dettes à plus d'un an à l'origine	15	15		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 524	7 524		
Personnel et comptes rattachés	8 200	8 200		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 825	11 825		
Taxe sur la valeur ajoutée	11 025	11 025		
Autres impôts, taxes et assimilés	1 029	1 029		
Groupe et associés	2	2		
Autres dettes	3 507	2 474	738	295
Produits constatés d'avance	2 761	2 761		
<b>Total général</b>	<b>68 227</b>	<b>46 354</b>	<b>21 578</b>	<b>295</b>

### 3.11. Charges à payer

(En K€)	Montant
Emprunts obligataires convertibles	46
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 092
Dettes fiscales et sociales	14 384
Disponibilités, charges à payer	9
Autres dettes	2 266
<b>Total</b>	<b>19 797</b>

### 3.12. Charges et produits constatés d'avance

(En K€)	Montant
Charges constatées d'avance	-218
Produits constatés d'avance	2 761
<b>Total</b>	<b>2 543</b>

Les charges constatées d'avance concernent les ajustements résultant du cut-off fournisseurs et comprennent principalement des charges qui correspondent à des achats de biens et de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

Les produits constatés d'avance concernent les ajustements résultant du cut-off du chiffre d'affaires et comprennent principalement la maintenance facturée d'avance et l'écart entre l'avancement technique et la facturation.

## 4 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 4.1. Chiffre d'affaires

Les prestations réalisées en France représentent 99,77% du chiffre d'affaires total. Les produits sont pris en compte au fur et à mesure de l'exécution de la prestation (méthode à l'avancement).

### 4.2. Autres produits d'exploitation

#### Reprises provisions pour risques et dépréciations

Elles s'élèvent à 1 648 K€ et correspondent à des reprises sur des risques commerciaux et clients disparus au 31 décembre 2009.

#### Transferts de charges

Ils s'élèvent à 2 752 K€ et concernent les remboursements de frais de personnel reçu de différents organismes : APICIL (indemnités prévoyance), FAFIEC et AGEFOS (organismes paritaires - formation professionnelle), de frais d'aménagement du nouveau siège social des locaux pris en charge par le bailleur.

### 4.3. Résultat financier

(En K€)	Charges financières	Produits financiers
Intérêts sur obligation	-117	
Intérêts comptes courants Groupe	-120	
Intérêts sur couverture de taux (Swap)	-66	
Autres charges financières dont TUP	-220	
Revenus de comptes courants		162
Produits VMP		15
Autres produits financiers		43
<b>Total</b>	<b>-523</b>	<b>220</b>

### 4.4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend essentiellement une charge liée à des indemnités de sorties dues aux bailleurs pour un montant de 427 K€. Par ailleurs, une reprise de provision liée à ces indemnités de sorties a été constatée pour un montant de 350 K€.

### 4.5. Impôt sur les bénéfices

Au 31 décembre 2009, la société AUSY est seule redevable de l'impôt sociétés.

(En K€)	Montant
Impôts comptabilisés	1 550
<b>Total</b>	<b>1 550</b>

### 4.6. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(En K€)	Montant
Charges non déductibles sur N à déduire en N+1	
Ecart sur OPCVM	6
Organic	212
Participation des salariés	549
<b>Total des allègements de la dette future d'impôt</b>	<b>767</b>



#### 4.7. Effectif

Au 31 décembre 2009, l'effectif total est de 1 722 personnes contre 1 372 à fin 2008. L'effectif moyen de l'exercice s'est élevé à 1 642 personnes contre 1 340 en 2008.

#### 4.8. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées au titre de l'exercice 2009 aux membres des organes d'administration et de direction s'élèvent à 864 K€. Les jetons de présence versés en 2009 au titre de l'exercice 2008 s'élèvent à 16 K€.

#### 4.9. DIF

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève au 31 décembre 2009 à 71 993 heures.

Au cours de l'exercice 2009, 898 heures ont été utilisées au titre du DIF.

### 5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### 5.1. Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une provision comptable. A la clôture, ils s'élèvent à 356 K€. Ce montant est calculé sur la base de la valeur actuelle probable des indemnités que la société devra verser à ses salariés lors de leur départ à la retraite, rapportée à l'ancienneté acquise à la date de clôture.

La valeur actuelle est déterminée en tenant compte de l'ancienneté acquise et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date du départ, ainsi que du salaire futur estimé. Les taux retenus sont les suivants : évolution des salaires 1,64%, taux d'actualisation 5,09%, et taux d'inflation 0,09%.

Sur ce montant, il est compris un taux de charges sociales de 50%.

#### 5.2. Engagements en matière de cautions reçues ou données

(En K€)	Montant
Autres engagements reçus (garanties de passifs sur acquisitions AEQUALIS et AXYLOG)	1 400
<b>Engagements reçus</b>	<b>1 400</b>
Avals et cautions (cautions immobilières)	105
Engagements de location (locaux et véhicules)	11 008
<b>Engagements donnés</b>	<b>11 113</b>

Les cautions reçues de 1 400 K€ correspondent aux garanties de passifs sur les acquisitions des sociétés AEQUALIS en juillet 2007 et AXYLOG en mars 2009.



### 8.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

#### Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- ▲ Le contrôle des comptes annuels de la société AUSY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▲ La justification de nos appréciations ;
- ▲ Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

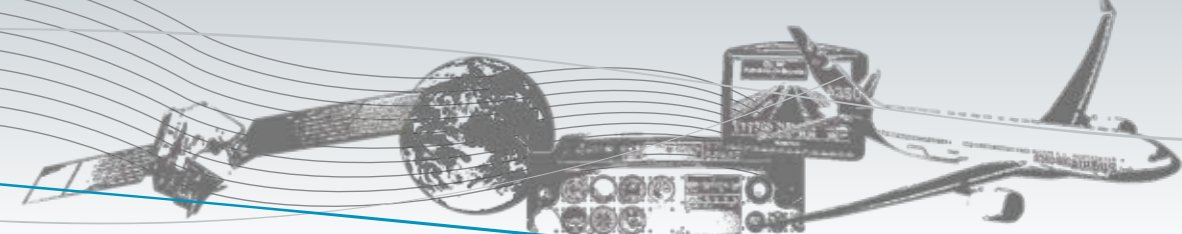
#### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▲ La note 2.4 Immobilisations financières de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes comptables et apprécié le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'évaluation des titres de participation ;
- ▲ Les notes 1.3 Opérations juridiques et 2.2.2 Fonds de commerce exposent les opérations de Transmissions Universelles de Patrimoine de certaines filiales au profit d'AUSY réalisées cette année, et qui ont conduit à la constatation en comptabilité de mali techniques pour 9 084 milliers d'€, ainsi que les règles et méthodes comptables relatives à ces actifs. Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes comptables et apprécié le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des mali techniques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.





### 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

**Deloitte & Associés**

Vincent Blestel

**Grant Thornton**

Muriel Boissinot-Schneider

### 8.3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

#### Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Convention de location-gérance entre la société AUSY et sa filiale EXALEN TECHNOLOGIES

Dans sa séance du 24 juillet 2009, le Conseil d'administration a autorisé la prise en location-gérance d'un fonds de commerce, précédemment acquis auprès de la société EMI, par sa filiale EXALEN TECHNOLOGIES. Le contrat de location-gérance a pris effet le 3 août 2009 pour une période d'un an renouvelable tacitement.

Pour l'exercice 2009, la redevance de location-gérance est égale au résultat d'exploitation de l'exercice. Le produit constaté par AUSY au titre de cette convention pour l'exercice 2009 s'élève à la somme de 175 613 € HT.

Personnes concernées : Monsieur Jean-Marie MAGNET et Monsieur Philippe MORSILLO.

#### Convention de garantie solidaire entre la société AUSY et sa filiale AUSY BELGIUM

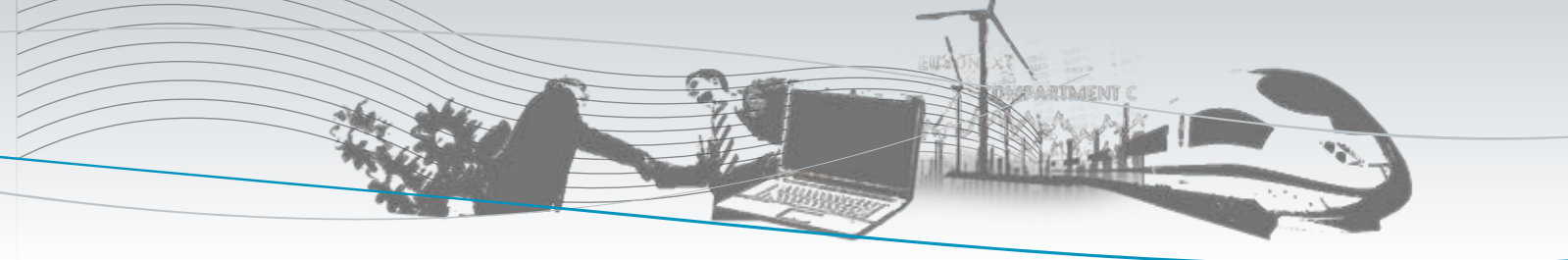
Dans sa séance du 18 août 2009, le Conseil d'administration a autorisé AUSY à se porter garant solidaire pour le compte de sa filiale AUSY BELGIUM de la totalité des engagements souscrits par cette dernière dans l'acte d'acquisition de la holding BOW CONSULTING, opération d'acquisition autorisée par ce même conseil.

La garantie solidaire d'AUSY porte sur un maximum de 22 950 000 € selon les termes du contrat d'acquisition.

Personnes concernées : Monsieur Jean-Marie MAGNET et Monsieur Philippe MORSILLO.

#### Convention entre la société et certains de ces administrateurs dans le cadre d'une émission d'OBSAAR

Dans le cadre de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2009 au Conseil d'administration et de la subdélégation donnée par le Conseil d'administration au Président Directeur Général lors de ses



réunions des 16 et 22 septembre 2009, ce dernier a décidé le 24 septembre 2009 de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 219 370 obligations d'une valeur nominale unitaire de 95 € assorties chacune de 4 bons de souscription et/ou d'acquisition d'Actions remboursables, soit un emprunt obligataire d'un montant nominal de 20 840 150 € selon les termes et conditions figurant dans le Prospectus relatif à l'Emission composé du document de référence de la société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2009 sous le numéro D.09-0357, de l'actualisation du document de référence déposé auprès de l'AMF le 24 septembre 2009 sous le numéro D.09-0357-A01 et d'une note d'opération incluant le résumé du Prospectus soumis au visa de l'AMF.

Dans le cadre de cette émission, la convention exposée ici a été conclue entre notamment AUSY, Messieurs Jean-Marie Magnet, Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon et plusieurs banques pour définir les termes et modalités des engagements de chacun relatifs à ladite émission.

Les engagements pris par les administrateurs et actionnaires de la société dans le cadre de cette convention et tels que repris dans la note d'opération mentionnée ci-avant sont les suivants :

Messieurs Jean-Marie Magnet, Philippe Morsillo et Gérald Fillon (les « Actionnaires Principaux »), détenant respectivement 34,31%, 4,27% et 0,34% du capital de la société, se sont engagés (i) à céder la totalité de leurs DPS aux Etablissements Bancaires et (ii) à acquérir des BSAAR à hauteur des droits correspondants.

Les Etablissements Bancaires ne souhaitant pas conserver de BSAAR, les Actionnaires Principaux se sont engagés à acquérir, au prorata des DPS cédés par chacun d'eux, directement et/ou indirectement, le solde des BSAAR détachés des OBSAAR souscrites par les Etablissements Bancaires et qui n'auront pas été acquis par les Cédants de DPS.

Personnes concernées : Monsieur Jean-Marie MAGNET, Monsieur Philippe MORSILLO, Monsieur Fabrice DUPONT.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2009.

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et de l'engagement suivant, approuvé au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### Rachat de Bons de Souscription d'Actions de la société AUSY SA

Dans sa séance du 17 mars 2009, le Conseil d'administration a autorisé le rachat par la société de 150 000 BSA (Bons de Souscriptions d'Actions) de la société à Monsieur Philippe Morsillo, Directeur Général Délégué de la société.

L'émission de ces BSA avait été décidée par l'Assemblée générale de la société en date du 30 Novembre 2004 et avait été souscrite par Monsieur Morsillo au prix unitaire de 1 euro.

Ces BSA, exerçables depuis le 1er janvier 2008 et cessibles depuis le 22 décembre 2008 donnent droit à la souscription de 154 500 actions.

L'acquisition des bons par la société s'est faite au prix unitaire de 6,30 €, prix fixé en fonction d'une évaluation réalisée par la société EUROLAND FINANCE, à partir d'un modèle Black & Scholes basé sur la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédent la date du conseil, soit le 17 mars 2009.

### Indemnité de Révocation du mandat de Directeur Général Délégué

Cette convention prévoit le versement au Directeur Général Délégué d'une indemnité en cas de révocation de son mandat, qu'elle qu'en soit la cause.

Le versement de cette indemnité est soumis à la condition que la moyenne arithmétique des taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) de la période de référence soit au minimum égale au taux de ROC produit sur l'exercice 2007.

La période de référence s'entend des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008 et publiés avant la révocation.

Le ROC annuel est celui figurant dans les comptes consolidés du Groupe AUSY.

Le taux de ROC correspond au rapport entre le ROC annuel et le chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe AUSY.

La moyenne arithmétique est la somme des taux de ROC des exercices de la période de référence, divisée par le nombre d'exercices concernés.

Montant de l'indemnité : 200 000 €.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice.

### Convention de financement intragroupe

Une convention financière intragroupe a été conclue le 30 décembre 2008 entre la société AUSY et les sociétés AEQUALIS, AEQUALIS PARIS, AEQUALIS SUD SYSTEMES, EXALEN TECHNOLOGY, AUSY BELGIUM, AUSY Luxembourg, PENTALOG TECHNOLOGY.

Cette convention fixe le cadre et les conditions des relations entre la société et ses filiales citées ci-dessus, en ce qui concerne les prêts et avances en compte courant, la gestion de trésorerie et la répartition des charges et produits financiers, la couverture du risque de change, les abandons de créances et leurs reconstitutions éventuelles.

Cette convention est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Les intérêts financiers facturés en 2009 par AUSY à ses filiales au titre de cette convention ainsi que les montants encore dus à ce titre au 31 décembre 2009 sont les suivants :

€	Solde du compte courant au 31/12/2009	Intérêts facturés par AUSY en 2009	Intérêts payés par AUSY en 2009
PENTALOG	50 000,00	2 405,00	
AUSY BELGIUM	-	128 251,10	
AUSY Luxembourg	280 000,00	14 293,30	
EXALEN TECHNOLOGIES	-	-	2 271,90

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2010

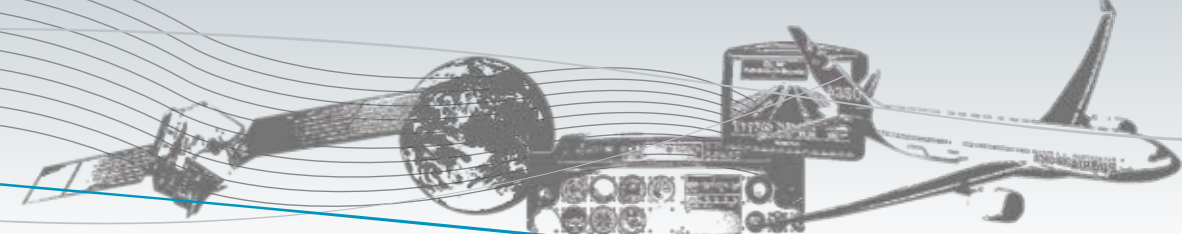
Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**

Muriel Boissinot-Schneider

**Deloitte & Associés**

Vincent Blestel



## 8.4. Comptes consolidés de l'exercice 2009

### SOMMAIRE

- I – Bilan consolidé
- II – Compte de résultat consolidé
- III – Autres éléments du résultat global
- IV – Tableau des flux de trésorerie consolidés
- V – Tableau des variations des capitaux propres consolidés

- 1 – Informations générales sur la société
- 2 – Règles et méthodes comptables
- 3 – Evénements significatifs et post-clôture
- 4 – Périmètre de consolidation
- 5 – Information sectorielle
- 6 – Facteurs de risques financiers
- 7 – Écarts d'acquisition
- 8 – Immobilisations incorporelles
- 9 – Immobilisations corporelles
- 10 – Titres mis en équivalence
- 11 – Actifs financiers non courants
- 12 – Impôts différés
- 13 – Catégorie d'instruments financiers
- 14 – Stocks et encours
- 15 – Clients et autres débiteurs
- 16 – Créances d'impôts
- 17 – Autres Actifs courants
- 18 – Valeurs mobilières de placement (VMP) et Disponibilités
- 19 – Capitaux propres
- 20 – Instruments financiers donnant accès au capital
- 21 – Dettes financières
- 22 – Provisions
- 23 – Autres passifs non courants
- 24 – Fournisseurs et autres créditeurs
- 25 – Dettes d'impôts
- 26 – Autres passifs courants
- 27 – Charges de personnel
- 28 – Amortissements et provisions
- 29 – Autres produits et charges opérationnels
- 30 – Résultat financier
- 31 – Impôts sur les bénéfices
- 32 – Résultat par action
- 33 – Tableau des flux de trésorerie
- 34 – Engagements hors bilan
- 35 – Informations sur les parties liées
- 36 – Effectif

### I. Bilan consolidé en K€

	Note	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Écarts d'acquisition	7	42 402	18 723
Immobilisations incorporelles	8	518	259
Immobilisations corporelles	9	1 714	794
Titres mis en équivalence	10	256	112
Autres actifs financiers	11	656	713
Impôts différés	12	966	1 145
<b>Actifs non courants</b>		<b>46 512</b>	<b>21 745</b>
Stocks et encours	14	-	545
Clients et autres débiteurs	15	43 906	35 316
Créances d'impôt	16	1 297	-
Autres actifs courants	17	5 090	3 025
Valeurs mobilières de placement (VMP) et autres placements	18	1 062	1 924
Disponibilités	18	28 341	17 249
<b>Actifs courants</b>		<b>79 696</b>	<b>58 060</b>
<b>Actifs non courants et Groupes d'actifs destinés à être cédés</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Actif</b>		<b>126 208</b>	<b>79 805</b>
Capital	19	3 562	3 508
Primes liées au capital		15 636	15 082
Actions propres		-94	- 151
Autres réserves		- 5	-10
Instruments financiers donnant accès au capital	20	1 627	1 103
Résultats cumulés	19	13 125	9 334
<b>Total Capitaux propres, part du Groupe</b>		<b>33 851</b>	<b>28 866</b>
Intérêts minoritaires		326	55
<b>Total Intérêts minoritaires</b>		<b>326</b>	<b>55</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>34 178</b>	<b>28 921</b>
Emprunts et dettes financières	21	19 788	1 766
Engagements envers le personnel	22	356	482
Autres passifs non courants	23	17 164	1 598
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>37 307</b>	<b>3 846</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	21	2 102	559
Provisions	22	2 919	2 654
Fournisseurs et autres créditeurs	24	6 970	3 743
Dettes d'impôt	25	397	920
Autres passifs courants	26	42 335	39 161
<b>Total Passifs courants</b>		<b>54 723</b>	<b>47 037</b>
<b>Total Passifs liés à un Groupe d'actifs destinés à être cédés</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>92 031</b>	<b>50 884</b>
<b>Total Passif</b>		<b>126 208</b>	<b>79 805</b>



## II. Compte de résultat consolidé en K€

	Note	Exercice 2009	Exercice 2008
Chiffre d'affaires		153 831	138 101
Charges externes		- 35 666	- 25 863
Charges de personnel	27	-102 563	- 96 940
Impôts et taxes		-4 690	-4 296
Dotations / reprises aux amortissements	28	-577	-459
Dotation / reprises aux dépréciations et provisions	28	-1 066	-631
Variation des stocks d'encours et de produits finis	14	-545	545
Autres produits et charges d'exploitation		5	147
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>8 728</b>	<b>10 604</b>
Autres produits et charges opérationnels	29	-759	-961
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>7 970</b>	<b>9 644</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		6	9
Coût de l'endettement financier brut		-270	-180
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>30</b>	<b>-263</b>	<b>-170</b>
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>30</b>	<b>-438</b>	<b>- 39</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>7 269</b>	<b>9 435</b>
Impôts sur les bénéfices	31	-2 520	-3 277
<b>Résultat après impôt</b>		<b>4 749</b>	<b>6 157</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		129	69
<b>Résultat net total</b>		<b>4 878</b>	<b>6 226</b>
<b>Part du Groupe</b>		<b>4 607</b>	<b>6 186</b>
<b>Part des minoritaires</b>		<b>-271</b>	<b>- 41</b>

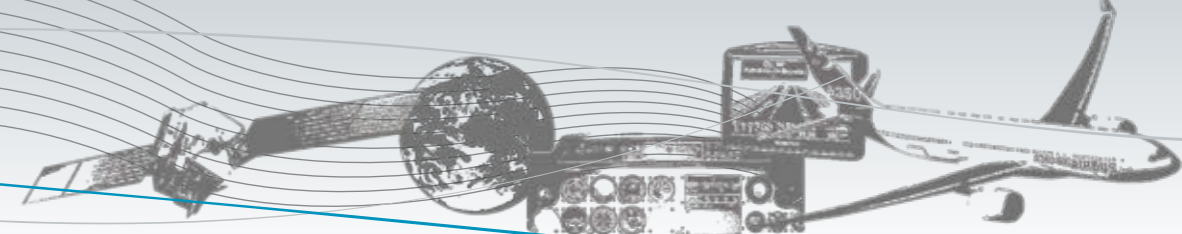
## III. Autres éléments du résultat global en K€

	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Résultat net total</b>	<b>4 878</b>	<b>6 226</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
Variation de la réserve de conversion	5	-10
<b>Total Autres éléments du résultat global</b>	<b>5</b>	<b>-10</b>
<b>Total Résultat global</b>	<b>4 883</b>	<b>6 216</b>
<b>Part du Groupe</b>	<b>4 612</b>	<b>6 175</b>
<b>Part des minoritaires</b>	<b>-271</b>	<b>-41</b>

## IV. Tableau des flux de trésorerie consolidés en K€

	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net total consolidé	4 878	6 226
<b>Ajustements</b>		
Elimination des résultats de conversion des emprunts obligataires	-	-92
Elimination du résultat des mises en équivalence	-129	-69
Elimination des amortissements et provisions	768	1 784
Elimination des profits sur pertes de réévaluation (juste valeur)	-	-6
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	-16	71
Elimination des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	13	252
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>5 514</b>	<b>8 165</b>
Elimination de la charge (produit) d'impôt	2 520	3 277
Elimination du coût de l'endettement financier net	469	177
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>8 502</b>	<b>11 619</b>
Incidence de la variation du BFR	1 269	896
Impôts payés	-4 160	-2 982
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>5 610</b>	<b>9 533</b>
Incidence des variations de périmètre	-12 244	-2 692
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 015	-779
Variation des prêts et avances consentis	96	-169
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 139	30
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>-13 024</b>	<b>-3 610</b>
Augmentation de capital	15	1 781
Cession (acquisition) nette d'actions propres	57	-104
Emission d'emprunts	20 415	-
Remboursement d'emprunts	-1 713	-2 240
Intérêts financiers nets versés	-145	-181
Autres flux liés aux opérations de financement	-945	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>17 684</b>	<b>-744</b>
Reclassements de la période (*)	-44	44
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>10 226</b>	<b>5 224</b>
Trésorerie d'ouverture	19 168	13 943
Trésorerie de clôture	29 393	19 168
Trésorerie active	29 402	19 174
Trésorerie négative	-10	-6

(\*) Reclassement en 2008 en trésorerie de valeurs mobilières de placement (VMP) précédemment immobilisées et devenues disponibles. En 2009 ces VMP ont été à nouveau immobilisées.



V. Tableau de variation des capitaux propres consolidés en K€

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total	Intérêts minoritaires	Total
						Capitaux propres part du Groupe		Capitaux propres
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2008</b>	<b>3 326</b>	<b>13 497</b>	<b>- 47</b>	<b>1 052</b>	<b>3 189</b>	<b>21 018</b>		<b>21 018</b>
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2008</b>	<b>3 326</b>	<b>13 497</b>	<b>- 47</b>	<b>1 052</b>	<b>3 189</b>	<b>21 018</b>	<b>-</b>	<b>21 018</b>
Elimination des résultats de conversion des emprunts obligataires	-	-	-	-61	-	-61	-	-61
Ecart de conversion	-	-	-	-10	-	-10	-	-10
Résultat de la période	-	-	-	-	6 186	6 186	41	6 226
Augmentation de capital	182	1 584	-	-	-	1 767	15	1 781
Résultat de la période précédente	-	-	-	3 189	-3 189		-	
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	71	-	71	-	71
Opérations sur actions propres	-	-	-104	-	-	-104	-	-104
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2009</b>	<b>3 508</b>	<b>15 082</b>	<b>- 151</b>	<b>4 241</b>	<b>6 186</b>	<b>28 866</b>	<b>55</b>	<b>28 921</b>
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2009</b>	<b>3 508</b>	<b>15 082</b>	<b>- 151</b>	<b>4 241</b>	<b>6 186</b>	<b>28 866</b>	<b>55</b>	<b>28 921</b>
Ecart de conversion	-	-	-	5	-	5	-	5
Résultat de la période	-	-	-	-	4 607	4 607	271	4 878
Emission de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables				669		669		669
Remboursement de Bons de Souscription d'Actions				-945		-945		- 945
Augmentation de capital	54	554	-	-	-	608		608
Résultat de la période précédente	-	-	-	6 186	-6 186		-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-16	-	-16	-	-16
Opérations sur actions propres	-	-	57	-	-	57	-	57
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2009</b>	<b>3562</b>	<b>15 636</b>	<b>- 94</b>	<b>10 140</b>	<b>4 607</b>	<b>33 851</b>	<b>326</b>	<b>34 178</b>

VI. Notes annexes

1. Informations générales sur la société

Les comptes annuels consolidés présentés concernent la société AUSY SA et ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. AUSY SA est une société Anonyme, ayant son siège social au 88, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, et immatriculée en France. Cette société est la société mère du Groupe AUSY, spécialisé dans la fourniture de prestations de services informatiques. AUSY SA gère les participations du Groupe. Elle a une activité de conseil en haute technologie.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, dites IFRS (International Financial Reporting Standards) adoptées par l'IASB (International Accounting Standard Board) et aux interprétations publiées par l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee), approuvées par l'Union européenne, en vigueur au 31 décembre 2009.

En particulier, les normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été appliquées à partir de l'exercice 2009 :

- ▲ IFRS 8 « Segments opérationnels » ;
- ▲ IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ».

Il n'a pas été procédé à l'application par anticipation de normes, amendements de normes et interprétations applicables postérieurement au 31 décembre 2009.

2.2. Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers €.

Conformément aux prescriptions IFRS, les états financiers consolidés du Groupe sont préparés sur la base du coût à l'exception d'éventuels actifs et passifs qui sont enregistrés à leur juste valeur.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

2.3. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés incluent toutes les filiales sous le contrôle d'AUSY SA. Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger l'entreprise de manière à obtenir

des avantages des activités de celle-ci, ou est présumé exister si le Groupe AUSY détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

La liste complète des filiales contrôlées et intégrées au périmètre et des méthodes de consolidation qui leur sont appliquées est fournie en note 4.

2.4. Monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en € au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont enregistrés en résultat. Les éléments d'actif et de passif non monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. L'ensemble des postes de bilan exprimés en devises est converti en € au taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les comptes de résultat exprimés en devises étrangères sont convertis au taux moyen de la période.

2.5. Regroupements d'entreprises

Le coût des regroupements d'entreprises est évalué à la juste valeur des éléments d'actifs apportés, des instruments de capitaux propres émis et des éléments de passif en cours ou pris en charge à la date de l'échange, augmenté des coûts directement imputables à l'acquisition.

Tout excédent du prix d'achat sur la juste valeur de l'actif net acquis, du passif et des engagements comptabilisés, est inscrit à l'actif en faisant l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque exercice et chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

2.6. Informations sectorielles

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle est présentée sur les bases des données de gestion interne utilisées par la Direction générale. Cette approche étant géographique, il n'y a donc pas de modification de la présentation de l'information sectorielle. L'information sectorielle comprend trois secteurs : les entités situées en France, les entités situées au Belux (Belgique et Luxembourg) et les entités situées en Roumanie.

2.7. Immobilisations incorporelles

Elles comprennent des immobilisations incorporelles acquises, évaluées au coût d'acquisition et amorties sur leur durée d'utilité respective (2 à 10 ans) selon la méthode de l'amortissement linéaire. Il n'y a aucune immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité indéfinie.

Pour les immobilisations incorporelles générées en interne, le Groupe n'engage pas de dépenses liées aux activités de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles. Si tel était toutefois le cas, celles-ci seraient comptabilisées en charges



dès qu'encourues. Les dépenses liées aux activités de développement ayant pour objectif l'amélioration de produits et de procédés nouveaux sont enregistrées à l'actif du bilan si le produit ou le procédé est jugé techniquement et commercialement viable et que le Groupe entend en achever le développement.

## 2.8. Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées aux coûts d'acquisition, diminués de l'amortissement cumulé et de toute dépréciation cumulée. Les amortissements sont calculés principalement selon la méthode linéaire. Les durées de vie économique suivantes sont utilisées : agencements et installations sur 8 ans, matériel de transport sur 3 à 5 ans, matériel de bureau sur 5 ans, matériel informatique sur 3 à 5 ans et mobilier sur 8 ans. Les durées de vie économiques et méthodes d'amortissement appliquées aux immobilisations corporelles sont revues périodiquement et, si elles changent de manière significative, les amortissements pour les périodes courantes et futures sont ajustés en conséquence. Si la valeur comptable d'un actif est supérieure à son montant économique, une dépréciation est immédiatement comptabilisée en résultat. A chaque date d'arrêt des comptes, une évaluation est effectuée afin d'identifier les indications éventuelles de perte de valeur des immobilisations corporelles.

## 2.9. Dépréciation des actifs

Le Groupe évalue à chaque date d'arrêt des comptes s'il existe une indication de perte de valeur d'un actif. En outre, les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque exercice.

Si la valeur nette comptable est supérieure au montant économique, l'actif correspondant ou les actifs compris dans des unités générant leur propre trésorerie sont ramenés à leur valeur économique. La valeur économique d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que l'on espère obtenir d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie.

Les taux d'actualisation utilisés pour déterminer la valeur d'un actif sont des taux avant imposition qui correspondent au Coût Moyen Pondéré du Capital. Les pertes de valeur comptabilisées pour les écarts d'acquisition ne sont jamais reprises. Pour les autres actifs, une dépréciation comptabilisée au cours des exercices antérieurs peut être reprise en résultat pour ramener l'actif à sa valeur économique.

## 2.10. Contrats de location

Le Groupe évalue ses contrats de locations et les qualifie soit en contrat de location simple, soit en contrat de location financement.

Dans le cas d'un contrat de location simple, les paiements de loyers sont comptabilisés au moment où ils deviennent exigibles.

Dans le cas de contrats de location financement, les actifs obtenus sont inclus dans les immobilisations corporelles à leur valeur d'acquisition diminuée de tout amortissement cumulé et la dette afférente aux contrats de location financement est incluse en dettes financières.

## 2.11. Clients et autres débiteurs

Les créances clients comprennent les créances résultant de la reconnaissance du chiffre d'affaires qui ne sont pas encore réglées par le débiteur ainsi que les créances se rapportant à la reconnaissance du chiffre d'affaires en fonction de l'achèvement des travaux.

S'il est probable que le Groupe n'est pas en mesure de recouvrer toutes les sommes dues conformément aux conditions initiales des créances, une dépréciation est constatée.

## 2.12. Actifs financiers

Le Groupe détient des titres de participation qui sont traités conformément à IFRS 3.

Les autres titres de participation, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à échéance, sont classés en autres actifs financiers non courants. Le Groupe évalue à chaque date d'arrêt des comptes s'il existe une preuve objective qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers soit susceptible d'être déprécié. Les dépréciations constatées le cas échéant ne sont jamais reprises.

Les actifs financiers sont classés comme disponibles à la vente et comptabilisés à leur juste valeur.

## 2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition.

La société AUSY SA a une convention d'affacturage avec la société Eurofactor. Au titre de cette convention des créances clients ont été cédées. Les risques principaux associés à ces créances ayant été transférés, ces créances ont été déconsolidées et ont ainsi contribué à la trésorerie du Groupe au 31 décembre.

La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture. La plus ou moins-value est constatée en résultat.

## 2.14. Capitaux propres

En cas d'achat d'actions propres, et quels qu'en soient les motifs, les actions ainsi acquises sont déduites du total

des capitaux propres et classées sous la rubrique « actions propres » jusqu'à leur annulation ou cession ultérieure. Le montant payé, les coûts de transaction directement imputables et les incidences des éventuelles cessions sont enregistrés comme une variation de capitaux propres.

Lorsque des actions gratuites sont émises, le Groupe détermine si l'émission est une rémunération en échange d'un service rendu par les salariés ou les membres de la Direction. La rémunération est alors constatée à titre de charge de personnel sur la durée de la période d'acquisition des droits.

## 2.15. Provisions

Des provisions sont constituées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) au titre d'un événement antérieur et lorsqu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que des estimations fiables peuvent être faites quant au montant de cet engagement.

Les provisions pour pertes à terminaison de contrats sont comptabilisées lorsqu'il devient probable que le total des coûts estimés pour un contrat excédera le total des produits probables relatifs au même contrat. Ces provisions sont comptabilisées en diminution des encours pour la partie des travaux qui est déjà achevée, et en provisions pour la partie des travaux restant à réaliser.

## 2.16. Emprunts portant intérêts

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés à leur valeur nominale d'origine, diminuée des coûts de transaction y afférent. Ces emprunts restent, pour leur évaluation ultérieure, comptabilisés au coût amorti en fonction de leur taux d'intérêt effectif sur la durée de ces emprunts.

OBSAAR : En date du 20 octobre 2009, le Groupe a émis un emprunt obligataire (OBSAAR) qui confère au porteur de bons un nombre de droit déterminé de souscription d'actions. La composante « dette » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue non assorti de ce bon de souscription. La composante « capitaux propres » initialement comptabilisée correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante « dette ». Les coûts de transaction directement attribuables sont affectés aux composantes « dette » et « capitaux propres » en fonction de leur affectation, et à défaut au prorata de la valeur comptable initiale. Après sa comptabilisation initiale, la composante « dette » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt de référence étant variable, le taux d'intérêt effectif sera revu à chaque clôture.

La composante « capitaux propres » de l'instrument financier composé n'est pas réévaluée après sa comptabilisation initiale.

Les intérêts liés aux passifs financiers sont comptabilisés au compte de résultat.

## 2.17. Avantages du personnel

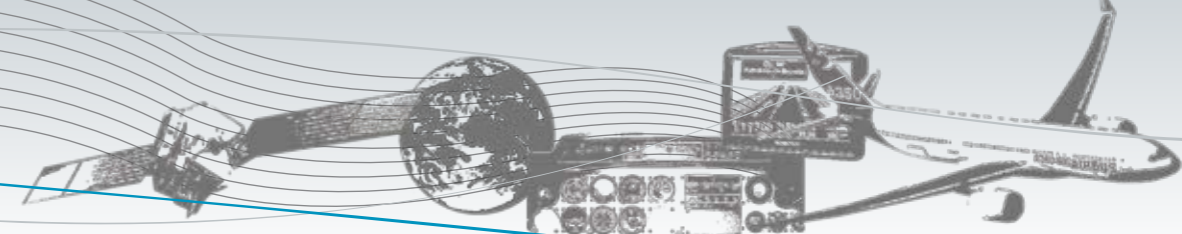
Les engagements relatifs à des régimes à prestations définies correspondent aux indemnités de départ en retraite et font l'objet d'une provision inscrite au bilan, calculée selon la méthode des unités de crédit projetées. La provision ainsi calculée est actualisée. Le Groupe ne retient pas la méthode du corridor et comptabilise ses variations de provision directement en résultat.

## 2.18. Impôts sur les bénéfices

Les charges d'impôts (produits d'impôts) correspondent au total des impôts courants et des impôts différés figurant dans le compte de résultat. Les impôts courants correspondent au montant d'impôts sur les bénéfices payables ou recouvrables au cours d'un exercice. Ils sont calculés en appliquant les taux d'impôt correspondant aux bénéfices imposables ou déficits fiscaux périodiques qui sont déterminés conformément aux règles établies par les autorités fiscales compétentes. Les actifs et passifs d'impôts différés reflètent les allègements ou accroissements des impôts futurs à payer qui résultent pour certains éléments d'actif et de passif des différences d'évaluation temporaires entre leurs valeurs comptables et leurs assiettes fiscales, ainsi que des déficits fiscaux et crédits d'impôts reportables. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition fixés par les lois de finance applicables au bénéfice imposable des années au cours desquelles ces différences temporaires sont susceptibles de se renverser ou de se solder.

## 2.19. Produits des activités ordinaires

Les produits des ventes sont comptabilisés lors du transfert des risques et des avantages à l'acquéreur et lorsque leur montant peut être évalué de manière fiable. Les produits de prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'état de réalisation des prestations à la date de l'arrêt des comptes. En ce qui concerne les contrats à long terme, lorsque leur réalisation peut être estimée de manière fiable, les produits sont comptabilisés selon l'avancement des travaux prévus au contrat. Selon la nature du contrat, les produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les étapes convenues par contrat sont atteintes, que les unités d'œuvre sont livrées ou que les travaux progressent. Les pertes éventuelles sur contrats sont analysées à chaque arrêt des comptes et des provisions pour pertes à terminaison sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiées.



## 2.20 Estimations comptables et appréciations subjectives

L'établissement des états financiers du Groupe conformément aux normes IFRS oblige la Direction à réaliser des estimations et à émettre des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les montants inscrits à l'actif et au passif, et à communiquer des informations sur les montants éventuels à la date de la clôture des comptes ainsi que sur les montants des produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les résultats réalisés pourraient diverger par rapport à ces estimations.

## 2.21 Résultat par action

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion du nombre moyen des actions ordinaires achetées et détenues à titre d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou par une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existant à la date de clôture. Par ailleurs, le résultat net est ajusté afin d'éliminer les effets financiers nets d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. Les fonds sont pris en compte prorata temporis lors de l'année d'émission des instruments dilutifs et au premier jour de l'exercice pour les années suivantes.

## 2.22 Approbation des états financiers

Les comptes ont été autorisés à être publiés le 17 mars 2010, date de la réunion du Conseil d'administration ayant arrêté ces comptes.

## 4. Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2009, le périmètre de consolidation se présente de la manière suivante :

Nom de l'entité	Siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
AUSY SA	Issy-les-Moulineaux (France)	100%	100%	Intégration globale
AUSY BELGIUM	Bruxelles (Belgique)	100%	100%	Intégration globale
BOW COMMUNICATIONS	Heverlee (Belgique)	100%	100%	Intégration globale
DATA FLOW CONSULTANCY	Heverlee (Belgique)	100%	100%	Intégration globale
AUSY Luxembourg	Luxembourg (Luxembourg)	100%	100%	Intégration globale
EXALEN TECHNOLOGIES	Issy-les-Moulineaux (France)	60%	60%	Intégration globale
PENTALOG TECHNOLOGY	Brasov (Roumanie)	50%	50%	Mise en équivalence
ELAN - AUSY OHG	Hambourg (Allemagne)	50%	50%	Mise en équivalence

## 3. Événements significatifs et post-clôture

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe AUSY a procédé à plusieurs acquisitions.

Tout d'abord, au cours du premier trimestre 2009, AUSY a procédé à l'acquisition dans la région Provence Alpes Côte d'Azur d'une société d'une quarantaine d'ingénieurs, AXYLOG, spécialisée dans les technologies wireless. Cette acquisition a permis de consolider les relations avec les grands donneurs d'ordres locaux et de développer l'offre Industrielle sur la région PACA.

Au mois d'août, AUSY a acquis une entreprise en Belgique, DFC, spécialisée dans les domaines des systèmes d'Information et Réseaux et forte de 170 collaborateurs.

AUSY a également procédé à l'achat de deux fonds de commerce en France. En début d'année, un fonds de commerce d'une dizaine d'ingénieurs (compétences design) en région PACA; puis, début août, un fond de commerce d'une quarantaine d'ingénieurs situé à Toulouse et spécialisé en Mécanique.

Dans le cadre de la simplification de ses structures juridiques, AUSY SA a passé, début 2009, un contrat de location-gérance avec chacune des trois sociétés du groupe AEQUALIS avant de fusionner par voie de TUP, au 31 décembre 2009, AUSY SA avec sa filiale à 100% AEQUALIS, après la fusion d'AEQUALIS avec ses deux filiales à 100% AEQUALIS PARIS et AEQUALIS Sud System.

Toujours dans le cadre de la simplification des structures juridiques, il avait été également procédé à la fusion, par voie de TUP, d'AUSY SA et de sa filiale à 100% AXYLOG au 30 juin 2009.

Le Groupe AUSY a procédé, au mois d'octobre à l'émission d'un emprunt obligataire de 20,8 millions € représenté par 219 370 obligations à Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale de 95 €.

Cette émission permet et permettra à AUSY d'accompagner son rapide développement en lui procurant les moyens de financer sa politique de croissance externe sélective tant en France qu'à l'international.

Début mars 2009, AUSY a acquis 100% de la société AXYLOG, acquisition suivie d'une TUP au 30 juin 2009. Le résultat d'AXYLOG pour la période allant de mars à juin 2009 a été pris en compte dans les états consolidés.

Au mois d'août 2009, AUSY BELGIUM a procédé à l'acquisition de 100% de BOW COMMUNICATIONS (elle-même détentrice de 100% de DATA FLOW CONSULTANCY). Ces deux entreprises sont consolidées par intégration globale (quatre mois sur l'exercice 2009).

AUSY a participé à 50% avec l'entreprise allemande ELAN à la création d'ELAN-AUSY. Cette société est consolidée par mise en équivalence. Son objet est la mise en commun de moyens.

Au 31 décembre 2009 AUSY SA a absorbé par voie de TUP sa filiale à 100% AEQUALIS, précédemment consolidée par intégration globale.

Les résultats d'AEQUALIS, d'AEQUALIS PARIS et d'AEQUALIS SUD SYSTÈMES ont été pris en compte dans les états consolidés.

Au mois d'octobre 2008, AUSY a participé dans la proportion de 60% à la création d'Exalen Technologies SAS. Cette société est consolidée par intégration globale.

## 5. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle est présentée sur les bases des données de gestion interne utilisées par la Direction générale. Cette approche étant géographique, il n'y a donc pas de modification de la présentation de l'information sectorielle.

Celle-ci comprend, comme auparavant, trois secteurs :

- ▲ La France, avec les entités AUSY SA, Exalen Technologies et ELAN-AUSY, ainsi que le chiffre d'affaires et le résultat net d'AXYLOG, AEQUALIS, AEQUALIS PARIS et AEQUALIS SUD SYSTÈMES ;
- ▲ Le Belux, avec les entités AUSY BELGIUM, AUSY Luxembourg, Bow communications et DATA FLOW CONSULTANCY ;
- ▲ La Roumanie, avec la joint-venture PENTALOG TECHNOLOGY (mise en équivalence).

**La répartition des informations sectorielles apparaît dans le tableau ci-dessous (en K€) :**

2009	France	Belux	Roumanie	TOTAL
Chiffre d'affaires	137 842	15 989	-	153 831
Résultat net de l'exercice	5 074	-325	129	4 878
Actifs sectoriels	109 330	15 912	-	125 242
Amortissements des actifs sectoriels	-537	-94	-	-630
Acquisitions d'immobilisations	1 666	20	-	1 686
Effectif	1 790	270	-	2 060
2008	France	Belux	Roumanie	TOTAL
Chiffre d'affaires	129 111	8 990	-	138 101
Résultat net de l'exercice	6 179	-22	69	6 226
Actifs sectoriels	68 961	9 699	-	78 660
Amortissements des actifs sectoriels	-677	-40	-	-717
Acquisitions d'immobilisations	649	130	-	779
Effectif	1 591	110	-	1 701



## 6. Facteurs de risques financiers

**Risque de change :** la quasi-totalité des transactions d'AUSY étant réalisées en €, ce risque n'est pas significatif.

**Risque de taux :** ce risque concerne principalement l'émission d'OBSAAR en octobre 2009. Ce risque fait l'objet d'une couverture jusqu'en 2013 ; couverture décrite au paragraphe 21. Dettes financières.

**Risque de liquidité :** ces éléments sont détaillés au point 6.2.5. du rapport de gestion, concernant l'activité.

## 7. Ecart d'acquisition

Les goodwill, présentés en variation et selon les secteurs géographiques sont les suivants (en K€) :

	Ouverture 31 déc. 08	Entrées de périmètre	Clôture 31 déc. 09
France	12 064	3 617	15 681
Belux	6 659	20 062	26 721
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>18 723</b>	<b>23 679</b>	<b>42 402</b>

La variation de la valeur nette des goodwill en 2009 résulte d'acquisitions en France et en Belgique :

- ⌘ En France, de la société d'AXYLOG et des fonds de commerce Esterel et EMI ;
- ⌘ En Belgique de Bow -DFC.

Le Groupe effectue des tests de dépréciation des goodwill au niveau des unités génératrices de trésorerie chaque année en utilisant les projections de flux de trésorerie

Etablies sur une période de cinq ans, les prévisions d'exploitation existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Les résultats de l'évaluation des goodwill selon la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, ou discounted cash flows (DCF) n'indiquent pas de dépréciation à constater.

Une hypothèse de croissance à l'infini de 1,8% a été retenue. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré de financement du Groupe qui ressort à 9,02%.

Le tableau ci-dessous indique les niveaux de taux d'actualisation et de croissance à l'infini au-dessous desquels une dépréciation des actifs des UGT aurait été nécessaire sur l'exercice :

Valeur pour laquelle le point mort serait atteint			
UGT		Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
Belux		10,43%	-0,31%
AUSY		22,28%	-66,82%

## 8. Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) sont les suivantes :

En K€	Ouverture 31 déc. 2008	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Clôture 31 déc. 2009
Concessions, brevets et droits similaires	66	-	-11	-	55
Logiciels acquis, usage interne	581	455	-	-	1 036
Autres immobilisations incorporelles	17	-	-	-	17
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>664</b>	<b>455</b>	<b>-11</b>	<b>-</b>	<b>1 108</b>
Amortissements / dépréciations des concessions, brevets et droits similaires	- 54	-	11	-	-44
Amortissements des logiciels acquis	-334	-	-	-196	-530
Amortissements / dépréciations des autres immobilisations incorporelles	- 17	-	-	-	-17
<b>Amortissements / dépréciations des immobilisations incorporelles</b>	<b>-406</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>-196</b>	<b>-591</b>
Concessions, brevets et droits similaires	12	-	-	-	12
Logiciels acquis, usage interne	247	455	-	-196	506
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
<b>Total valeur nette des immobilisations incorporelles</b>	<b>259</b>	<b>455</b>	<b>-</b>	<b>-196</b>	<b>518</b>

## 9. Immobilisations corporelles

Les variations des immobilisations corporelles (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) sont les suivantes :

En K€	Ouverture 31 déc. 2008	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de Périmètre	Clôture 31 déc. 2009
Constructions	-	-	-1 276	-	1 276	-
Agencements, Installations générales	295	946	-	-	-	1 241
Matériel de transport	164	10	-5	-	-	169
Matériel de bureau et informatique	1 931	237	-16	-	143	2 295
Mobilier	421	38	-13	-	152	598
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>2 811</b>	<b>1 231</b>	<b>- 1 310</b>	<b>-</b>	<b>1 570</b>	<b>4 303</b>
Amortissements / dépréciations des constructions	-	-	145	-	-145	-
Amortissements des agencements, installations générales	-116	-	-	-114	-	-231
Amortissements du matériel de transport	-38	-	5	-34	-	-67
Amort. matériel de bureau et informatique	-1 539	-	13	-257	-90	-1 873
Amortissements du mobilier	-324	-	-	-28	-65	-417
Amortissements / dépréciations des autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
<b>Amortissements / dépréciations des immobilisations corporelles</b>	<b>-2 017</b>	<b>-</b>	<b>163</b>	<b>- 434</b>	<b>-300</b>	<b>2 588</b>
Constructions	-	-	-1 130	-	1 130	-
Agencements, Installations générales	179	946	-	-114	-	1 011
Matériel de transport	126	10	-	-34	-	101
Matériel de bureau et informatique	392	237	-3	-257	52	422
Mobilier	98	38	-13	-28	87	181
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
<b>Total valeur nette des immobilisations corporelles</b>	<b>794</b>	<b>1 231</b>	<b>- 1 146</b>	<b>-434</b>	<b>1 269</b>	<b>1 714</b>



## 10. Titres mis en équivalence

Il s'agit des titres de deux joint-venture PENTALOG TECHNOLOGY et ELAN AUSY. PENTALOG TECHNOLOGY a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 3,085 K€ (1,135 K€ en 2008) pour un résultat net de 257 K€ (138 K€ en 2008). L'objet d'ELAN-AUSY est de mettre en commun des moyens.

## 11. Actifs financiers non courants en K€

	Ouverture 31 déc. 2008	Augmentations	Entrée de périmètre	Diminutions	Reclassements	Clôture 31 déc. 2009
Titres de participation non consolidés	2	-	5	-5	-	2
Titres immobilisés (non courants)	0	-	-	-0	44	44
Prêts, cautionnements et autres créances	724	97	-	-198	-	623
Dépréciation des prêts, cautionnements et autres créances	-13	-	-	-	-	-13
<b>Total : Actifs financiers non courants</b>	<b>713</b>	<b>97</b>	<b>5</b>	<b>-203</b>	<b>44</b>	<b>656</b>

## 12. Impôts différés en K€

Les taux d'impôts effectifs retenus sont de 33,33% pour la France, 33,99% pour la Belgique et 29,63% pour le Luxembourg.

Les impôts différés s'analysent de la manière suivante :

	Ouverture 31 déc. 2008	Incidence résultat	Incidence résultat	Incidence réserves	Clôture 31 déc. 2009
	Net	IDA	IDP		Net
<b>ACTIF</b>					
Immobilisations	1	2	-	-	2
Clients	-	-	-	-	-
Déficits reportables	329	143	-	-	471
<b>PASSIF</b>					
Provisions	159	-40	-	-	119
Passifs financiers	54	62	-	-	116
Participation des salariés	519	-336	-	-	183
Autres créiteurs	84	-9	-	-	75
<b>TOTAL</b>	<b>1 145</b>	<b>-178</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>966</b>
Compensations	-	-	-	-	-
<b>TOTAL NET</b>	<b>1 145</b>	<b>-178</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>966</b>

Les déficits fiscaux reportables se répartissent comme suit en K€ :

	2008	2009
Reports déficitaires Belux	1 011	1 466
Reports déficitaires Belux donnant lieu à l'activation d'impôts différés	1 011	1 466

Le Groupe conserve ses impôts différés car les prévisions établies par chaque entité montrent que les bénéfices futurs seront supérieurs aux bénéfices générés par le renversement des différences temporaires imposables existantes (imputation probable dans les quatre ans).

## 13. Catégories d'instruments financiers en K€

Le tableau ci-après représente la valeur comptable des catégories d'instruments financiers au 31 décembre 2009 :

	Clôture 31 déc. 2009	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances
<b>Actifs non courants</b>			
Autres actifs financiers	656	-	656
<b>Actifs courants</b>			
Clients et autres débiteurs	43 906	-	43 906
Créances d'impôt	1 297	-	1 297
Autres actifs courants	5 090	-	5 090
VMP et autres placements	1 062	1 062	-
Disponibilités	28 341	-	28 341

	Clôture 31 déc. 2009	Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	Passifs financiers au coût amorti
<b>Passifs non courants</b>			
Emprunts et dettes financières	19 788	164	19 624
Autres passifs long terme	17 164	-	17 164
<b>Passifs courants</b>			
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	2 102	-	2 102
Fournisseurs et autres créiteurs	6 970	-	6 970
Dettes d'impôt	397	-	397
Autres passifs courants	42 335	-	42 335

## 14. Stocks et encours en K€

	Clôture 31 déc. 2009	Ouverture 31 déc. 2008
Stocks - encours de production	-	545
Dép. des stocks - encours de production	-	-
<b>Total : Stocks et encours</b>	<b>-</b>	<b>545</b>

## 15. Clients et autres débiteurs en K€

	Clôture 31 déc. 2009	Ouverture 31 déc. 2008
Clients	26 614	23 821
Clients, factures à établir	12 972	7 408
Créances cédées factoring	4 320	4 088
<b>Total : Clients et autres débiteurs</b>	<b>43 906</b>	<b>35 316</b>



### 16. Créances d'impôts en K€

	Clôture 31 déc. 2009	Ouverture 31 déc. 2008
Etat, Impôt sur les bénéfices	1 297	-
<b>Total : Créances d'impôt</b>	<b>1 297</b>	<b>-</b>

### 17. Autres actifs courants en K€

	Clôture 31 déc. 2009	Ouverture 31 déc. 2008
Autres créances	2 797	1 579
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	85	211
Créances sur personnel et organismes sociaux	169	115
Etat, soldes débiteurs (hors impôt sur les sociétés)	1 740	683
Comptes de régularisation	298	438
<b>Total : Autres actifs courants</b>	<b>5 090</b>	<b>3 025</b>

### 18. Valeurs mobilières de placements (VMP) et Disponibilités en K€

	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Valeurs mobilières de placement (VMP)	1 062	1 924
<b>Sous-total : Valeurs mobilières de placement (VMP)</b>	<b>1 062</b>	<b>1 924</b>
Disponibilités	13 396	3 546
Trésorerie Factoring	14 945	13 703
<b>Sous-total : Disponibilités</b>	<b>28 341</b>	<b>17 249</b>
<b>Total : Valeurs mobilières de placement (VMP) et disponibilités</b>	<b>29 403</b>	<b>19 174</b>

### 19. Capitaux propres

Le capital de la société, composé de 3 562 412 actions de 1 €, ne comprend qu'une seule catégorie d'actions : les actions ordinaires.

Le poste de réserves et résultat s'analyse de la manière suivante en K€ :

	Clôture 31 déc. 2009	Ouverture 31 déc. 2008
Réserve légale	351	120
Réserves de consolidation Groupe	8 167	3 029
Résultat de l'exercice	4 607	6 186
	<b>13 125</b>	<b>9 334</b>

### 20. Instruments financiers donnant accès au capital

Au cours de l'Assemblée générale du 30 novembre 2004, la société AUSY a procédé à l'émission de 150 000 bons de souscription au prix unitaire de 1 €. Ces bons ont été rachetés par AUSY en 2009.

L'Assemblée générale du 27 août 2007 a autorisé l'émission de 2 200 000 bons de souscription réservée à certains managers du Groupe. L'exercice de ces BSA donnerait lieu à la création de 244 444 actions nouvelles AUSY (9 bons pour 1 action). Le prix de souscription de ces bons a été fixé à 0,127 €.

L'Assemblée générale du 9 novembre 2009 a modifié les caractéristiques de ces bons. La parité d'exercice passe ainsi à 22 bons pour 1 action.

Le 20 octobre 2009, la société AUSY a procédé à l'émission de 219 370 OBSAAR pour 20 840 K€. La partie obligation a été comptabilisée dans les dettes financières à long terme (voir le paragraphe 21 ci-dessous Dettes financières) pour 19 743 K€. La partie correspondante aux BSAAR a été passée, après déduction des frais, en capitaux propres pour 672 K€.

Ce poste comprend donc la contrepartie des actions gratuites passées en résultat (476 K€), des bons de souscriptions (480 K€) et des BSAAR (672 K€).

### 21. Dettes financières en K€

	Dettes courantes - 1 an	Dettes non courantes + 1 an	Clôture 31 déc. 2009	Ouverture 31 déc. 2008
Emprunts obligataires	1 145	19 743	20 889	1 751
Emprunts auprès d'établissements de crédit	376	44	420	119
Autres emprunts et dettes assimilées	4	-	4	-
Intérêts courus sur emprunts	568	-	568	449
Divers	10	-	10	6
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>2 102</b>	<b>19 788</b>	<b>21 890</b>	<b>2 325</b>

Le taux d'intérêt effectif des OCEANE ressort à 7,09%. Celui des OBSAAR à 4,22%.

Au cours du mois d'octobre 2009, la société a procédé à l'émission d'OBSAAR à échéance octobre 2012, octobre 2013, octobre 2014, par tiers.

La partie obligation a été comptabilisée dans les dettes financières à long terme pour 19 743 K€. S'agissant d'une obligation à taux variable, une opération d'échange de taux (SWAP) a été mise en place pour ramener le taux à 2,3120%. Ce produit dérivé a été valorisé par résultat, au 31 décembre 2009, à 164 K€ (valeur négative).

### 22. Provisions en K€

	Ouverture 31 déc. 2008	Dotations de l'exercice	Reprises	Reprises (provision utilisée)	Reprises (provision non utilisée)	Clôture 31 déc. 2009
Provisions pour pensions et retraites	482	0	-127	-	-127	356
<b>Total Provisions non courantes</b>	<b>482</b>	<b>0</b>	<b>-127</b>	<b>-</b>	<b>-127</b>	<b>356</b>
Provisions pour litiges (*)	1 804	1 664	-901	-901	-	2 567
Autres provisions pour risques et charges	850	52	-550	-550	-	352
<b>Total Provisions courantes</b>	<b>2 654</b>	<b>1 716</b>	<b>-1 451</b>	<b>-1 451</b>	<b>-</b>	<b>2 919</b>
<b>Total : Provisions</b>	<b>3 136</b>	<b>1 716</b>	<b>-1 578</b>	<b>-1 451</b>	<b>-127</b>	<b>3 275</b>

(\*) Les provisions pour litiges concernent des provisions pour litiges sociaux (62%) et commerciaux (38%)



La provision pour retraite a été déterminée en retenant les paramètres suivant :

	31 déc. 2008	31 déc. 2009
Taux d'actualisation	6,28%	5,09%
Taux d'augmentation de salaires	1,64%	1,64%
Taux d'inflation	2,81%	0,09%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans

La variation s'analyse de la manière suivante :

	31 déc. 2008	31 déc. 2009
<b>Obligation à l'ouverture</b>	<b>270</b>	<b>482</b>
Services rendus	57	43
Charge d'intérêt	5	16
Pertes (gains) actuariels	151	-185
<b>Obligation à la clôture</b>	<b>482</b>	<b>356</b>
Pour information : indemnités payées	0	0

## 23. Autres passifs non courants en K€

	Clôture 31 déc. 2009	Ouverture 31 déc. 2008
Dettes sur acquisition d'immobilisations - part à plus d'un an	16 609	1 598
Autres passifs non courants	555	-
<b>Total : Autres passifs non courants</b>	<b>17 164</b>	<b>1 598</b>

Il s'agit essentiellement du montant à plus d'un an de la part variable (earn-out) du prix d'acquisition de filiales du Groupe.

## 24. Fournisseurs et autres crédateurs en K€

	Clôture 31 déc. 2009	Ouverture 31 déc. 2008
Dettes fournisseurs	4 069	2 750
Fournisseurs, factures à recevoir	2 902	993
<b>Total : Fournisseurs et autres crédateurs</b>	<b>6 970</b>	<b>3 743</b>

## 25. Dettes d'impôts en K€

	Clôture 31 déc. 2009	Ouverture 31 déc. 2008
État - impôts sur les bénéfices	397	920
<b>Total : Dettes d'impôt</b>	<b>397</b>	<b>920</b>

## 26. Autres passifs courants en K€

	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Clients - Avances et acomptes reçus	1 654	958
Dettes sur acquisition d'actifs	85	3 372
Dettes envers le personnel et les organismes sociaux	23 115	20 191
TVA et autres taxes à payer	13 115	12 098
Autres dettes	1 372	76
Comptes de régularisation	2 994	2 466
<b>Total : Autres passifs courants</b>	<b>42 335</b>	<b>39 161</b>

## 27. Charges de personnel en K€

	Exercice 2009	Exercice 2008
Rémunérations du personnel	-72 392	-66 377
Charges de personnel	-29 769	-28 842
Engagements de retraite	126	-213
Participation des salariés	-528	-1 508
<b>Total : Charges de personnel</b>	<b>-102 563</b>	<b>-96 940</b>

## 28. Amortissements et provisions en K€

	Exercice 2009	Exercice 2008
Dotations (reprises) aux amortissements	-577	-459
Dotations (reprises.) / dépréciation des actifs circulants	-251	-258
Dotations (reprises.) aux provisions d'exploitation	-815	-373
<b>Total</b>	<b>-1 643</b>	<b>-1 090</b>

## 29. Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit essentiellement des coûts à retenir dans le cadre du déménagement du siège d'AUSY SA, survenu en février 2009 (principalement une indemnité transactionnelle pour rupture anticipée de bail).





### 30. Résultat financier en K€

	Exercice 2009	Exercice 2008
Charges financières sur OCEANE	- 90	- 153
Charges financières sur OBSAAAR	- 113	-
Intérêts sur emprunts	- 67	- 26
Variation de la juste valeur des VMP	-	6
Autres coûts financiers	6	3
<b>Sous-total : Coût de l'endettement financier net</b>	<b>- 263</b>	<b>- 170</b>
Actualisation des dettes d'earn-out	- 205	-
Valorisation de l'instrument de couverture	- 165	-
Autres produits et charges financiers	- 67	- 39
<b>Sous-total : Autres produits et charges financiers</b>	<b>- 438</b>	<b>- 39</b>
<b>Total : Résultat financier</b>	<b>- 701</b>	<b>- 209</b>

### 31. Impôts sur les bénéfices en K€

	Exercice 2009	Exercice 2008
Impôt sur les bénéfices	- 2 341	- 3 393
Impôt différé	- 178	116
<b>Total</b>	<b>- 2 520</b>	<b>- 3 277</b>
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 878	6 226
Impôt sur les résultats	- 2 520	- 3 277
<b>Résultat avant impôt sur les résultats</b>	<b>7 397</b>	<b>9 503</b>
Impôt théorique	- 2 466	- 3 243
Impact des charges définitivement non déductibles	- 86	-94
Impact des variations de taux	- 8	40
Divers	40	20
<b>Charge d'impôt réelle</b>	<b>- 2 520</b>	<b>- 3 277</b>

Le taux d'impôt théorique retenu est le taux effectif de la société mère soit 33,33% en 2009 et 34,13% en 2008

### 32. Résultat par action en K€

Nombre d'actions	Clôture 31 décembre 2009		Ouverture 31 décembre 2008	
	Simple	Dilué	Simple	Dilué
Formant le capital	3 562 412	3 562 412	3 508 019	3 508 019
Lié aux bons de souscription	-	250 777	-	767 714
Lié à l'émission d'actions gratuites	-	-	-	8 000
Lié aux obligations convertibles (OCEANE)	-	129 299	-	183 122
Lié aux OBSAAR	-	877 480	-	-
<b>Total :</b>	<b>3 562 412</b>	<b>4 819 968</b>	<b>3 508 019</b>	<b>4 466 855</b>
Résultat net total	4 877 795	4 877 795	6 226 352	6 226 352
<b>Total : Résultat par action</b>	<b>1,37</b>	<b>1,01</b>	<b>1,77</b>	<b>1,39</b>

### 33. Tableau des flux de trésorerie

L'incidence des variations de périmètre sur la trésorerie s'analyse comme suit en K€ :

	2009	2008
Décassements liés à l'acquisition des titres	- 13 317	- 2 692
Moins trésorerie des sociétés acquises	1 073	-
<b>Décassements nets</b>	<b>- 12 244</b>	<b>- 2 692</b>

### 34. Engagements hors bilan en K€

	Clôture 31 déc. 2009	à moins d'1 an			à plus de 5 ans	Ouverture 31 déc. 2008
		de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	à plus de 5 ans		
Autres engagements reçus (garanties de passif sur acquisitions de filiales)	1 800	1 050	750	-	900	
<b>Engagements reçus</b>	<b>1 800</b>	<b>1 050</b>	<b>750</b>	<b>-</b>	<b>900</b>	
Effets escomptés non échus (donnés)	50	50	-	-	-	
Avals et cautions (donnés)	104	-	104	-	104	
Engagements de location	12 407	4 187	8 219	-	11 008	
<b>Engagements donnés</b>	<b>12 561</b>	<b>4 237</b>	<b>8 324</b>	<b>-</b>	<b>11 112</b>	

### 35. Informations sur les parties liées en K€

	2009	2008
Membres du Conseil d'administration	-	-
Rémunérations totales hors actions gratuites	864	1 282
Provisions pour engagement de retraite à la clôture	20	17

L'Assemblée générale en date du 15 juin 2009, en statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, a approuvé la convention de rachat à monsieur Philippe Morsillo de 150 000 BSA pour un montant de 945 K€.

### 36. Effectif

Au 31 décembre 2009, l'effectif total est de 2 060 contre 1 701 à fin 2008.

L'effectif moyen de l'exercice s'est élevé à 1 850 pour 1 656 en 2008.



## 8.5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- ▲ Le contrôle des comptes consolidés de la société AUSY, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- ▲ La justification de nos appréciations,
- ▲ La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable liés à la première application d'IAS 1 révisée « Présentation des états financiers » et IFRS 8 « Segments opérationnels », mentionnés dans les notes 2.1 et 2.6 des notes annexes.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Les goodwill, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2009 s'établit à 42 402 milliers €, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 2.9 des notes annexes aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 7 de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2010

Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**

Vincent Blestel  
Associé

**Grant Thornton**  
Membre Français de Grant Thornton International

Muriel Boissinot-Schneider  
Associée

## 9. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Les émetteurs mentionnés à l'article L 451-1-1 du Code monétaire et financier déposent auprès de l'AMF, sous format électronique, dans les vingt jours de négociation qui suivent la diffusion du rapport financier annuel mentionné au « a » du 2° de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, un document qui contient ou mentionne toutes les informations qu'ils ont publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois dans un/ plusieurs pays/ états de

l'espace économique européen ou dans un/ plusieurs pays tiers pour satisfaire à leurs obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés financiers.

**Informations publiées ou rendues publiques par AUSY auprès de l'AMF et accessibles sur le site Internet de la société [www.ausy.fr](http://www.ausy.fr) et [www.info-financiere.fr](http://www.info-financiere.fr).**

### Publications et informations financières

08 janvier 2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité
15 janvier 2009	Capital et droits de vote au 15 janvier 2009
19 janvier 2009	Calendrier de communication 2009
05 février 2009	Capital et droits de vote au 31 janvier 2009
11 février 2009	Chiffre d'affaires 2008
6 mars 2009	Capital et droits de vote au 28 février 2009
18 mars 2009	Résultats annuels 2008
02 avril 2009	Capital et droits de vote au 31 mars 2009
30 avril 2009	Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne
	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes 2008
	Document de référence
06 mai 2009	Rapport financier annuel 2008
	Mise à disposition du document de référence
06 mai 2009	Capital et droits de vote au 30 avril 2009
11 mai 2009	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2009
09 juin 2009	Capital et droits de vote au 30 mai 2009
09 juillet 2009	Capital et droits de vote au 30 juin 2009
20 juillet 2009	Contrat de liquidité : apport complémentaire
24 juillet 2009	Constitution d'un noyau dur au sein de l'actionnariat
30 juillet 2009	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2009
05 août 2009	Capital et droits de vote au 31 juillet 2009
27 août 2009	Rapport financier semestriel 2009
	Mise à disposition du rapport financier semestriels 2009
7 septembre 2009	Capital et droits de vote au 31 août 2009
25 septembre 2009	AUSY procède à une émission d'OBSAAR d'environ 21 millions €
5 septembre 2009	Assemblées générales du 9 novembre 2009 – Mise à disposition des documents préparatoires
9 octobre 2009	Capital et droits de vote au 30 septembre 2009
3 novembre 2009	Capital et droits de vote au 31 octobre 2009
9 novembre 2009	Chiffre d'affaires du 3 <sup>e</sup> trimestre 2009
9 décembre 2009	Capital et droits de vote au 30 novembre 2009
22 décembre 2009	Calendrier de communication financière du 1 <sup>er</sup> semestre 2010 et clôture des opérations financières 2009
08 janvier 2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité
11 janvier 2010	Capital et droits de vote au 31 décembre 2009
11 février 2010	Capital et droits de vote au 31 janvier 2010



12 février 2010	Chiffre d'affaires 2009
01 mars 2010	Contrat de liquidité
18 mars 2010	Résultats annuels 2009

### Corporate et Gouvernement d'entreprise

20 mai 2009	Franchissement de seuil
30 juillet 2009	Franchissement de seuil
15 octobre 2009	Pacte, conventions entre actionnaires

### Opérations sur titres et autres déclarations des dirigeants auprès de l'AMF

05 janvier 2009	Déclarations des dirigeants
05 février 2009	Déclarations des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions
26 février 2009	Déclarations des dirigeants
26 février 2009	Déclarations des dirigeants
27 février 2009	Déclarations des dirigeants
27 février 2009	Déclarations des dirigeants
25 mars 2009	Déclarations des dirigeants
01 avril 2009	Déclarations des dirigeants
01 avril 2009	Déclarations des dirigeants
01 avril 2009	Déclarations des dirigeants
16 avril 2009	Déclarations des dirigeants
16 avril 2009	Déclarations des dirigeants
16 avril 2009	Déclarations des dirigeants
06 juillet 2009	Déclarations des dirigeants
06 juillet 2009	Déclarations des dirigeants
09 juillet 2009	Déclarations des dirigeants
09 juillet 2009	Déclarations des dirigeants
20 octobre 2009	Déclarations des dirigeants
20 octobre 2009	Déclarations des dirigeants
20 octobre 2009	Déclarations des dirigeants
29 octobre 2009	Déclarations des dirigeants
29 octobre 2009	Déclarations des dirigeants
29 octobre 2009	Déclarations des dirigeants
04 novembre 2009	Déclarations des dirigeants
19 novembre 2009	Déclarations des dirigeants
19 novembre 2009	Déclarations des dirigeants
01 décembre 2009	Déclarations des dirigeants
01 décembre 2009	Déclarations des dirigeants
3 décembre 2009	Déclarations des dirigeants
29 décembre 2009	Déclarations des dirigeants
19 janvier 2010	Déclarations des dirigeants
19 janvier 2010	Déclarations des dirigeants
10 février 2010	Déclarations des dirigeants
10 février 2010	Déclarations des dirigeants

### Informations publiées par AUSY et accessibles dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et accessibles sur le site Internet [www.balo.journal-officiel.gouv.fr](http://www.balo.journal-officiel.gouv.fr)

11 mai 2009	AUSY : Convocations à l'Assemblée d'actionnaires et porteurs de parts
27 mai 2009	AUSY : Convocations à l'Assemblée d'actionnaires et porteurs de parts - rectificatif
31 juillet 2009	AUSY : Comptes annuels
25 septembre 2009	AUSY : Avis aux porteurs de BSA et OCEANE
5 octobre 2009	AUSY : Convocations à l'Assemblée d'actionnaires et porteurs de parts
5 octobre 2009	AUSY : Convocations à l'Assemblée d'actionnaires et porteurs de parts
30 octobre 2009	AUSY : Résultat des ajustements des bases de conversion et d'exercice des OCEANE et des BSA 2007 suite à l'émission d'OBSAAR
23 novembre 2009	AUSY : Nomination d'un nouveau représentant de la masse des porteurs de BSA Modification des caractéristiques des BSA



## 10. TABLEAU DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques requises par le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil.

	§	P.		§	P.		§	P.		§	P.				
<b>1. Personnes responsables</b>	1	Personnes responsables des informations	1	28	<b>7. Organigramme</b>	7.1. Synoptique	NA	NA	<b>14. Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction générale</b>	V	66-68	<b>20</b>	20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA	NA
		Attestation du responsable	1	28		7.2. Liste des filiales	3.3.5	35					14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	6.3	90-91
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	2	2.1. Coordonnées	2	29	<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	9	127	<b>15. Rémunérations et avantages</b>	Tab 1à10 Tab 1à10	69-74	<b>21. Informations complémentaires</b>	21.1. Capital social	4.1	36
		2.2. Changements	2	30		8.2. Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	5/1	24/75					15.1. Rémunérations versées	69-74	21.1.1. Capital souscrit
<b>3. Informations des périodes</b>	3	3.1. Informations des périodes	6	25	<b>9. Examen de la situation financière et résultats consolidés</b>	9.1. Situation financière	8.4	116	<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	V/6.3	67-68/ 90-91	<b>21.1.3. Actions auto-détenues</b>	4.4.1/ 4.4.2	43/44	
		3.2. Informations intermédiaires	NA	NA		9.2. Résultat d'exploitation	II	118					16.1. Mandats	NA	NA
<b>4. Facteurs de risques</b>	4	4.1. Informations des périodes	6.2	56/57	<b>9.1.1. Evènements importants</b>	9.1.1. Evènements importants	3	124	<b>17. Salariés</b>	I	81	<b>21.1.5. Conditions d'acquisition</b>	4.4	43-44	
		4.2. Informations intermédiaires	6.2	56/57		9.1.2. Modifications	NA	NA					17.1. Répartition des effectifs	6.1.1	56
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>	5	5.1. Historique et évolution de la société	3.1	31	<b>9.1.2. Modifications</b>	9.1.2. Modifications	NA	NA	<b>18. Principaux actionnaires</b>	4.8	49	<b>21.2. Actes constitutifs et statuts</b>	3.2.8	32-34	
		5.1.1. Raison sociale	3.2.1	32		9.1.3. Influences extérieures	NA	NA					18.1. Franchissement de seuil	4.8	49
<b>5.1.1. Raison sociale</b>	5.1.1	5.1.2. Enregistrement	3.2.2	32	<b>9.2. Rapports des Commissaires aux comptes</b>	9.2. Rapports des Commissaires aux comptes	8.5	136	<b>19. Opérations avec des parentés</b>	NA	NA	<b>21.2.2. Règlement organe de gestion et de contrôle</b>	6	81	
		5.1.3. Date de création et durée	3.2.3	32		<b>10. Trésorerie et Capitaux</b>	10.1. Capitaux	V					120	19.1. Répartition des effectifs	6.1.1
<b>5.1.2. Enregistrement</b>	5.1.2	5.1.4. Siège social	3.2.4	32	<b>10.2. Flux de trésorerie</b>		10.2. Flux de trésorerie	IV	119	<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société</b>	7	99	<b>22. Contrats importants</b>	NA	NA
		5.1.5. Evènements importants	2	55		<b>10.3. Conditions de financement</b>	10.3. Conditions de financement	1.1/1.2	54/55					20.1. Informations financières historiques	7
<b>5.2. Principaux investissements</b>	5.2	5.2.1. Réalisés	3.3.1	34	<b>10.4. Conditions restrictives</b>		10.4. Conditions restrictives	NA	NA	20.2. Informations financières pro-forma	NA	NA	<b>23.1. Déclarations d'expert</b>	NA	NA
		5.2.2. En cours	NA	NA		<b>10.5. Sources de financement</b>	10.5. Sources de financement	1.1	54	20.3. Etats financiers compte sociaux	7	99		<b>23.2. Autres déclarations</b>	NA
<b>5.2.3. Programmés</b>	5.2.3	5.2.3. Programmés	NA	NA	<b>11. Recherche et Développement, Brevets et licences</b>		11.1. Recherche et Développement, Brevets et licences	3.3.2	34	20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	8.2	111	<b>24. Documents accessibles au public</b>		3.2.9
		6.1. Principales activités	2	19/20		<b>12. Informations sur les tendances</b>	12.1. Tendances	1.9	18	20.4.1. Déclarations	8.2	111		<b>25. Informations sur les participations</b>	4
<b>6.1.1. Opérations et principales activités</b>	6.1.1	6.1.1. Opérations et principales activités	2.1/2.2	19/20	<b>12.2. Incertitudes sur les tendances</b>		12.2. Incertitudes sur les tendances	NA	NA	20.4.2. Autres informations vérifiées	8.2	111	<b>25. Informations sur les participations</b>		4
		6.1.2. Nouveaux produits	2.2.1/ 2.2.2	20		<b>13. Prévision ou estimation de bénéfice</b>	13.1. Hypothèses	NA	NA	20.4.3. Autres informations non vérifiées	NA	NA		<b>25. Informations sur les participations</b>	4
<b>6.2. Principaux marchés</b>	6.2	6.2. Principaux marchés	1.9	18	<b>13.2. Rapport des Commissaires aux comptes</b>		13.2. Rapport des Commissaires aux comptes	NA	NA	20.5. Dates des dernières informations financières	7	99	<b>25. Informations sur les participations</b>		4
		6.3. Evènements exceptionnels	NA	NA		<b>6.4. Dépendance à l'égard des Brevets et Licences</b>	6.4. Dépendance à l'égard des Brevets et Licences	3.3.2	34	<b>6.5. Concurrence</b>	2.1.2/ 2.2.3	20		<b>25. Informations sur les participations</b>	4





